Directives relatives à l'examen pratiqué à l'OEB

Index alphabétique

Cet index alphabétique est ajouté aux fins de faciliter la consultation du texte; il ne figure pas dans le texte officiel des Directives.

A

Abandon
Abandon de la revendication de priorité *F-VI, 3.5*
Abandon des revendications *B-III, 3.4*
Abandon d'objet *C-IX, 1.3*
Retrait de modifications/abandon d'objet *H-III, 2.5*

Abrégé *A-III, 10, A-III, 10.1, E-VIII, 2.3.10, F-II, 1, F-II, 2, F-II, 2.2, F-II, 2.7, G-IV, 5.1*
Abrégé au stade de l'examen *F-II, 2.7*
But de l'abrégé *F-II, 2.1*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II, 2*
Contenu de l'abrégé *A-III, 10.2, F-II, 2.3*
Contenu définitif *A-III, 10.2, B-X, 7, F-II, 2.2, F-II, 2.6*
Discordance entre des abrégés et des documents source *B-VI, 6.3*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.10*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 10*
Figure accompagnant l'abrégé *A-IX, 2.3*
Figure publiée avec l'abrégé *A-III, 10.3, F-II, 2.4*
Liste de vérification *F-II, 2.5*
Liste de vérification destinée à l'examen de l'abrégé *F-II, An. 1*
Publication *A-VI, 1.3*
Résumés, extraits ou abrégés *B-X, 11.5*
Titre, abrégé et figure(s) à publier avec l'abrégé (comme indiqué sur la feuille supplémentaire A) *B-X, 7*
Transmission de l'abrégé au demandeur *F-II, 2.6*

Abréviations *Partie générale, 2.2*

Absence
Absence de détails bien connus *F-III, 5.2*
Absence de droit de priorité *A-III, 6.9*
Absence de fondement et exposé insuffisant *F-IV, 6.4*
Absence de pouvoir d'appréciation *A-X, 8*
Absence de publication *A-VI, 1.2*
Absence de réponse dans les délais *B-VIII, 4.2.1*
Absence de réponse dans les délais ou absence de réponse *B-VIII, 3.2.1*
Absence d'unité *B-III, 3.12*
Absence d'unité "a priori" ou "a posteriori" *F-V, 7*
Absence d'unité d'invention constatée durant la recherche *F-V, 10*
Absence d'unité et règles 62bis ou 63 *B-VII, 3*
Classement en cas d'absence d'unité d'invention *B-V, 7*
Demandes qui relèvent de la règle 62bis et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 4.5*
Demandes qui relèvent de la règle 63 et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 3.4*
Modifications en cas d'absence d'unité *H-II, 7*
Motifs à l'appui d'une objection pour absence d'unité *F-V, 8.1*
Procédures en cas d'absence d'unité *B-VII, 2*
Recherche complète malgré une absence d'unité *B-VII, 2.2*
Réexamen de la conclusion concernant l'absence d'unité *F-V, 11.3*
Absence d'unité d'invention constatée durant l'examen quant au fond *F-V, 11*
Objections liées à des inventions qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche *F-V, 11.2*
Réexamen de la conclusion concernant l'absence d'unité *F-V, 11.3*

Abus évident *G-V, 3*

Accélération de la procédure devant les chambres de recours *E-VII, 5*

Accès à la documentation de l'OEB pour les offices nationaux de brevets *B-IX, 5*

Accessibilité au public de la matière biologique *F-III, 6.2*

Accessibilité de la matière biologique déposée réservée uniquement à un expert *A-IV, 4.3*

Accord
Absence d'accord sur un texte *C-V, 4.7.3*
Accord relatif au respect du secret *G-IV, 7.2.2*
Accord sur l'utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6.2*
Accord sur un texte - deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.7.2*
Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Nouvelles requêtes en modification après accord sur le texte *C-V, 5*
Quand la division d'examen reprend-elle l'examen après qu'un accord a été trouvé *C-V, 6.1*
Reprise de l'examen par la division d'examen après accord sur le texte *C-V, 6*

Action en contrefaçon, requête du tribunal national *E-XI, 1*

Activités
Activité inventive *B-X, 9.2.1, F-IV, 4.23, G-I, 1, G-IV, 5.1, G-VII, G-VII, 1*
Analyse a posteriori *G-VII, 8*
Approche problème-solution *G-VII, 5*
Arguments et moyens de preuve présentés par le demandeur *G-VII, 11*
Catégories de documents (X, Y, P, A, D, etc.) *B-X, 9.2.1*
Combinaison d'éléments de l'état de la technique *G-VII, 6*
Combinaison et juxtaposition ou assemblage de caractéristiques *G-VII, 7*
Date de dépôt *G-VII, 2*

Documents définissant l'état de la technique et ne détruisant pas la nouveauté ou l'activité inventive *B-X, 9.2.2*
État de la technique *G-VII, 2*
Évidence *G-VII, 4*
Exemples concernant l'exigence d'activité inventive *G-VII, An.*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et activité inventive *F-III, 12*
Homme du métier *G-VII, 3*
Indices *G-VII, An.*
Indices secondaires *G-VII, 10*
Invention *G-VII, 1*
Inventions de sélection *G-VII, 12*
Origine de l'invention *G-VII, 9*
Revendications dépendantes *G-VII, 13*
Revendications relevant de différentes catégories *G-VII, 13*
Activités constituant un usage et cas d'accessibilité par un autre moyen *G-IV, 7.1*
Activités intellectuelles (Plans, principes et méthodes employés dans l'exercice d'~, en matière de jeu ou dans le domaine des activités commerciales) *G-II, 3.5*

Adaptation de la description *C-V, 4.5*

Administration chargée de la recherche internationale (L'OEB, ~) *E-VIII, 1*

Admissibilité
Admissibilité des corrections *H-VI, 4.2*
Correction de la description, des revendications et des dessins *H-VI, 4.2.1*
Parties manquantes de la description et dessins manquants déposés en tant que corrections au titre de la règle 139 *H-VI, 4.2.2*
Admissibilité des modifications *H-V*
Changement de catégorie d'une revendication *H-V, 7*
Disclaimers non divulgués dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 4*
Modification des dessins *H-V, 5*
Modification du titre *H-V, 8*
Modifications découlant des dessins *H-V, 6*
Modifications des revendications *H-V, 3*
Modifications figurant dans la description *H-V, 2*
Admissibilité des modifications - article 123(2) et (3) *H-IV*
Conformité des modifications avec les autres exigences de la CBE *H-IV, 4*
Admissibilité des modifications au titre de l'article 123(3) *H-IV, 3*
Champ d'application *H-IV, 3.2*
Conflits entre l'article 123(2) et l'article 123(3) *H-IV, 3.6*
Conflits entre l'article 123(3) et d'autres exigences de la CBE *H-IV, 3.7*
Evaluation d'une extension non autorisée de la protection conférée *H-IV, 3.5*
Protection conférée par le brevet tel que délivré *H-IV, 3.3*
Texte du brevet délivré à prendre en considération *H-IV, 3.4*
Admissibilité des modifications en vertu de l'article 123(2) *H-IV, 2*
Cas spécifiques *H-IV, 2.4*
Champ d'application de l'article 123(2) *H-IV, 2.2*
Contenu de la demande telle que déposée "initialement" *H-IV, 2.4*
Contenu de la demande telle qu'elle a été déposée initialement *H-IV, 2.3*
Evaluation de l'"objet ajouté" *H-IV, 2.5*
Admissibilité des rectifications *H-VI, 5.2*

Adoption de la décision finale *D-VIII, 1.4.1*

Affaires liées à une procédure de limitation, dans lesquelles les pièces de la demande telles que déposées ne sont plus disponibles *H-IV, 2.3.6*

Affaires relevant de la règle 62bis et/ou de la règle 63 *H-II, 6.1*

Agents de l'OEB (Langue utilisée par les ~) *E-IV, 5*

Agriculture, application industrielle *G-III, 1*

Analyse
Analyse a posteriori *G-VII, 8*
Analyse de la demande *B-IV, 1.1*
Analyse de la demande et contenu de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3*
Attitude de l'examinateur *B-XI, 3.7*
Avis au stade de la recherche favorable *B-XI, 3.9*
Contribution à l'état de la technique *B-XI, 3.5*
Dossier de l'examinateur *B-XI, 3.1*
Étendue de la première analyse *B-XI, 3.4*
Exigences de la CBE *B-XI, 3.6*
Objections motivées *B-XI, 3.2*
Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Suggestions *B-XI, 3.8*
Analyse des arguments présentés par les parties *E-IX, 5.2*

Animaux
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 5.3*
Inventions biotechnologiques brevetables *G-II, 5.2*
Procédés d'obtention d'animaux *G-II, 5.4, G-II, 5.4.2*
Procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4.2*
Variétés végétales et races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4*

Anticipation des modifications de revendications *B-III, 3.5*

Application
Application de la règle 137(4) *E-VIII, 3.4*
Application de la règle 137(4) aux modifications apportées à ce stade *H-II, 2.5.5*

Application de la règle de sécurité des dix jours aux versements destinés à approvisionner un compte courant *A-X, 6.2.2*
Application de mesures connues *G-VII, An., 1*
Application industrielle *B-VIII, 1, D-III, 5, F-II, 4.9, G-I, 1, G-II, 5.2, G-III, G-III, 1, G-IV*
Application industrielle et exclusion en vertu de l'article 52(2) *G-III, 3*
Description (exigences de forme) *F-II, 4.9*
Méthodes d'essai *G-III, 2*
Séquences et séquences partielles de gènes *G-III, 4*

Appréciation
Appréciation des moyens de preuve *E-III, 4*
Appréciation de la déposition des parties *E-III, 4.6*
Appréciation de la déposition d'un témoin *E-III, 4.5*
Appréciation d'un rapport d'expert *E-III, 4.7*
Appréciation d'une descente sur les lieux *E-III, 4.8*
Demande de preuves *E-III, 4.4*
Examen des moyens de preuve *E-III, 4.3*
Types de preuves *E-III, 4.2*

Approche "could-would" *G-VII, 5.3*

Approche problème-solution *G-VII, 5*
Approche "could-would" *G-VII, 5.3*
Détermination de l'état de la technique le plus proche *G-VII, 5.1*
Formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.2*
Revendications comportant des aspects techniques et non techniques *G-VII, 5.4*

Approvisionnement insuffisant *A-X, 4.2.4*

Arguments et moyens de preuve présentés par le demandeur *G-VII, 11*

Arrivée tardive ou non-comparution d'une partie ou d'une personne citée *E-II, 8.3.3*
Procédure au stade de l'examen *E-II, 8.3.3.3*
Procédure au stade de l'opposition *E-II, 8.3.3.2*

Article
Article 124 et le système d'utilisation *B-XI, 9*
Article 54(3) et (4) CBE 1973 dans la procédure d'opposition *H-III, 4.2.1*
Article 83 et article 123(2) *F-III, 2*
Article 84 *H-IV, 4.4.1*

Attestation d'exposition *A-IV, 3.1*

Attitude de l'examinateur *B-XI, 3.7*

Attribution du dossier relatif à la demande *C-II, 2*

Au moins une notification établie au stade de l'examen *E-VIII, 4.1*

Audition
Audition de parties, de témoins ou d'experts *E-III, 1.6*
Audition individuelle des témoins *E-III, 1.6.4*
Droit des parties de poser des questions au cours des auditions *E-III, 1.6.7*
Information des personnes devant être entendues *E-III, 1.6.3*
Questions concernant la personne *E-III, 1.6.5*
Questions concernant les faits *E-III, 1.6.6*
Témoins et experts non cités *E-III, 1.6.2*
Audition des parties *D-VI, 1, E-III, 1.4*

Authentification et dates *B-X, 10*

Autorité des décisions des chambres de recours *E-IX, 7*

Autorités de dépôt *F-III, 6.3*

Autres possibilités d'accélérer la procédure d'examen *C-VI, 3*

Autres procédures au cours de l'examen *C-VII*
Entretien téléphonique, entrevue, courriers électroniques *C-VII, 2*
Examen des observations formulées par des tiers *C-VII, 5*
Instruction *C-VII, 3*
Procédure orale *C-VII, 4*

Autres questions d'ordre procédural *H-III*
Calcul des taxes de revendications *H-III, 5*
Procédure à suivre en cas de modification de documents *H-III, 2*
Requêtes subsidiaires *H-III, 3*
Versions différentes pour différents Etats contractants *H-III, 4*

Avis
Avis au stade de la recherche *B-XI, B-XI, 1.1*
Analyse de la demande et contenu de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3*
Article 124 et le système d'utilisation *B-XI, 9*
Avis au stade de la recherche en cas de limitation de la recherche *B-XI, 6*
Avis au stade de la recherche favorable *B-XI, 3.9*
Base de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 2*
Modifications apportées en réponse à l'avis au stade de la recherche *C-III, 2.1*
Non-établissement de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 7*
Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Priorité et avis au stade de la recherche *B-XI, 4*
Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*
Réponse à l'avis au stade de la recherche *A-VI, 3, C-II, 3.1*
Transmission du rapport de recherche et de l'avis au stade de la recherche *B-X, 12*
Unité de l'invention et avis au stade de la recherche *B-XI, 5*

Utilisation des documents "P" et "E" dans l'avis au stade de la recherche *B-XI, 4.1*
Avis au stade de la recherche, partie intégrante du rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 1*
Position de la division d'examen *B-XI, 1.2*
Avis de la division de la recherche *B-III, 1*
Avis concernant des questions liées à la limitation de la recherche *B-III, 1.2*
Avis liés au rapport de recherche *B-III, 1.1*
Avis technique *E-XI, 1*
Établissement et délivrance de l'avis technique *E-XI, 5.4*
Étendue de l'avis technique *E-XI, 2*
Requête d'un tribunal national en vue d'obtenir un avis technique sur un brevet européen *E-XI*

Avocats *A-VIII, 1.4*

B

Base
Base de la recherche *B-III, 3.1*
Base de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 2*
Demandes contenant des parties manquantes de la description et/ou des dessins manquants déposés conformément à la règle 56 CBE ou à la règle 20 PCT *B-XI, 2.1*
Demandes contenant des revendications déposées après la date de dépôt attribuée *B-XI, 2.2*
Base de l'examen *D-VI, 2.1, D-X, 4.2*
Envoi de notifications par l'agent des formalités sur la base de l'examen quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.3*
Examen quant au fond (limitation) *D-X, 4.2*
Obligation de s'en tenir au texte du brevet européen proposé ou accepté par le titulaire du brevet *D-VI, 2.1*

Besoin existant depuis longtemps *G-VII, 10.3*

Bonnes moeurs *A-III, 8.1*
Bonnes moeurs ou "ordre public" *A-III, 8.1*

Brevet européen
Cas où l'unicité du brevet européen est affectée *D-VII, 3.2*
Certificat *C-V, 12*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II*
Contrefaçon *E-XI, 1*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *F-VI, 1.1*
Demande de brevet européen *F*
Demandes de brevet européen déposées à compter du 1er avril 2009 *A-III, 11.2*
Demandes de brevet européen déposées avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3*
Documents constituant la demande de brevet européen *A-VII, 4.1, A-VIII, 2.1*
Documents déposés postérieurement à la demande de brevet européen *A-VIII, 3.1*
Documents faisant partie de la demande de brevet européen *A-VIII, 3.2*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Extension des effets des demandes de brevet européen et des brevets européens à des États non parties à la CBE *A-III, 12*
Extinction *D-I, 2, D-VII, 5.1*
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé *A-II, 4.1.1*
Inspection publique du dossier *A-XI, 2.3*
Interférence avec d'autres demandes de brevet européen *G-IV, 5*
Limitation de la faculté de retirer la demande de brevet européen *A-IV, 2.3*
Maintien du brevet européen modifié *D-VIII, 1.4*
Mention de la version modifiée du brevet européen dans la décision *D-VIII, 1.4.2*
Mesures préparatoires à la décision concernant le maintien du brevet européen sous sa forme modifiée *D-VI, 7.2*
Motifs d'opposition *D-III, 5*
Objet du brevet européen s'étendant au-delà du contenu de l'exposé initial de l'invention *D-V, 6*
Obligation de s'en tenir au texte du brevet européen proposé ou accepté par le titulaire du brevet *D-VI, 2*
Opposition *D-I, 2, E-XII, 4*
Personnes habilitées à déposer une demande de brevet européen *A-II, 2*
Préclassement (routage) et classement officiel des demandes de brevet européen *B-V*
Publication *C-V, 10, C-V, 11*
Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen *D-VII, 7*
Recherche de demandes de brevet européen interférentes *C-IV, 7.1*
Recours formé après renonciation au brevet européen ou après extinction de celui-ci *E-X, 2*
Rejet de l'opposition *D-VIII, 1.3*
Requête d'un tribunal national en vue d'obtenir un avis technique sur un brevet européen *E-XI*
Révocation *D-VIII, 1.2.3*
Révocation du brevet européen *D-VIII, 1.2, D-VIII, 1.2.1, D-VIII, 1.2.3*
Taxes de revendication exigibles avant la délivrance du brevet européen *A-X, 7.3.2*
Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*
Texte *D-VI, 2.1, E-IX, 3*
Traitement accéléré des demandes de brevet européen *E-VII, 3*
Transfert de la demande de brevet européen *E-XII, 3*
Transfert du brevet européen *E-XII, 4*
Transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'un jugement *A-IV, 2.7*
Transfert pendant le délai d'opposition ou pendant la procédure d'opposition *E-XII, 4*
Transformation en brevet national *A-V*

Unicité *D-VII, 3.1*
Unicité du brevet européen *D-VII, 3*

Brevet national
Brevet national comme droit antérieur *H-III, 4.5*
Transformation en demande de brevet national *A-IV, 6*

Brevetabilité *B-VIII, 1, G, G-I, G-III, 1*
Autres conditions *G-I, 2*
Défaut de brevetabilité selon les articles 52 à 57 *D-V, 3*
Exceptions *G-II, 5.3*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 4*
Observations des tiers *A-VII, 4.2, D-I, 6, D-X, 4.5, E-VI*
Progrès technique, avantages *G-I, 3*

Bulletin européen des brevets *A-III, 5.2, C-V, 13*
Désignation de l'inventeur *A-III, 5.2*
Langues *B-X, 7*
Mention de la publication du rapport de recherche européenne *A-VI, 2.1*
Phase finale de l'examen *C-V, 13*

But
But de la partie A *A-I, 3*
But de la partie B *B-I, 1*
But de la recherche *B-II, 2*
But de l'abrégé *F-II, 2.1*

C

Calcul des délais *E-VII, 1.4*

Calcul des taxes de revendications *H-III, 5*

Caméra pour documents *E-II, 11.2.2*

Caractère juridique et effet de la suspension de la procédure *D-VII, 4.1.2*

Caractéristiques
Caractéristiques de la recherche *B-III*
  Avis de la division de la recherche *B-III, 1*
  Étendue de la recherche *B-III, 2*
  Objet de la recherche *B-III, 3*
Caractéristiques décrites dans un document auquel se réfère la description *H-IV, 2.3.1*
Caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5*
  Définition des caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5.2*
  Exemples de caractéristiques essentielles *F-IV, An.*
  Généralisation de caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5.3*
  Objections découlant de l'absence de caractérisques essentielles *F-IV, 4.5.1*
Caractéristiques facultatives *F-IV, 4.9*
Caractéristiques implicites *F-IV, 4.5.4*
  Caractéristiques implicites ou équivalents bien connus *G-VI, 2*
Caractéristiques techniques *F-IV, 2.1*

Cas dans lequel il y a lieu de vérifier si la demande dont la priorité est effectivement revendiquée est bien la "première demande" au sens de l'article 87(1) *F-VI, 2.4.4*

Cas dans lesquels il ne peut être fait droit ni à la requête principale, ni aux requêtes subsidiaires *H-III, 3.1.3*

Cas de description orale *G-IV, 7.3.1*

Cas de perte d'un droit *E-VII, 1.9.1*
Décision rendue sur requête présentée par la personne concernée en cas de perte d'un droit dûment signifiée *D-VIII, 2.3*

Cas d'interruption *E-VI, 1.1*

Cas exceptionnel où les modifications doivent être considérées comme recevables *H-II, 2.5.4*

Cas exceptionnels dans lesquels aucune réponse à l'invitation au titre de la règle 161(1) n'est requise *E-VIII, 3.3*
Indications devant figurer sur le formulaire 1200 *E-VIII, 3.3.5*
Modifications ou observations produites antérieurement *E-VIII, 3.3.1*
Notification au titre de la règle 161 émise avant le 1er avril 2010 *E-VIII, 3.3.3*
Réponse facultative à la notification au titre de la règle 161(1) *E-VIII, 3.3.4*
WO-ISA, SISR ou IPER favorables *E-VIII, 3.3.2*

Cas où des taxes de recherche additionnelles ne sont pas acquittées *C-III, 3.1.1*

Cas où des taxes de recherche additionnelles sont acquittées *C-III, 3.1.2*

Cas où la demande n'est plus en instance *C-IX, 2.2*

Cas où la présentation en deux parties doit être évitée *F-IV, 2.3.1*

Cas où la présentation en deux parties est inappropriée *F-IV, 2.3*
Cas où la présentation en deux parties doit être évitée *F-IV, 2.3.1*
Présentation en deux parties "s'il y a lieu" *F-IV, 2.3.2*

Cas où la traduction du document de priorité a déjà été produite *A-III, 6.8.4*

Cas où le demandeur ou le titulaire du brevet a produit de sa propre initiative la traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8.5*

Cas où le paiement des taxes ou la production des traductions ne sont pas nécessaires *C-V, 4.1*

Cas où l'invention est partiellement exposée de façon insuffisante *F-III, 5*
Absence de détails bien connus *F-III, 5.2*
Difficultés de réalisation *F-III, 5.3*
Seules des variantes de l'invention ne sont pas réalisables *F-III, 5.1*

Cas où l'OEB effectue une recherche complémentaire *H-II, 7.4.2*

Cas où l'OEB n'effectue pas de recherche complémentaire *H-II, 7.4.1*

Cas où l'unicité du brevet européen est affectée *D-VII, 3.2*

Cas particuliers de remboursement *A-X, 10.2*
Remboursement au titre de la règle 37(2) *A-X, 10.2.6*
Remboursement de la nouvelle taxe de recherche *A-X, 10.2.2*
Remboursement de la taxe de délivrance et et de publication *A-X, 10.2.7*
Remboursement de la taxe de recherche *A-X, 10.2.1*
Remboursement de la taxe de recherche internationale *A-X, 10.2.3*
Remboursement de la taxe d'examen *A-X, 10.2.4*
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire international *A-X, 10.2.5*

Cas spécifiques *H-IV, 2.4*
Demandes contenant un renvoi à une demande antérieure *H-IV, 2.4.1*
Demandes découlant d'une décision telle que visée à l'article 61 *H-IV, 2.4.3*
Demandes divisionnaires *H-IV, 2.4.2*
Demandes internationales *H-IV, 2.4.4*

Catégories *F-II, 7.1, F-IV, 3.1*
Catégories de documents (X, Y, P, A, D, etc.) *B-X, 9.2*
- Documents cités dans la demande *B-X, 9.2.7*
- Documents cités pour d'autres raisons *B-X, 9.2.8*
- Documents concernant la théorie ou le principe à la base de l'invention *B-X, 9.2.5*
- Documents définissant l'état de la technique et ne détruisant pas la nouveauté ou l'activité inventive *B-X, 9.2.2*
- Documents intercalaires *B-X, 9.2.4*
- Documents particulièrement pertinents *B-X, 9.2.1*
- Documents se référant à une divulgation non écrite *B-X, 9.2.3*
- Éventuelles demandes de brevet interférentes *B-X, 9.2.6*

Catégories différentes *B-III, 3.10*
Éléments prohibés *F-II, 7.1*
Revendications relevant de différentes catégories *G-VII, 13*
Types de revendications *F-IV, 3.1*

Certificat *C-V, 12*

Certification de la traduction *A-VII, 7*

Chambres de recours
Accélération de la procédure devant les chambres de recours *E-VII, 5*
Autorité des décisions des chambres de recours *E-IX, 7*
Membres *A-XI, 2.1*

Champ d'application *H-IV, 3.2*
Champ d'application de l'article 123(2) *H-IV, 2.2*

Changement de catégorie d'une revendication *H-V, 7*
Remplacement d'une "revendication de méthode" par une "revendication de produit" *H-V, 7.3*
Remplacement d'une "revendication de méthode" par une "revendication d'utilisation" *H-V, 7.4*
Remplacement d'une "revendication de produit" par une "revendication de méthode" *H-V, 7.2*
Remplacement d'une "revendication de produit" par une "revendication d'utilisation" *H-V, 7.1*

Changement de nom *E-XII, 5*

Charge
Charge de la preuve *G-IV, 7.5.3*
- Autres publications équivalentes aux publications imprimées *G-IV, 7.5.3.2*
- Publications non classiques *G-IV, 7.5.3.3*
- Revues techniques *G-IV, 7.5.3.1*

Charges de la preuve concernant la possibilité de réaliser et de répéter l'invention *F-III, 4*

Chiffres, lettres et signes de référence *A-IX, 7.5*
Flèches *A-IX, 7.5.2*
Hauteur des chiffres et des lettres dans les dessins *A-IX, 7.5.3*
Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*
Homogénéité des signes de référence dans les dessins *A-IX, 7.5.5*
Lignes directrices *A-IX, 7.5.1*

Chirurgie *G-II, 4.2.1.1*

Circonstances particulières *C-VI, 1.2*

Citation
Citation à la procédure orale *D-VI, 3.2, E-II, 6*
- Invitation à présenter des observations *D-VI, 3.2*
- Procédure orale *E-II, 6*

Citation d'extraits vidéo et/ou audio disponibles sur Internet *B-X, 11.6*

Citation de documents correspondant à des documents qui ne sont pas disponibles ou ne sont pas publiés dans l'une des langues officielles de l'OEB *B-VI, 6.2*
Citation des parties, témoins et experts *E-III, 1.5*

Clarification d'incohérences *H-IV, 2.3.8*

Clarification d'un effet technique *H-V, 2.1*

Clarté *F-IV, 4.1*
Clarté des revendications *D-V, 5*
Clarté et interprétation des revendications *F-IV, 4*
- Caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5*
- Caractéristiques facultatives *F-IV, 4.9*
- Clarté *F-IV, 4.1*
- Définition d'une pathologie en termes fonctionnels *F-IV, 4.22*
- Définition par référence à une utilisation ou à un autre objet *F-IV, 4.14*
- Discordances *F-IV, 4.3*
- "dispositif pour ..." , "procédé pour ...", etc. *F-IV, 4.13*
- Formulations générales, "esprit" de l'invention *F-IV, 4.4*
- Interprétation *F-IV, 4.2*
- Limitations négatives (par exemple des disclaimers) *F-IV, 4.20*
- Marques *F-IV, 4.8*
- Méthode et moyens de mesure des paramètres mentionnés dans les revendications *F-IV, 4.18*
- Ordre des revendications *F-IV, 4.24*
- Paramètres *F-IV, 4.11*
- Références à la description ou aux dessins *F-IV, 4.17*
- Résultat recherché *F-IV, 4.10*
- Revendication de produit caractérisé par son procédé d'obtention *F-IV, 4.12*
- Revendications de large portée *F-IV, 4.23*
- Revendications d'utilisation *F-IV, 4.16*
- Sens des termes "comprendre" et "consister en" *F-IV, 4.21*
- Signes de référence *F-IV, 4.19*
- Terme "dans" *F-IV, 4.15*
- Termes ayant un sens relatif *F-IV, 4.6*
- Termes tels que "environ" et "approximativement" *F-IV, 4.7*

Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et clarté *F-III, 11*

Classement
Classement de la demande de brevet *B-X, 5*
Classement en cas d'absence d'unité d'invention *B-V, 7*
Classement en cas de rapports de recherche publiés ultérieurement *B-V, 5*
Classement lorsque l'objet de l'invention n'est pas clairement défini (par exemple recherche partielle) *B-V, 6*
Classement officiel de la demande *B-V, 4*

Clonage des êtres humains *G-II, 5.3*

Clôture de la procédure orale *E-II, 8.11*
Requête présentée au cours de la procédure orale et visant à différer la procédure *E-II, 8.11.1*

Codemandeurs *A-VIII, 3.4*

Collection systématique de documents non-brevet *B-IX, 3*
Périodiques, comptes rendus, rapports, livres, etc. *B-IX, 3.1*

Combinaison
Combinaison d'éléments dans une revendication *B-III, 3.9*
Combinaison d'éléments de l'état de la technique *G-VII, 6*
Combinaison et juxtaposition ou assemblage de caractéristiques *G-VII, 7*
Combinaison évidente de caractéristiques *G-VII, An., 2*

Comment déterminer la date de priorité *F-VI, 2.4*
Cas dans lequel il y a lieu de vérifier si la demande dont la priorité est effectivement revendiquée est bien la "première demande" au sens de l'article 87(1) *F-VI, 2.4.4*
Priorités multiples revendiquées pour différentes inventions dans la demande avec publication intermédiaire de l'une des inventions *F-VI, 2.4.3*
Publication intermédiaire du contenu de la demande dont la priorité est revendiquée *F-VI, 2.4.1*
Publication intermédiaire d'une autre demande européenne *F-VI, 2.4.2*

Commission d'experts *E-III, 1.8*
Décision concernant la forme de l'avis *E-III, 1.8.1*
Mandat de l'expert *E-III, 1.8.3*
Récusation de l'expert *E-III, 1.8.2*

Commissions rogatoires *E-III, 3.1, E-III, 3.3*

Communication
Communication à l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.7*
Communication des observations de l'une des parties aux autres parties *D-IV, 5.4*
Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, A-XI, 3*
- Consultation du Registre européen des brevets *A-XI, 4*
- Copies certifiées conformes *A-XI, 5*
- Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
- Inspection publique *A-XI, 2*

Forme des décisions, notifications et communications *E-I, 1.3*

Comparution devant le tribunal national *E-XI, 5.6*

Compétence *A-III, 7.2, D-VII, 4.4, E-III, 2.3*
Compétence pour l'examen des demandes quant à la forme *A-I, 2*
Conservation de la preuve *E-III, 2.3*

Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4.4*
Tâches et compétences des membres *D-II, 6*
Titre de l'invention *A-III, 7.2*

Compositions *B-IX, 4.1, D-II, 2, E-XI, 3.1, G-II, 4.2*
Composition élargie de la division d'examen *C-VIII, 7*
Composition et tâches de la division d'examen *E-XI, 3*
Tâches *E-XI, 3.2*
Composition et tâches de la division d'examen *E-XI, 3.1*
Division d'opposition *D-II, 2*
Examinateurs juristes *D-II, 2.2*
Examinateurs techniciens *D-II, 2.1*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 4.2*
Littérature non-brevet accessible en bibliothèque *B-IX, 4.1*
Présidence *D-II, 2.3*
Substances et compositions *G-II, 4.2*

Compte
Compte courant ouvert auprès de l'OEB *A-X, 4.2*
Approvisionnement insuffisant *A-X, 4.2.4*
Date de réception de l'ordre de débit *A-X, 4.2.4*
Débit d'un compte courant *A-X, 4.2.3*
Paiements en vue d'approvisionner un compte courant *A-X, 4.2.2*
Compte rendu de la recherche *B-X, 3.3*
Comptes courants *A-X, 4.2.1*
Ordres de débit pour les comptes courants tenus à l'OEB *A-II, 1.6*
Périodiques, comptes rendus, rapports, livres, etc. *B-IX, 3.1*

Concept de l'"admissibilité manifeste" *H-II, 2.7.1*

Concision et nombre des revendications *F-IV, 5*

Conditions *A-X, 9.2.1*
Condition de validité du paiement *A-X, 7.1.1*
Conditions à remplir *A-III, 7.1*
Conditions dans lesquelles une citation à une procédure orale peut être émise pendant l'examen quant au fond *E-II, 5.1*
Conditions de forme *A-III, 1.1, A-III, 3, E-VIII, 2.3.2*
Autres documents *A-III, 3.3*
Conditions de forme à remplir par les demandes contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-III, 3.2.1*
Conditions de forme à remplir par les pièces de la demande déposées tardivement *A-III, 3.2.2*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.2*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 3*
Pièces de la demande, documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-III, 3.2*
Signature *A-III, 3.4*
Conditions minimales requises pour l'attribution d'une date de dépôt *A-II, 4.1*
Date de dépôt *A-II, 4.1.5*
Description *A-II, 4.1.3*
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé *A-II, 4.1.1*
Indications concernant le demandeur *A-II, 4.1.2*
Irrégularités *A-II, 4.1.4*
Conditions quant au support *A-IX, 3*
Conservation de la preuve *E-III, 2.1*
Règle de sécurité des dix jours *A-X, 6.2.1*
"spécification de conditions" dans la formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.4.1*

Conduite de la procédure orale *E-II, 8.2*
Utilisation d'ordinateurs portables ou d'autres appareils électroniques au cours d'une procédure orale ex parte ou inter partes *E-II, 8.2.1*

Conduite d'une entrevue ou d'un entretien téléphonique *C-VII, 2.3*

Confidentialité *C-VII, 2.6.3*
Confidentialité de la requête *A-XI, 2.4*

Confirmation *A-II, 3.1*
Confirmation de l'intention de maintenir la demande *C-II, 1.1*

Conflits entre l'article 123(2) et l'article 123(3) *H-IV, 3.6*

Conflits entre l'article 123(3) et d'autres exigences de la CBE *H-IV, 3.7*

Conformité de la traduction avec le texte original *A-VII, 6.2*

Conformité des modifications avec les autres exigences de la CBE *H-IV, 4*
Pendant la procédure de limitation *H-IV, 4.4*
Pendant la procédure d'examen *H-IV, 4.2*
Pendant la procédure d'opposition *H-IV, 4.3*

Connaissances générales de l'homme du métier *G-VII, 3.1*

Conséquences du non-paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.3, A-III, 11.3.2*
Demandes de brevet européen déposées à compter du 1er avril 2009 *A-III, 11.2.3*
Demandes de brevet européen déposées avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3.2*

Conséquences pour la division *E-X, 9.2*

Conservation de la preuve *E-III, 2*
Compétence *E-III, 2.3*
Conditions *E-III, 2.1*
Décision sur la requête et la mesure d'instruction *E-III, 2.4*
Instruction et conservation de la preuve *E-III*

Requête en conservation d'une preuve *E-III, 2.2*
Taxe de conservation de la preuve *E-III, 2.2*

Conservation des modèles *E-III, 1.11.3*

Considérations générales *C-VI, 1.1*

Considérations relatives à certains domaines techniques *B-VIII, 2*
Inventions mises en œuvre par ordinateur et méthodes dans le domaine des activités économiques *B-VIII, 2.2*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal *B-VIII, 2.1*

Constatation et notification de la perte d'un droit *E-VII, 1.9.2*

Consultation
Consultation d'autres examinateurs *B-I, 2.1*
Consultation du Registre européen des brevets *A-XI, A-XI, 4*
- Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, 3*
- Copies certifiées conformes *A-XI, 5*
- Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
- Inspection publique *A-XI, 2*

Consultation d'un examinateur juriste *C-VIII, 7*

Contenu *E-IX, 5.1*
Analyse de la demande et contenu de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II*
- Abrégé *F-II, 2*
- Description (exigences de forme) *F-II, 4*
- Dessins *F-II, 5*
- Éléments prohibés *F-II, 7*
- Listage de séquences *F-II, 6*
- Liste de vérification destinée à l'examen de l'abrégé *F-II, An. 1*
- Requête en délivrance *F-II, 3*
- Titre *F-II, 3*
- Unités reconnues dans la pratique internationale et conformes à la règle 49(10) *F-II, An. 2*

Contenu de la demande telle que déposée "initialement" *H-IV, 2.4*
- Demandes contenant un renvoi à une demande antérieure *H-IV, 2.4.1*
- Demandes découlant d'une décision telle que visée à l'article 61 *H-IV, 2.4.3*
- Demandes divisionnaires *H-IV, 2.4.2*
- Demandes internationales *H-IV, 2.4.4*

Contenu de la demande telle qu'elle a été déposée initialement *H-IV, 2.3*
- Affaires liées à une procédure de limitation, dans lesquelles les pièces de la demande telles que déposées ne sont plus disponibles *H-IV, 2.3.6*
- Caractéristiques décrites dans un document auquel se réfère la description *H-IV, 2.3.1*
- Clarification d'incohérences *H-IV, 2.3.8*
- Documents de priorité *H-IV, 2.3.5*
- Listages de séquences produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.4*
- Marques de fabrique *H-IV, 2.3.9*
- Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*
- Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
- Revendications produites après la date de dépôt *H-IV, 2.3.3*

Contenu de la publication *A-VI, 1.3*
Contenu de l'abrégé *A-III, 10.2, F-II, 2.3*
Contenu de l'acte d'opposition *D-III, 6*
Contenu définitif *F-II, 2.2*
Contenu des divulgations de l'état de la technique *B-VI, 6*
- Citation de documents correspondant à des documents qui ne sont pas disponibles ou ne sont pas publiés dans l'une des langues officielles de l'OEB *B-VI, 6.2*
- Discordance entre des abrégés et des documents source *B-VI, 6.3*
- Divulgations insuffisantes de l'état de la technique *B-VI, 6.4*
- Enregistrements incorrects de composés dans des bases de données en ligne *B-VI, 6.5*

Contenu du procès-verbal *E-II, 10.3*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3, B-VIII, 4.3*
- Impossibilité d'effectuer une recherche significative *B-VIII, 3.3*
- Invention contenant plus d'une revendication indépendante par catégorie (règle 62bis) *B-VIII, 4.3*

Forme et contenu *F-II, 5.1*
Forme et contenu des revendications *F-IV, 2*
Objet du brevet européen s'étendant au-delà du contenu de l'exposé initial de l'invention *D-V, 6*
Prise en considération du contenu de l'IPER *E-VIII, 4.3.3*
Publication intermédiaire du contenu de la demande dont la priorité est revendiquée *F-VI, 2.4.1*

Contexte technique *B-III, 3.13*

Contrefacteur (Intervention du ~ présumé) *D-VII, 6*

Contribution à l'état de la technique *B-XI, 3.5*

Contrôle de l'identité du mandataire *E-II, 11.5*

Convention concernant les expositions internationales *A-IV, 3.1*

Coopération
Coopération judiciaire *E-III, 3.1*
Demandes dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *E-VIII*

Copie
Copie certifiée conforme de la demande antérieure (document de priorité) *F-VI, 3.3*
Copie de la demande antérieure (document de priorité) *A-III, 6.7*
Copie de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.3*
Copie de la demande internationale *E-VIII, 2.1.2*
Copie des résultats de la recherche pour le ou les document(s) de priorité *A-III, 6.12*
Copie des résultats de la recherche relative à la ou aux priorités *C-II, 5*
Copies à joindre au rapport de recherche *B-X, 11*
Citation d'extraits vidéo et/ou audio disponibles sur Internet *B-X, 11.6*
Membres d'une famille de brevets *B-X, 11.3*
Résumés, extraits ou abrégés *B-X, 11.5*
Revues ou livres *B-X, 11.4*
Signe "&" *B-X, 11.3*
Version électronique du document cité *B-X, 11.2*
Copies certifiées conformes *A-XI, 5*
Délivrance de copies certifiées conformes *A-XI*

Corps humain *B-XI, 3, G-II, 4.2, G-II, 4.2.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal *B-VIII, 2.1*

Correction
Correction de la description, des revendications et des dessins *H-VI, 4.2.1*
Correction d'erreurs dans la décision relative à la délivrance *C-V, 7*
Correction des irrégularités *A-III, 16*
Délai imparti pour remédier aux irrégularités *A-III, 16.2*
Procédure *A-III, 16.1*
Correction d'une revendication de priorité existante *A-III, 6.5.2*
Correction/rectification d'erreurs *H-VI*
Erreurs dans les données bibliographiques *H-VI, 2*
Erreurs survenant lors de la publication *H-VI, 3*
Rectification d'erreurs dans les décisions et les pièces correspondantes de la demande et du brevet *H-VI, 5*
Corrections d'erreurs dans les pièces de la demande et du brevet pendant la procédure *H-VI, 4*
Admissibilité des corrections *H-VI, 4.2*
Recevabilité des corrections *H-VI, 4.1*

Coupes *A-IX, 7.3*
Hachures *A-IX, 7.3.2*
Plans de coupe *A-IX, 7.3.1*

Courrier électronique *E-II, 11.3.2*
Accord sur l'utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6.2*
Exemples de cas dans lesquels le courrier électronique pourrait être utilisé *C-VII, 2.6.1*
Utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6*

Créations esthétiques *G-II, 3.4*

Critères
Critères déterminant la recevabilité des modifications *H-II, 2.5.1*
Critères déterminant la recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.1*
Critères supplémentaires déterminant la recevabilité des requêtes *H-II, 2.7.2*

D

Date
Date à laquelle le paiement est réputé effectué *A-X, 4*
Compte courant ouvert auprès de l'OEB *A-X, 4.2*
Procédure de prélèvement automatique *A-X, 4.3*
Versement ou virement à un compte bancaire de l'Organisation européenne des brevets *A-X, 4.1*
Date de dépôt *A-II, 4.1.5, A-IV, 1.2.1, G-VII, 2*
Attribution d'une date de dépôt *A-II, 4.1*
Conditions minimales requises pour l'attribution d'une date de dépôt *A-II, 4.1*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *B-VI, 5.1, F-VI, 1.1*
Date de dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen *A-IV, 2.5, C-IX, 2.1*
Demandes contenant des revendications déposées après la date de dépôt attribuée *B-XI, 2.2*
Documents publiés après la date de dépôt *B-VI, 5.4*
Listages de séquences produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.4*
Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*
Modification de la date de dépôt *A-II, 5.3*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Parties manquantes fondées sur une priorité : maintien de la date de dépôt *A-II, 5.4*
Réexamen encore en cours d'une date de dépôt accordée *G-IV, 5.1.2*
Revendications produites après la date de dépôt *H-IV, 2.3.3*
Date de dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2, A-IV, 1.2.1, A-IV, 1.4.3, A-IV, 2.5, C-IX, 1.1, C-IX, 1.4*
Revendication de priorité d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2.2*
Date de dépôt et de priorité *B-VI, 5, G-IV, 3*
Divulgations non opposables *B-VI, 5.5*
Documents intercalaires *B-VI, 5.2*
Documents publiés après la date de dépôt *B-VI, 5.4*

Doutes quant à la validité de la revendication de priorité *B-VI, 5.3*
Extension de la recherche *B-VI, 5.3*
Facteurs d'incertitude dans l'état de la technique *B-VI, 5.6*
Vérification de la ou des dates de priorité revendiquées *B-VI, 5.1*
Date de la suspension de la procédure *A-IV, 2.2.2, D-VII, 4.1.1*
Suspension de la procédure *D-VII, 4.1.1*
Suspension de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2.2*
Date de l'interruption *E-VI, 1.3*
Date de priorité *A-IV, 1.2.1, A-IV, 2.5, C-IX, 1.1, C-IX, 2.1, F-VI, 1.2, G-IV, 3, G-IV, 5.1*
Comment déterminer la date de priorité *F-VI, 2.4*
Demandes visées à l'article 61 et suspension de la procédure en vertu de la règle 14 *A-IV, 2.5*
Détermination de la date de priorité *F-VI, 2*
Droit de priorité *F-VI, 1.2*
Effet du changement de la date de priorité *E-VII, 1.5*
Date de publication *A-VI, 1.1*
Établissement de la date de publication *G-IV, 7.5.1*
Date de réception de l'ordre de débit *A-X, 4.2.4*
Date de référence pour les documents cités dans le rapport de recherche *B-VI, 5*
Divulgations non opposables *B-VI, 5.5*
Documents intercalaires *B-VI, 5.2*
Documents publiés après la date de dépôt *B-VI, 5.4*
Doutes quant à la validité de la revendication de priorité *B-VI, 5.3*
Extension de la recherche *B-VI, 5.3*
Facteurs d'incertitude dans l'état de la technique *B-VI, 5.6*
Vérification de la ou des dates de priorité revendiquées *B-VI, 5.1*
Date pertinente d'un document antérieur *G-VI, 3*

Débit d'un compte courant *A-X, 4.2.3*

Décès
Décès ou incapacité *E-VI, 1.1*
Poursuite de la procédure en cas de décès ou d'incapacité d'un opposant *D-VII, 5.2*

Décisions *C-V, 14, C-VIII, 6, D-VIII, 2, E-IX*
Autorité des décisions des chambres de recours *E-IX, 7*
Décision concernant la clôture de la procédure d'opposition *D-VIII, 2.5*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Décision concernant la forme de l'avis *E-III, 1.8.1*
Décision concernant le texte sur la base duquel le brevet doit être maintenu *D-VI, 7.2.2*
Décision ne mettant pas fin à une procédure *D-VIII, 2.2, E-IX, 6*
Décision ordonnant une mesure d'instruction *E-III, 1.4*
Décision relative à la perte d'un droit *E-VII, 1.9.3*
Décision relative à la répartition des frais *D-IX, 1.2*
Décision relative à la restitutio in integrum *E-VII, 2.2.7*
Décision rendue en l'état du dossier *C-V, 15, E-IX, 4.4*
Décision au moyen d'un formulaire standard *C-V, 15.2*
Demande de décision en l'état du dossier *C-V, 15.1*
Envoi d'une décision à part entière *C-V, 15.3*
Envoi d'une nouvelle notification (absence de rejet) *C-V, 15.4*
Formulation par écrit *E-IX, 4.4*
Phase finale de l'examen *C-V, 15*
Décision rendue sur requête présentée par la personne concernée en cas de perte d'un droit dûment signifiée *D-VIII, 2.3*
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet *D-IV, 5.5*
Décision sur la requête en révocation *D-X, 3*
Décision sur la requête et la mesure d'instruction *E-III, 2.4*
Décision sur la restitutio in integrum *D-VIII, 2.4*
Décision sur l'irrecevabilité d'une opposition ou d'une intervention *D-VIII, 2.1*
Décisions concernant la suite à donner aux demandes de visioconférence *E-II, 11.1.1*
Décisions de la division d'opposition *D-VIII, 2*
Décisions de la division d'opposition *D-VIII*
Autres décisions *D-VIII, 2*
Décisions finales relatives à une opposition recevable *D-VIII, 1*
Maintien du brevet européen modifié *D-VIII, 1.4*
Rejet de l'opposition *D-VIII, 1.3*
Révocation du brevet européen *D-VIII, 1.2*
Décisions intermédiaires *E-IX, 6*
Décisions, exclusion de l'inspection publique des projets de décisions *A-XI, 2.1*
Décisions, forme *C-V, 14*
Décisions, significations *E-I, 2.1, E-I, 2.3*
Exposé des motifs *E-IX, 5*
Fondement des décisions *E-IX, 1*
Forme des décisions, notifications et communications *E-I, 1.3*
Indication des voies de recours *E-IX, 8*
Observation des délais *E-IX, 2*
Rapport d'examen préliminaire international *E-IX*
Rectification d'erreurs dans les décisions et les pièces correspondantes de la demande et du brevet *H-VI, 5*
Signification *E-IX, 9*
Statut juridique des décisions *D-X, 8*
Texte faisant foi *E-IX, 3*
Travail au sein de la division d'examen *C-VIII, 6*

Déclaration
Déclaration de priorité *A-III, 6.5, F-VI, 3.1, F-VI, 3.2, F-VI, 3.4*
Correction d'une revendication de priorité existante *A-III, 6.5.2*
Dépôt d'une nouvelle revendication de priorité *A-III, 6.5.1*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*

Déclaration de retrait *E-VII, 6.3*
Déclaration remplaçant la traduction *A-III, 6.8.6*
Déclarations dénigrantes *A-III, 8.2, F-II, 7.3*
Éléments prohibés *A-III, 8.2, F-II, 7.3*
Effet des déclarations faites pendant l'entrevue ou par téléphone *C-VII, 2.4*

Découvertes *G-II, 3.1*

Défaut
Défaut de brevetabilité selon les articles 52 à 57 *D-V, 3*
Défaut de limitation à une seule invention ou revendications modifiées *H-II, 7.3*
Défauts dans l'attestation ou dans les pièces d'identification *A-IV, 3.2*

Définir une stratégie de recherche *B-IV, 2.2*

Définitions *B-V, 1*
Définition des caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5.2*
Définition d'une pathologie en termes fonctionnels *F-IV, 4.22*
Définition en termes fonctionnels *F-IV, 6.5*
Définition par référence à une utilisation ou à un autre objet *F-IV, 4.14*
Généralités et définitions *G-II, 5.1, G-IV, 1*

Degré de conviction de l'instance *G-IV, 7.5.2*

Délais *A-III, 11.2.1, A-III, 11.3.1, G-V, 2*
Absence de réponse dans les délais *B-VIII, 4.2.1*
Absence de réponse dans les délais ou absence de réponse *B-VIII, 3.2.1*
Délai de priorité *A-III, 6.6, A-III, 6.9, E-VII, 2.2.3, F-VI, 1.3*
Restitutio in integrum quant au délai de priorité *F-VI, 3.6*
Délai d'opposition *D-III, 1*
Délai et forme *E-X, 6*
Délai imparti pour remédier aux irrégularités *A-III, 16.2*
Délai pour le dépôt de la requête en examen *A-VI, 2.2*
Délai pour le paiement de la taxe d'extension *A-III, 12.2*
Délai prévu pour la production d'une traduction de la demande *A-VII, 1.1*
Délais à respecter pour le paiement des taxes *A-X, 6*
Règle de sécurité des dix jours *A-X, 6.2*
Délais auxquels la restitutio in integrum ne s'applique pas *E-VII, 2.2.4*
Délais auxquels s'applique la restitutio in integrum *E-VII, 2.2.3*
Délais de réponse aux notifications de l'examinateur *C-VI, 1*
Circonstances particulières *C-VI, 1.2*
Considérations générales *C-VI, 1.1*
Délais et perte d'un droit en cas d'inobservation d'un délai *E-VII, 1*
Calcul des délais *E-VII, 1.4*
Délais à fixer librement *E-VII, 1.3*
Durée des délais impartis par l'OEB en application d'une disposition de la CBE *E-VII, 1.2*
Effet du changement de la date de priorité *E-VII, 1.5*
Fixation des délais *E-VII, 1.1*
Inobservation des délais *E-VII, 1.8*
Perte d'un droit *E-VII, 1.9*
Pièces reçues tardivement *E-VII, 1.7*
Prorogation d'un délai *E-VII, 1.6*
Délais et traitement accéléré de la procédure d'examen *C-VI*
Autres possibilités d'accélérer la procédure d'examen *C-VI, 3*
PACE *C-VI, 2*
Possibilité d'influencer la rapidité de la procédure d'examen *C-VI, 2*
Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
Accélération de la procédure devant les chambres de recours *E-VII, 5*
Poursuite de la procédure et restitutio in integrum *E-VII, 2*
Renonciation aux droits attachés à la demande ou au brevet *E-VII, 6*
Traitement accéléré des demandes de brevet européen *E-VII, 3*
Traitement accéléré des oppositions *E-VII, 4*
Observation des délais *E-IX, 2*
Réponse dans les délais *B-VIII, 3.2.2*
Réponse produite dans les délais *B-VIII, 4.2.2*
Reprise des délais *E-VI, 1.5*
Respect des délais et structure des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.2*
Révocation pour non-respect des délais *D-VIII, 1.2.4*
Suspension des délais *A-IV, 2.2.4, D-VII, 4.3*

Délégation de certaines tâches *D-II, 7*

Délivrance de copies certifiées conformes *A-XI*
Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, 3*
Consultation du Registre européen des brevets *A-XI, 4*
Copies certifiées conformes *A-XI, 5*
Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
Inspection publique *A-XI, 2*

Délivrance du brevet *C-V, 2*
Demandeur n'approuve pas le texte proposé pour la délivrance du brevet *H-III, 3.3.5*
Désaccord du demandeur sur le texte proposé pour la délivrance du brevet *C-V, 4.9*
Taxes de revendication exigibles avant la délivrance du brevet européen *A-X, 7.3.2*

Demandes
Demande antérieure en instance *A-IV, 1.1.1*
Demande consécutive à une décision au sens de l'article 61 *C-IX, 2*
Cas où la demande n'est plus en instance *C-IX, 2.2*

Droit au brevet pour certains États désignés seulement *C-IX, 2.4*
Transfert partiel du droit au brevet *C-IX, 2.3*
Demande contenant un renvoi à une demande antérieure *A-IV, 4.1.2, H-IV, 2.4.1*
Demande de brevet
Classement de la demande de brevet *B-X, 5*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *F-VI, 1.1*
Documents constituant la demande de brevet européen *A-VII, 4.1, A-VIII, 2.1*
Documents déposés postérieurement à la demande de brevet européen *A-VIII, 3.1*
Documents faisant partie de la demande de brevet européen *A-VIII, 3.2*
Identification de la demande de brevet et type de rapport de recherche *B-X, 4*
Limitation de la faculté de retirer la demande de brevet européen *A-IV, 2.3*
Personnes habilitées à déposer une demande de brevet européen *A-II, 2*
Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*
Transfert de la demande de brevet européen *E-XII, 3*
Transformation en demande de brevet national *A-IV, 6*
Demande de brevet européen *F*
Abrégé *F-II, 1, F-II, 2.2, G-IV, 5.1*
Concernant de la matière biologique *A-III, 1.2*
Concernant des séquences de nucléotides et d'acides aminés *A-III, 1.2*
Conditions auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen *F-II, 1*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II*
Date de dépôt *B-VI, 5.1, F-VI, 1.1*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *F-VI, 1.1*
Demande de brevet européen antérieure *A-III, 6.9*
Demande de brevet européen ultérieure *E-VII, 6.1*
Demande internationale comme demande de brevet européen *E-VIII, 2.5.1*
Dépôt *A-IV, 1.1*
Dessins *B-III, 3.3.1, F-II, 1, F-IV, 1, F-VI, 3.4, G-IV, 3*
Documents *A-VII, 4.1*
Documents constituant la demande de brevet européen *A-VII, 4.1, A-VIII, 2.1*
Documents déposés postérieurement à la demande de brevet européen *A-VIII, 3.1*
Documents faisant partie de la demande de brevet européen *A-VIII, 3.2*
Inspection publique *A-XI, 2.3*
Irrégularités *A-II, 4.1.4*
Langues *A-VII, 1.1*
Licences contractuelles *E-XII, 6.1*
Limitation de la faculté de retirer la demande de brevet européen *A-IV, 2.3*
Personnes habilitées à déposer une demande de brevet européen *A-II, 2*
Poursuite de la procédure *A-III, 5.5, A-III, 13.2, A-IV, 5, C-II, 1*
Première demande de brevet européen *A-III, 6.1, E-VII, 6.1, F-VI, 1.3*
Production de la traduction *A-VII, 1.1*
Publication *E-VIII, 2.5.1*
Rejet *A-IV, 2.1, C-IX, 2.1*
Requête *F-II, 1*
Requête en examen *C-II, 1*
Restitutio in integrum *A-III, 6.6*
Surtaxe *A-X, 5.2.4*
Taxe additionnelle de dépôt *A-III, 13.2*
Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*
Texte *E-IX, 3*
Transfert de la demande de brevet européen *E-XII, 3*
Transfert et constitution de droits *E-XII, 6.1*
Transformation en demande nationale *A-V*
Unité d'invention *D-V, 2.2, F-V, 1*
Demande de brevet national (Transformation en une ~) *A-V*
Demande de décision en l'état du dossier *C-V, 15.1*
Demande de documents *D-VII, 2*
Demande de preuves *E-III, 4.4*
Demande de rectification du procès-verbal *E-II, 10.4*
Demande de report de la procédure orale *E-II, 7*
Durée de préavis *E-II, 7.2*
Report de la procédure orale *E-II, 7.2*
Report de la procédure orale à l'initiative de la division *E-II, 7.1*
Demande d'entrevue *C-VII, 2.1*
Demande d'informations sur l'état de la technique (non limitées à la priorité) *C-III, 5*
Demande divisionnaire européenne *A-IV, 1, A-VII, 1.3*
Date de dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2*
Demandes divisionnaires européennes: autres aspects de l'examen quant à la forme *A-IV, 1.7*
Dépôt *A-III, 14, A-IV, 1.1*
Dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.3*
Désignation de l'inventeur *A-IV, 1.5*
Inspection publique *A-XI, 2.5*
Langue *A-VII, 1.3*
Pouvoir *A-IV, 1.6*
Recherche, publication et requête en examen pour des demandes divisionnaires *A-IV, 1.8*
Revendication de priorité *A-IV, 1.2*
Taxes *A-III, 13.1, A-IV, 1.4.1*
Taxes *A-IV, 1.4*
Demande internationale *H-IV, 2.4.4*
Copie de la demande internationale *E-VIII, 2.1.2*
Demande internationale réputée retirée *E-VIII, 2.1.2, E-VIII, 3.2*
Dépôt *E-VIII, 1*
Publication de la demande internationale *E-VIII, 2.5.1*
Traduction *E-VIII, 2.1.2, E-VIII, 2.5.1*
Demande réputée retirée *A-III, 11.3.4, C-V, 3*
Phase finale de l'examen *C-V, 3*

Demande ultérieure considérée comme première demande *F-VI, 1.4.1*
Demandes au titre de l'article 61 *A-VII, 1.3*
Demandes concernant une matière biologique *A-IV, 4*
Accessibilité de la matière biologique déposée réservée uniquement à un expert *A-IV, 4.3*
Dépôt de matière biologique *A-IV, 4.1*
Informations faisant défaut *A-IV, 4.2*
Matière biologique *A-IV, 4.1*
Notification *A-IV, 4.2*
Demandes contenant des parties manquantes de la description et/ou des dessins manquants déposés conformément à la règle 56 CBE ou à la règle 20 PCT *B-XI, 2.1*
Demandes contenant des revendications déposées après la date de dépôt attribuée *B-XI, 2.2*
Demandes dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *E-VIII*
Notification au titre de la règle 161 *E-VIII, 3*
OEB en tant qu'office désigné ou élu *E-VIII, 2*
Procédure d'examen *E-VIII, 4*
Demandes de brevet européen déposées à compter du 1er avril 2009 *A-III, 11.2*
Conséquences du non-paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.3*
Délais *A-III, 11.2.1*
Demandes euro-PCT entrant dans la phase européenne *A-III, 11.2.5*
Paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.2*
Retrait d'une ou de plusieurs désignations *A-III, 11.2.4*
Taxe de désignation *A-III, 11.2.1*
Demandes de brevet européen déposées avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3*
Conséquences du non-paiement des taxes de désignation *A-III, 11.3.2*
Délais *A-III, 11.3.1*
Demandes euro-PCT entrées dans la phase européenne avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3.9*
Formulaire de requête en délivrance *A-III, 11.3.5*
Indication des États contractants *A-III, 11.3.6*
Montant acquitté insuffisant *A-III, 11.3.3*
Montant exigible *A-III, 11.3.7*
Retrait d'une désignation *A-III, 11.3.8*
Taxe de désignation *A-III, 11.3.1*
Demandes de brevet non publiées *B-IX, 2.2*
Demandes de visioconférence *E-II, 11.1*
Décisions concernant la suite à donner aux demandes de visioconférence *E-II, 11.1.1*
Situation juridique des procédures orales organisées sous forme de visioconférence *E-II, 11.1.2*
Demandes découlant d'une décision telle que visée à l'article 61 *H-IV, 2.4.3*
Demandes déposées à compter du 1er janvier 2002 *A-II, 1.8.2*
Demandes déposées avant le 1er janvier 2002 *A-II, 1.8.1*
Demandes divisionnaires *C-IX, 1, E-VIII, 2.4.1, H-IV, 2.4.2*
Abandon d'objet *C-IX, 1.3*
Demandes divisionnaires européennes: autres aspects de l'examen quant à la forme *A-IV, 1.7*
Dépôt de demandes divisionnaires *C-III, 3.2*
Description et dessins *C-IX, 1.5*
Dispositions relevant du chapitre A-IV ("Dispositions particulières") *E-VIII, 2.4.1*
Division volontaire ou obligatoire *C-IX, 1.2*
Examen d'une demande divisionnaire *C-IX, 1.4*
Recherche, publication et requête en examen pour des demandes divisionnaires *A-IV, 1.8*
Revendications *C-IX, 1.6*
Séries de demandes divisionnaires *A-IV, 1.1.2*
Taxe additionnelle due pour les demandes divisionnaires *A-III, 13.3*
Taxe additionnelle due pour les demandes divisionnaires de deuxième génération ou de génération ultérieure *A-IV, 1.4.1.1*
Demandes donnant naissance au droit de priorité *A-III, 6.2*
Demandes euro-PCT *C-II, 1.2, F-III, 6.5, F-V, 13, G-IV, 5.2*
Demandes euro-PCT entrant dans la phase européenne *A-III, 11.2.5*
Demandes euro-PCT entrées dans la phase européenne avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3.9*
Demandes internationales pour lesquelles il n'est pas effectué de recherche complémentaire *F-V, 13.1*
Demandes internationales pour lesquelles une recherche complémentaire est effectuée *F-V, 13.2*
Interférence avec d'autres demandes de brevet européen *G-IV, 5.2*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6.5*
IPER restreint *F-V, 13.4*
Rapport d'examen préliminaire international (IPER) *F-V, 13.3*
Règles spécifiques applicables aux demandes euro-PCT *B-III, 3.3.2*
Unité d'invention *F-V, 13*
Demandes interférentes *B-VI, 4*
Droits nationaux antérieurs *B-VI, 4.2*
Interférence éventuelle de demandes européennes et internationales *B-VI, 4.1*
Demandes portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés *A-IV, 5*
Information concernant les séquences fournie au titre de la règle 56 *A-IV, 5.1*
Listages de séquences d'une demande contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-IV, 5.2*
Listages de séquences pour une demande divisionnaire *A-IV, 5.3*
Demandes pour lesquelles aucun rapport complémentaire de recherche européenne n'est établi *E-VIII, 3.2*
Demandes pour lesquelles un rapport complémentaire de recherche européenne est établi *E-VIII, 3.1*
Demandes qui relèvent de la règle 62bis et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 4.5*

Demandes qui relèvent de la règle 63 et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 3.4*
Demandes spéciales *C-IX*
Demandes internationales (euro-PCT) *C-IX, 4*
Demandes pour lesquelles une réserve a été faite conformément à l'article 167(2)a) CBE 1973 *C-IX, 3*
Demandes visées à l'article 61 et suspension de la procédure en vertu de la règle 14 *A-IV, 2*
Dépôt d'une nouvelle demande *A-IV, 2.5*
Limitation de la faculté de retirer la demande de brevet européen *A-IV, 2.3*
Poursuite par un tiers de la procédure relative à la demande *A-IV, 2.4*
Rejet de la demande initiale *A-IV, 2.6*
Suspension de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2*
Transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'un jugement *A-IV, 2.7*

Demandeur
Arguments et moyens de preuve présentés par le demandeur *G-VII, 11*
Cas où le demandeur ou le titulaire du brevet a produit de sa propre initiative la traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8.5*
Codemandeurs *A-II, 2*
Décès ou incapacité du demandeur *E-VI, 1.1*
Demandeur n'approuve pas le texte proposé pour la délivrance du brevet *H-III, 3.3.5*
Demandeur n'est pas l'inventeur *A-III, 5.4*
Demandeur rejette les modifications proposées par la division d'examen dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.1*
Désaccord du demandeur sur le texte proposé pour la délivrance du brevet *C-V, 4.9*
Différents demandeurs *A-II, 2*
Documents cités ou fournis par le demandeur *B-IV, 1.3*
Indications concernant le demandeur *A-II, 4.1.2*
Informations relatives au demandeur *A-III, 4.2.1*
Modifications apportées par le demandeur de sa propre initiative *C-III, 2*
Nouvelle prise de contact avec le demandeur *C-VIII, 5*
Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Recevabilité des modifications apportées par le demandeur *C-IV, 6*
Restitutio in integrum *A-III, 6.6, F-VI, 3.6*
Transmission de l'abrégé au demandeur *F-II, 2.6*

Démarche de l'examinateur *F-V, 8, G-II, 2*
Détermination de l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications *F-V, 8.2*
Inventions *G-II, 2*
Motifs à l'appui d'une objection pour absence d'unité *F-V, 8.1*
Unité d'invention *F-V, 8*

Déposition sous la foi du serment *E-III, 3.2.1*

Dépositions devant l'autorité judiciaire compétente *E-III, 3.2.2*

Dépôt
Autorités de dépôt *F-III, 6.3*
Conditions minimales requises pour l'attribution d'une date de dépôt *A-II, 4.1*
Date de dépôt *A-II, 4.1.5, A-IV, 1.2.1, G-VII, 2*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *F-VI, 1.1*
Date de dépôt et de priorité *B-VI, 5, G-IV, 3*
De matière biologique *A-III, 1.2, A-IV, 4.1.1, A-IV, 4.2, B-IV, 1.2, F-III, 6.3*
Délai pour le dépôt de la requête en examen *A-VI, 2.2*
Demandes contenant des revendications déposées après la date de dépôt attribuée *B-XI, 2.2*
Dépôt antérieur *A-III, 6.5, F-VI, 3.1*
Dépôt auprès d'une autorité nationale compétente *A-II, 3.2*
Dépôt de demandes divisionnaires *C-III, 3.2*
Dépôt de documents
Dépôt de documents modifiés et de nouvelles requêtes *C-VII, 2.6.4*
Dépôt de documents postérieurement au dépôt de la demande *A-II, 1.5*
Dépôt de l'acte d'opposition auprès de l'agent des formalités *D-IV, 1.1*
Dépôt de matière biologique *A-III, 1.2, A-IV, 4.1, A-IV, 4.1.1, A-IV, 4.2, B-IV, 1.2, F-III, 6.3*
Demande contenant un renvoi à une demande antérieure *A-IV, 4.1.2*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6.3*
Nouveau dépôt de matière biologique *A-IV, 4.1.1*
Dépôt de modifications *A-V, 2.1*
Dépôt de pièces modifiées en réponse à l'acte d'opposition *D-IV, 5.3, H-II, 3.1*
Préparation de l'examen quant au fond *D-IV, 5.3*
Recevabilité pendant la procédure d'opposition *H-II, 3.1*
Dépôt des demandes et examen lors du dépôt *A-II*
Dispositions relevant du chapitre A-II ("Dépôt des demandes et examen lors du dépôt") *E-VIII, 2.2*
Examen lors du dépôt *A-II, 4*
Lieu et modalités de dépôt des demandes *A-II, 1*
Personnes habilitées à déposer une demande de brevet européen *A-II, 2*
Procédure de dépôt *A-II, 3*
Dépôt des demandes par d'autres moyens *A-II, 1.4*
Dépôt des demandes par remise directe ou par voie postale *A-II, 1.1*
Dépôt des demandes par télécopie *A-II, 1.2*
Dépôt des demandes sous forme électronique *A-II, 1.3*
Dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.3*
Date de dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2*
Désignation d'États contractants *A-IV, 1.3.4*
États autorisant l'extension *A-IV, 1.3.5*
Exigences linguistiques *A-IV, 1.3.3*

Où et comment déposer la demande divisionnaire *A-IV, 1.3.1*
Requête en délivrance *A-IV, 1.3.2*
Dépôt d'une nouvelle demande *A-IV, 2.5*
Dépôt d'une nouvelle revendication de priorité *A-III, 6.5.1*
Dépôt électronique d'un acte d'opposition *D-III, 3.2*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description *A-II, 5*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description en réponse à une notification *A-II, 5.1*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description sans notification *A-II, 5.2*
Modification de la date de dépôt *A-II, 5.3*
Parties manquantes fondées sur une priorité : maintien de la date de dépôt *A-II, 5.4*
Retrait des dessins manquants/parties manquantes de la description déposé(e)s tardivement *A-II, 5.5*
Dépôt tardif de parties manquantes et revendication de priorité *A-II, 5.4.1*
Dépôt tardif de revendications *A-III, 15*
Dépôt, avec le recours, d'une requête principale/unique modifiée *E-X, 7.4.2*
Documents publiés après la date de dépôt *B-VI, 5.4*
Listages de séquences produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.4*
Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*
Modifications par dépôt de pièces faisant défaut ou de pages de remplacement *H-III, 2.2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Premier dépôt *A-III, 6.2*
Réduction de la taxe de dépôt *A-X, 9.2.2*
Réexamen encore en cours d'une date de dépôt accordée *G-IV, 5.1.2*
Règles applicables au dépôt écrit de l'opposition *D-III, 3*
Revendications produites après la date de dépôt *H-IV, 2.3.3*
Taxe de dépôt *A-III, 13.1, A-X, 9.2.1*
Taxe de dépôt et taxe de recherche *A-X, 5.2.1*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe(s) de dépôt, de recherche et de désignation *A-IV, 1.4.1*
Taxes de dépôt et de recherche *A-III, 13*
Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*

Dérogations
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure écrite *A-VII, 2*
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure orale *A-VII, 8*
Dérogations aux dispositions relatives à l'utilisation de la langue de la procédure au cours de la procédure orale *E-IV*
Dérogations aux points 1 et 2 *E-IV, 3*
Langue de l'un des États contractants ou autre langue *E-IV, 2*
Langue utilisée à l'occasion d'une mesure d'instruction *E-IV, 4*
Langue utilisée dans le procès-verbal *E-IV, 6*
Langue utilisée par les agents de l'OEB *E-IV, 5*
Utilisation d'une des langues officielles *E-IV, 1*
Dérogations relatives à la langue *D-III, 4*

Déroulement de la procédure orale *E-II, 8*
Clôture de la procédure orale *E-II, 8.11*
Conduite de la procédure orale *E-II, 8.2*
Droit des autres membres de la division de poser des questions *E-II, 8.10*
Examen des faits et de la situation juridique *E-II, 8.9*
Exposé des parties *E-II, 8.5*
Faits, preuves ou modifications présentés tardivement *E-II, 8.6*
Modifications manuscrites lors de la procédure orale *E-II, 8.7*
Ouverture de la procédure orale : non-comparution d'une partie *E-II, 8.3*
Ouverture de la procédure quant au fond *E-II, 8.4*
Publicité de la procédure *E-II, 8.1*
Recours à la règle 137(4) pour les modifications présentées lors d'une procédure orale au stade de l'examen *E-II, 8.8*

Désaccord du demandeur sur le texte proposé pour la délivrance du brevet *C-V, 4.9*

Désavantage prévisible *G-VII, 10.1*

Description *A-II, 4.1.3, F-II, 1*
Adaptation de la description *C-V, 4.5*
Caractéristiques décrites dans un document auquel se réfère la description *H-IV, 2.3.1*
Cas de description orale *G-IV, 7.3.1*
Contenu *F-II, 4.1*
Correction *A-VI, A-VI, 1.3*
Correction de la description, des revendications et des dessins *H-VI, 4.2.1*
Demandes contenant des parties manquantes de la description et/ou des dessins manquants déposés conformément à la règle 56 CBE ou à la règle 20 PCT *B-XI, 2.1*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description *A-II, 5*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description en réponse à une notification *A-II, 5.1*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description sans notification *A-II, 5.2*
Description (exigences de forme) *F-II, 4*
Application industrielle *F-II, 4.9*
Domaine technique *F-II, 4.2*
Éléments étrangers au sujet *F-II, 4.4*
État de la technique antérieure *F-II, 4.3*

Façon de présenter la description et ordre à suivre *F-II, 4.10*
Indications physiques, unités *F-II, 4.13*
Marques déposées *F-II, 4.14*
Problème technique et sa solution *F-II, 4.5*
Programmes d'ordinateurs *F-II, 4.12*
Référence aux dessins dans la description *F-II, 4.7*
Règle 42(1)c) et article 52(1) *F-II, 4.6*
Signes de référence *F-II, 4.8*
Terminologie *F-II, 4.11*
Description et dessins *C-IX, 1.5*
Parties manquantes de la description et dessins manquants déposés en tant que corrections au titre de la règle 139 *H-VI, 4.2.2*
Description orale non opposable *G-IV, 7.3.2*
Description, fondement de la revendication *F-IV, 6*
Absence de fondement et exposé insuffisant *F-IV, 6.4*
Définition en termes fonctionnels *F-IV, 6.5*
Fondement des revendications dépendantes *F-IV, 6.6*
Niveau de généralisation *F-IV, 6.2*
Objection d'absence de fondement *F-IV, 6.3*
Eléments extraits de la description *H-II, 6.2*
État de la technique rendu accessible par description orale *G-IV, 7.3*
Examen de la description et/ou des dessins *H-IV, 4.4.2*
Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*
Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*
Modification *B-IX, C-II, 3.1, F-II, 4.3, H-IV, 2.3.7, H-V, 2.2*
Modification, suppression ou ajout de texte dans la description *H-V, 2.6*
Modifications figurant dans la description *H-V, 2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne la description orale *G-IV, 7.3.3*
Pour déterminer l'étendue de la protection *D-X, 4.3*
Références à la description ou aux dessins *F-IV, 4.17*
Renvoi à une demande déposée antérieurement *A-II, 4.1.3.1*
Retrait des dessins manquants/parties manquantes de la description déposé(e)s tardivement *A-II, 5.5*
Revendications comportant des références explicites à la description ou aux dessins *B-III, 3.2.1*
Tableaux dans la description *A-IX, 11.2.1*

Désignation
Conséquences du non-paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.3, A-III, 11.3.2*
Désignation de l'inventeur *A-III, 5, A-IV, 1.5, E-VIII, 2.3.4*
Demandes divisionnaires européennes *A-IV, 1.5*
Désignation effectuée dans un document produit séparément *A-III, 5.3*
Désignation erronée *A-III, 5.6*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.4*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 5*
Irrégularités *A-III, 5.5*
Notification *A-III, 5.4*
Renonciation au droit d'être désigné comme inventeur *A-III, 5.2*
Désignation des États contractants *A-III, 11*
Demandes de brevet européen déposées à compter du 1er avril 2009 *A-III, 11.2*
Demandes de brevet européen déposées avant le 1er avril 2009 *A-III, 11.3*
Désignation d'États contractants *A-IV, 1.3.4*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de désignation *A-X, 7.2*
Paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.2*
Répartition des attributions et désignation des membres de la division d'opposition *D-II, 3*
Retrait de la demande ou d'une désignation *E-VII, 6.1*
Retrait d'une désignation *A-III, 11.3.8*
Retrait d'une ou de plusieurs désignations *A-III, 11.2.4*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe de désignation *A-III, 11.2.1, A-III, 11.2.2, A-III, 11.3.1, A-IV, 1.4.1, E-VIII, 2.3.11*
Taxe d'examen et taxe de désignation *A-X, 5.2.2*
Taxe(s) de dépôt, de recherche et de désignation *A-IV, 1.4.1*
Taxe(s) de désignation, taxes d'extension *C-II, 4*

Dessins *A-IX, E-VIII, 2.3.9, F-II, 5*
Conditions quant au support *A-IX, 3*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II, 5*
Correction *A-VI, A-VI, 1.3*
Correction de la description, des revendications et des dessins *H-VI, 4.2.1*
Demandes contenant des parties manquantes de la description et/ou des dessins manquants déposés conformément à la règle 56 CBE ou à la règle 20 PCT *B-XI, 2.1*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description *A-II, 5*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description en réponse à une notification *A-II, 5.1*
Dépôt tardif de dessins ou de parties de la description sans notification *A-II, 5.2*
Description et dessins *C-IX, 1.5*
Dessins techniques *A-IX, 1.1*
Disposition générale des dessins *A-IX, 5*

Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.9*
Échelle des dessins *A-IX, 7.4*
Éléments prohibés *A-IX, 6*
Examen de la description et/ou des dessins *H-IV, 4.4.2*
Exécution des dessins *A-IX, 7*
Forme *A-III, 3.2, B-IV, 1.2, F-II, 5.1*
Forme et contenu *F-II, 5.1*
Graphismes considérés comme des dessins *A-IX, 1*
Graphismes qui ne sont pas considérés comme des dessins *A-IX, 11*
Hauteur des chiffres et des lettres dans les dessins *A-IX, 7.5.3*
Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*
Homogénéité des signes de référence dans les dessins *A-IX, 7.5.5*
Modification des dessins *A-IX, 10*
Modifications *A-V, 2.1, A-V, 2.2, A-IX, 10, C-II, C-II, 3.1, G-IV, 3, G-IV, 6*
Modifications découlant des dessins *H-V, 6*
Numérotation des feuilles de dessins *A-IX, 4.2*
Parties manquantes de la description et dessins manquants déposés en tant que corrections au titre de la règle 139 *H-VI, 4.2.2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Photographies *F-II, 5.3*
Présentation des dessins *A-IX, 2*
Présentation des feuilles de dessins *A-IX, 4*
Prohibés *A-III, 8.1, A-IX, 6, B-IV, 1.2*
Publication des dessins dans l'abrégé *B-X, 7, F-II, 2.4*
Qualité d'impression *F-II, 5.2*
Référence aux dessins dans la description *F-II, 4.7*
Références à la description ou aux dessins *F-IV, 4.17*
Regroupement des dessins *A-IX, 2.1*
Reproductibilité des dessins *A-IX, 2.2*
Retrait des dessins manquants/parties manquantes de la description déposé(e)s tardivement *A-II, 5.5*
Revendications comportant des références explicites à la description ou aux dessins *B-III, 3.2.1*
Symboles conventionnels *A-IX, 9*
Textes sur les dessins *A-IX, 8*

Destinataire du remboursement *A-X, 10.4*

Détails et particularités de la procédure *D-VII*
Demande de documents *D-VII, 2*
Dispositions transitoires relatives à l'article 54(4) CBE 1973 et à l'article 54(5) *D-VII, 8*
Intervention du contrefacteur présumé *D-VII, 6*
Ordre des travaux de la division *D-VII, 1*
Poursuite de la procédure d'opposition dans les cas visés par la règle 84 *D-VII, 5*
Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4*
Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen *D-VII, 7*
Unicité du brevet européen *D-VII, 3*

Détermination
Détermination de la date de priorité *F-VI, 2*
  Comment déterminer la date de priorité *F-VI, 2.4*
  Examen de la validité du droit de priorité *F-VI, 2.1*
  Même invention *F-VI, 2.2*
  Quelques exemples *F-VI, 2.4*
  Revendication de priorité non valable *F-VI, 2.3*
Détermination de l'état de la technique le plus proche *G-VII, 5.1*
Détermination de l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications *F-V, 8.2*

Deuxième notification au titre de la règle 71(3), fondée sur une requête qui précède dans l'ordre de préférence et avait été rejetée dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.2*

Deuxième utilisation médicale ou utilisation médicale ultérieure de produits pharmaceutiques *G-VI, 7.1*
Indications à des fins de diagnostic au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.3*
Indications chirurgicales au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.4*
Indications thérapeutiques au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.2*
Produits susceptibles de faire l'objet d'une revendication portant sur une indication médicale ultérieure *G-VI, 7.1.1*
Revendications dépendantes au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.5*

Deuxième utilisation non médicale *G-VI, 7.2*

Diagrammes *A-IX, 1.1*

Différents types de rapports de recherche établis par l'OEB *B-X, 2*

Difficultés de réalisation *F-III, 5.3*

Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 3.5*

Disclaimers non divulgués dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 4*
Objet à exclure est divulgué dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 4.2*
Objet à exclure n'est pas divulgué dans la demande telle que déposée initialement (disclaimers dits "non divulgués") *H-V, 4.1*

Discordance entre des abrégés et des documents source *B-VI, 6.3*

Discordances *F-IV, 4.3*

Dispositif *E-IX, 4.2*
"dispositif pour ..." , "procédé pour ...", etc. *F-IV, 4.13*

Dispositions
Disposition des revendications *F-IV, 3.5*
Disposition générale des dessins *A-IX, 5*
Figure d'ensemble *A-IX, 5.3*
Mise en page *A-IX, 5.1*
Numérotation des figures *A-IX, 5.2*
Dispositions communes *A-VIII*
Forme des documents *A-VIII, 2*
Représentation *A-VIII, 1*
Signature des documents *A-VIII, 3*
Dispositions concernant la langue de la procédure *A-VII, 1*
Délai prévu pour la production d'une traduction de la demande *A-VII, 1.1*
Demandes au titre de l'article 61 *A-VII, 1.3*
Demandes divisionnaires européennes *A-VII, 1.3*
Langue de la procédure *A-VII, 1.2*
Langues autorisées *A-VII, 1.1*
Dispositions du PCT ou de la CBE *E-VIII, 2.1.4*
Dispositions particulières *A-IV*
Demandes concernant une matière biologique *A-IV, 4*
Demandes divisionnaires européennes *A-IV, 1*
Demandes portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés *A-IV, 5*
Demandes visées à l'article 61 et suspension de la procédure en vertu de la règle 14 *A-IV, 2*
Présentation à une exposition *A-IV, 3*
Transformation en demande de brevet national *A-IV, 6*
Dispositions relevant du chapitre A-II ("Dépôt des demandes et examen lors du dépôt") *E-VIII, 2.2*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3*
Abrégé *E-VIII, 2.3.10*
Conditions de forme *E-VIII, 2.3.2*
Désignation de l'inventeur *E-VIII, 2.3.4*
Dessins *E-VIII, 2.3.9*
Éléments prohibés *E-VIII, 2.3.7*
Représentation *E-VIII, 2.3.1*
Requête en délivrance *E-VIII, 2.3.3*
Revendication de priorité *E-VIII, 2.3.5*
Taxe de désignation *E-VIII, 2.3.11*
Taxe de revendication *E-VIII, 2.3.8*
Titre de l'invention *E-VIII, 2.3.6*
Dispositions relevant du chapitre A-IV ("Dispositions particulières") *E-VIII, 2.4*
Demandes divisionnaires *E-VIII, 2.4.1*
Listages de séquences *E-VIII, 2.4.2*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Publication de la demande internationale *E-VIII, 2.5.1*
Recherche européenne complémentaire *E-VIII, 2.5.3*
Requête en examen *E-VIII, 2.5.2*
Dispositions transitoires relatives à la règle 137(4) *H-III, 2.1.4*
Dispositions transitoires relatives à l'article 54(4) CBE 1973 et à l'article 54(5) *D-VII, 8*

Distinction entre une modification admissible et une modification non admissible *D-V, 6.2*

Division
Division de la recherche *B-I, 2*
Avis de la division de la recherche *B-III, 1*
Consultation d'autres examinateurs *B-I, 2.1*
Division de la recherche composée de plusieurs examinateurs *B-I, 2.2*
Division d'examen
Composition *C-IX*
Composition élargie de la division d'examen *C-VIII, 7*
Composition et tâches de la division d'examen *E-XI, 3*
Décisions *C-V, 14*
Demandeur rejette les modifications proposées par la division d'examen dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.1*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Division d'examen propose des modifications dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.3*
Position de la division d'examen *B-XI, 1.2*
Quand la division d'examen reprend-elle l'examen après qu'un accord a été trouvé *C-V, 6.1*
Reprise de l'examen par la division d'examen après accord sur le texte *C-V, 6*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, A-VI, 2*
Tâches des autres membres de la division d'examen *C-VIII, 4*
Transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2.4*
Travail au sein de la division d'examen *C-VIII*
Division d'opposition *D-II*
Composition *D-II, 2*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Décisions de la division d'opposition *D-VIII*
Délégation de certaines tâches *D-II, 7*
Fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.1*
Intervention de la division d'opposition *D-IV, 2*
Mandat confié aux membres *D-II, 5*
Motivation des notifications de la division d'opposition *D-VI, 4.1*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Notifications de la division d'opposition au titulaire du brevet *D-VI, 4*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne la description orale *G-IV, 7.3.3*

Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne l'usage *G-IV, 7.2*
Recours formé contre la décision de la division d'opposition relative à la fixation des frais *E-X, 4*
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité par la division d'opposition sans participation du titulaire du brevet *D-IV, 3*
Répartition d'attributions *D-II, 3*
Répartition des attributions et désignation des membres de la division d'opposition *D-II, 3*
Structure administrative *D-II, 1*
Tâches de la division d'opposition *D-II, 4*
Tâches et compétences des membres *D-II, 6*
Division juridique *A-IV, 2.2.1, D-VII, 4.4, E-VI, 1.2, E-XII, 2*
Division volontaire ou obligatoire *C-IX, 1.2*

Divulgation
Divulgation de l'invention *F-III, 2*
Divulgation générique et exemples spécifiques *G-VI, 5*
Divulgation implicite et paramètres *G-VI, 6*
Divulgation orale, etc. *B-VI, 2*
Divulgation suffisante *G-IV, 2*
Divulgation suffisante d'un document antérieur *G-VI, 4*
Divulgations insuffisantes de l'état de la technique *B-VI, 6.4*
Divulgations Internet *B-VI, 7, G-IV, 7.5*
Cas problématiques *G-IV, 7.5.5*
Charge de la preuve *G-IV, 7.5.3*
Degré de conviction de l'instance *G-IV, 7.5.2*
Divulgations non datées ou dont la date n'est pas fiable *G-IV, 7.5.4*
Établissement de la date de publication *G-IV, 7.5.1*
Informations techniques et remarques générales *G-IV, 7.5.6*
Divulgations non opposables *B-VI, 5.5, G-V*
Abus évident *G-V, 3*
Délai *G-V, 2*
Exposition internationale *G-V, 4*

Document
Caméra pour documents *E-II, 11.2.2*
Caractéristiques décrites dans un document auquel se réfère la description *H-IV, 2.3.1*
Cas où la traduction du document de priorité a déjà été produite *A-III, 6.8.4*
Citation de documents correspondant à des documents qui ne sont pas disponibles ou ne sont pas publiés dans l'une des langues officielles de l'OEB *B-VI, 6.2*
Collection systématique de documents non-brevet *B-IX, 3*
Conditions de forme: autres documents *A-III, 3.3*
Confirmation *D-III, 3.3*
Copie certifiée conforme de la demande antérieure (document de priorité) *F-VI, 3.3*
Copie de la demande antérieure (document de priorité) *A-III, 6.7*
Copie des résultats de la recherche pour le ou les document(s) de priorité *A-III, 6.12*
Date de référence pour les documents cités dans le rapport de recherche *B-VI, 5*
Date pertinente d'un document antérieur *G-VI, 3*
De priorité *A-III, 6.5, A-XI, 6, E-VIII, 2.3.5, F-VI, 3.4*
Demande de documents *D-VII, 2*
Dépôt de documents modifiés et de nouvelles requêtes *C-VII, 2.6.4*
Dépôt de documents postérieurement au dépôt de la demande *A-II, 1.5*
Désignation effectuée dans un document produit séparément *A-III, 5.3*
Discordance entre des abrégés et des documents source *B-VI, 6.3*
Divulgation suffisante d'un document antérieur *G-VI, 4*
Documents cités dans la demande *B-X, 9.2.7*
Documents cités non mentionnés dans le rapport de recherche *C-IV, 7.4*
Documents cités ou fournis par le demandeur *B-IV, 1.3*
Documents cités pour d'autres raisons *B-X, 9.2.8*
Documents concernant la théorie ou le principe à la base de l'invention *B-X, 9.2.5*
"Documents correspondants" *B-X, 9.1.2*
Documents de brevet classés en vue d'un accès systématique *B-IX, 2*
Demandes de brevet non publiées *B-IX, 2.2*
Documentation minimale du PCT *B-IX, 2.1*
Rapports de recherche *B-IX, 2.3*
Système de familles de brevets *B-IX, 2.4*
Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
Documents de référence *F-III, 8, H-V, 2.5*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet *F-III, 8*
Modifications figurant dans la description *H-V, 2.5*
Documents découverts après la clôture de la recherche *B-IV, 3.2*
Documents définissant l'état de la technique et ne détruisant pas la nouveauté ou l'activité inventive *B-X, 9.2.2*
Documents déposés postérieurement à la demande de brevet européen *A-VIII, 3.1*
Documents faisant partie de la demande de brevet européen *A-VIII, 3.2*
Documents intercalaires *B-VI, 5.2, B-X, 9.2.4*
Documents particulièrement pertinents *B-X, 9.2.1*
Documents pertinents seulement pour d'autres inventions *B-VII, 1.3*
Documents produits ultérieurement *A-VIII, 2.5*
Documents publiés après la date de dépôt *B-VI, 5.4*
Documents qui ne sont pas produits dans la langue prescrite *A-VII, 4*
Autres pièces *A-VII, 4.2*
Documents constituant la demande de brevet européen *A-VII, 4.1*
Documents rédigés dans une langue non officielle *G-IV, 4*
Traductions automatiques *G-IV, 4.1*

Documents relevés lors de la recherche *B-X, 9*
Catégories de documents (X, Y, P, A, D, etc.) *B-X, 9.2*
Identification des documents dans le rapport de recherche européenne *B-X, 9.1*
Identification des passages pertinents dans des documents de l'état de la technique *B-X, 9.4*
Relation des documents avec les revendications *B-X, 9.3*
Documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-VIII, 2.2*
Pièces de la demande, documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-III, 3.2*
Documents se référant à une divulgation non écrite *B-X, 9.2.3*
Documents utilisés comme moyens de preuves *A-VII, 3*
D'opposition *D-IV, 1.2.2.1, D-VII, 2*
Erreurs dans des documents *A-VI, A-VI, 1.3*
Erreurs dans des documents de l'état de la technique *G-IV, 9*
Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
Examen du document de priorité *A-III, 6.4*
Exemples de citations de documents de la littérature brevet *F-II, 4.3.1.2*
Exemples de citations de documents de la littérature non-brevet *F-II, 4.3.1.1*
Format de citations des documents relatifs à l'état de la technique *F-II, 4.3.1*
Forme des documents *A-VIII, 2*
Invitation à déposer des documents modifiés *D-VI, 4.2*
Langues des documents cités *B-X, 9.1.3*
Normes et documents préparatoires à l'élaboration de normes *G-IV, 7.6*
Original *E-I, 2.1*
Procédure à suivre en cas de modification de documents *H-III, 2*
Renvois entre documents de l'état de la technique *G-IV, 8*
Signature des documents *A-VIII, 3*
Traduction du document de priorité *A-VII, 5*
Types de documents *B-IV, 2.3*
Utilisation des documents "P" et "E" dans l'avis au stade de la recherche *B-XI, 4.1*
Version électronique du document cité *B-X, 11.2*

Documentation de recherche *B-II, 3, B-IX*
Accès à la documentation de l'OEB pour les offices nationaux de brevets *B-IX, 5*
Collection systématique de documents non-brevet *B-IX, 3*
Documents de brevet classés en vue d'un accès systématique *B-IX, 2*
Littérature non-brevet accessible en bibliothèque *B-IX, 4*

Documentation minimale du PCT *B-IX, 2.1*

Documents de priorité *H-IV, 2.3.5*
Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*

Domaine technique *F-II, 4.2*

Domaines techniques sur lesquels la recherche a porté *B-X, 6*

Domicile ou siège *A-III, 2.1, A-VI, 2.6, A-VII, 2, A-VIII, 1.1, A-VIII, 1.2, A-X, 9.2.1, D-IV, D-IV, 1.2.2.2, D-VII, 6*

Données bibliographiques *B-X, 9.1.1*
Erreurs dans les données bibliographiques *H-VI, 2*
Publication de données bibliographiques avant la publication de la demande *A-XI, 2.6*

Dossiers
Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, 1, A-XI, 3*
Dossier de l'examinateur *B-XI, 3.1*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Dossiers euro-PCT *H-II, 7.4*
Cas où l'OEB effectue une recherche complémentaire *H-II, 7.4.2*
Cas où l'OEB n'effectue pas de recherche complémentaire *H-II, 7.4.1*
Dossiers relevant de la règle 62bis, dans lesquels les taxes de revendication ne sont pas acquittées *B-VIII, 4.4*
Inspection des dossiers *A-XI, 1*

Double protection par brevet *G-IV, 5.4*

Doutes quant à la validité de la revendication de priorité *B-VI, 5.3*

Droit
Cas dans lesquels il ne peut être fait droit ni à la requête principale, ni aux requêtes subsidiaires *H-III, 3.1.3*
Cas de perte d'un droit *E-VII, 1.9.1*
Constatation et notification de la perte d'un droit *E-VII, 1.9.2*
Décision relative à la perte d'un droit *E-VII, 1.9.3*
Décision rendue sur requête présentée par la personne concernée en cas de perte d'un droit dûment signifiée *D-VIII, 2.3*
Délais et perte d'un droit en cas d'inobservation d'un délai *E-VII, 1*
Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle

18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Droit au brevet pour certains États désignés seulement *C-IX, 2.4*
Droit d'apporter des modifications *H-I*
Droit de priorité *F-VI, 1, F-VI, 2.2, G-IV, 3*
Absence de droit de priorité *A-III, 6.9*
Date de dépôt de la demande de brevet européen *F-VI, 1.1*
Date de priorité *F-VI, 1.2*
Demandes donnant naissance au droit de priorité *A-III, 6.2*
Détermination de la date de priorité *F-VI, 2.2*
Examen de la validité du droit de priorité *F-VI, 2.1*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*
Perte du droit de priorité *A-III, 6.10*
Première demande *F-VI, 1.4*
Priorité *F-VI, 1*
Priorité valablement revendiquée *F-VI, 1.3*
Priorités multiples *F-VI, 1.5*
Droit des autres membres de la division de poser des questions *E-II, 8.10*
Droit des parties de poser des questions au cours des auditions *E-III, 1.6.7*
Droits antérieurs *B-VI, 4.2, H-III, 4.5*
Droits des témoins et experts *E-III, 1.10*
Frais de déplacement et de séjour *E-III, 1.10.1*
Manque à gagner, honoraires *E-III, 1.10.2*
Modalités concernant les droits des témoins et experts *E-III, 1.10.3*
Droits nationaux antérieurs *B-VI, 4.2*
Interférence avec des droits nationaux antérieurs *G-IV, 6*
Versions différentes dans le cas de droits nationaux antérieurs *H-III, 4.5*
Droits, transfert et constitution *E-XII, 6.1*
Inscription au Registre de changements de nom, de transferts, de licences et d'autres droits *E-XII*
Licences et autres droits *E-XII, 6*
Modifications engendrées par des droits nationaux *H-II, 3.3*
Notification d'une perte de droits *A-X, 6.2.6*
Perte *A-VI, 2.3, E-VII, 1.9.1*
Perte d'un droit *E-VII, 1.9, E-VII, 1.9.1*
Perte d'un droit et moyens de recours *A-III, 6.8.3*
Procédure formelle de limitation s'il y a lieu de faire droit à la requête *D-X, 5*
Renonciation au droit d'être désigné comme inventeur *A-III, 5.2*
Renonciation aux droits attachés à la demande ou au brevet *E-VII, 6*
Reprise de la procédure après une décision passée en force de chose jugée dans le cadre d'une action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.1*
Reprise de la procédure quel que soit le stade de l'action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.2*
Suspension de la procédure au titre de la règle 14 en raison d'une action en revendication du droit à la demande en instance au niveau national *E-VI, 2*
Transfert partiel du droit au brevet *C-IX, 2.3*
Transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'un jugement *A-IV, 2.7*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 dans la procédure d'examen *H-III, 4.3.1*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 ou à la règle 78 *H-III, 4.3*

Durée de préavis *E-II, 7.2*

Durée des délais impartis par l'OEB en application d'une disposition de la CBE *E-VII, 1.2*

E

Échelle des dessins *A-IX, 7.4*

Échelles différentes *A-IX, 7.6*

Effet
Effet des déclarations faites pendant l'entrevue ou par téléphone *C-VII, 2.4*
Effet du changement de la date de priorité *E-VII, 1.5*
Effet suspensif *E-X, 1*
Effet technique inattendu, simple effet supplémentaire *G-VII, 10.2*
Effets économiques *G-II, 4.1.3*

Efficacité et efficience de la recherche *B-III, 2.2*

Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *F-II, 7.2, G-II, 4.1*
Effets économiques *G-II, 4.1.3*
Éléments prohibés *G-II, 4.1.1*
Utilisations choquantes et non choquantes *G-II, 4.1.2*

Éléments étrangers au sujet *F-II, 4.4, F-II, 7.4*
Description (exigences de forme) *F-II, 4.4*
Éléments prohibés *F-II, 7.4*

Eléments extraits de la description *H-II, 6.2*

Embryons *G-II, 5.3*

Employé
Plans, principes et méthodes employés dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités commerciales *G-II, 3.5*
Représentation par un employé *A-VIII, 1.2*

Enregistrement de la visioconférence *E-II, 11.6*

Enregistrements incorrects de composés dans des bases de données en ligne *B-VI, 6.5*

Entretien téléphonique, entrevue, courriers électroniques *C-VII, 2*
Conduite d'une entrevue ou d'un entretien téléphonique *C-VII, 2.3*
Demande d'entrevue *C-VII, 2.1*

Effet des déclarations faites pendant l'entrevue ou par téléphone *C-VII, 2.4*
Organisation d'une entrevue *C-VII, 2.1*
Personnes participant à l'entrevue *C-VII, 2.2*
Procès-verbal d'une entrevue ou d'un entretien téléphonique *C-VII, 2.5*
Utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6*

Envoi
Envoi de notifications par l'agent des formalités sur la base de l'examen quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.3*
Limites des obligations de l'agent des formalités en ce qui concerne l'envoi des notifications visées ci-dessus *D-IV, 1.3.3*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.1, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.3.1*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.2, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.3.2*
Envoi d'une décision à part entière *C-V, 15.3*
Envoi d'une nouvelle notification (absence de rejet) *C-V, 15.4*

Erreurs
Erreurs dans des documents *A-VI, A-VI, 1.3*
Erreurs dans des documents de l'état de la technique *G-IV, 9*
Erreurs dans le rapport de recherche *B-IV, 3.3*
Erreurs dans les données bibliographiques *H-VI, 2*
Erreurs survenant lors de la publication *H-VI, 3*

Etats contractants (Versions différentes pour différents ~) *H-III, 4*

États désignés en commun *G-IV, 5.3*

Etats parties à la CBE *Partie générale, 6*

Evaluation de l'"objet ajouté" *H-IV, 2.5*

Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*

Evaluation d'une extension non autorisée de la protection conférée *H-IV, 3.5*

Éventuelles demandes de brevet interférentes *B-X, 9.2.6*

Évidence *G-VII, 4*

Examen
Examen accéléré *E-VII, 3.2*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III*
Abrégé *A-III, 10*
Conditions de forme *A-III, 3*
Correction des irrégularités *A-III, 16*
Dépôt tardif de revendications *A-III, 15*
Désignation de l'inventeur *A-III, 5*
Désignation des États contractants *A-III, 11*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3*
Éléments prohibés *A-III, 8*
Extension des effets des demandes de brevet européen et des brevets européens à des États non parties à la CBE *A-III, 12*
Représentation *A-III, 2*
Requête en délivrance *A-III, 4*
Revendication de priorité *A-III, 6*
Taxe de revendication *A-III, 9*
Taxes de dépôt et de recherche *A-III, 13*
Titre de l'invention *A-III, 7*
Traduction de la demande *A-III, 14*
Examen de la description et/ou des dessins *H-IV, 4.4.2*
Examen de la nouveauté *G-VI, 7*
Deuxième utilisation médicale ou utilisation médicale ultérieure de produits pharmaceutiques *G-VI, 7.1*
Deuxième utilisation non médicale *G-VI, 7.2*
Examen de la recevabilité d'une intervention et mesures préparatoires en résultant *D-IV, 5.6*
Examen de la validité du droit de priorité *F-VI, 2.1*
Examen de l'opposition
Examen de l'opposition au cours de la procédure orale *D-VI, 6*
Procédure lors de l'examen de l'opposition *D-VI*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.2*
Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.2.2*
Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.2.1*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités par l'agent des formalités et notifications correspondantes *D-IV, 1*
Dépôt de l'acte d'opposition auprès de l'agent des formalités *D-IV, 1.1*
Envoi de notifications par l'agent des formalités sur la base de l'examen quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.3*
Notifications à l'adresse du titulaire du brevet et observations présentées par ce dernier *D-IV, 1.5*
Poursuite de la procédure lorsque subsistent des irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier *D-IV, 1.4*
Suite de la procédure *D-IV, 1.6*
Examen de l'opposition quant au fond *D-V*
Clarté des revendications *D-V, 5*
Début de l'examen de l'opposition *D-V, 1*
Défaut de brevetabilité selon les articles 52 à 57 *D-V, 3*
Exposé insuffisamment clair et complet de l'invention *D-V, 4*

Objet du brevet européen s'étendant au-delà du contenu de l'exposé initial de l'invention *D-V, 6*
Portée de l'examen *D-V, 2*
Examen des modifications *C-IV, 5*
Examen des modifications quant à la forme *A-V, 2.2*
Examen des motifs d'opposition *D-V, 2.2*
Examen des moyens de preuve *E-III, 4.3*
Examen des observations formulées par des tiers *C-VII, 5*
Examen des oppositions *D-II, 4.1*
Examen des réponses et autres phases de l'examen *C-IV*
Étendue de l'examen des réponses *C-IV, 2*
Phases ultérieures de l'examen *C-IV, 4*
Procédure à suivre après l'examen des réponses *C-IV, 3*
Procédure générale *C-IV, 1*
Questions liées à la recherche et se posant au cours de l'examen *C-IV, 7*
Recevabilité des modifications apportées par le demandeur *C-IV, 6*
Examen d'office *D-V, 2.2, E-V, 1*
Limites de l'obligation de procéder à l'examen des faits *E-V, 1.2*
Examen d'office par l'OEB *E-V*
Moyens invoqués tardivement *E-V, 2*
Observations formulées par des tiers *E-V, 3*
Examen du document de priorité *A-III, 6.4*
Examen du formulaire de requête en délivrance *A-III, 4.2*
Informations relatives au demandeur *A-III, 4.2.1*
Signature *A-III, 4.2.2*
Examen d'une demande divisionnaire *C-IX, 1.4*
Examen et réexamen éventuel de l'exigence d'unité *B-VII, 1.4*
Examen lors du dépôt *A-II, 4*
Conditions minimales requises pour l'attribution d'une date de dépôt *A-II, 4.1*
Dépôt des demandes et examen lors du dépôt *A-II*
Dispositions relevant du chapitre A-II ("Dépôt des demandes et examen lors du dépôt") *E-VIII, 2.2*
Examen préliminaire *E-XI, 5.2*
Rapport d'examen préliminaire international (IPER) *F-V, 13.3*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Réduction des taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international afférentes à des demandes internationales *A-X, 9.3.3*
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire international *A-X, 10.2.5*
Examen préliminaire international *E-VIII, 1*
Rapport d'examen préliminaire international (IPER) *F-V, 13.3*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Réduction des taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international afférentes à des demandes internationales *A-X, 9.3.3*
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire international *A-X, 10.2.5*
Examen quant à la présence d'irrégularités dans la requête *D-X, 2*
Irrégularités ayant pour effet que la requête est réputée ne pas avoir été présentée *D-X, 2.1*
Irrégularités entraînant le rejet de la requête pour irrecevabilité s'il n'y est pas remédié *D-X, 2.2*
Examen quant au fond (limitation) *D-X, 4*
Autres étapes de l'examen *D-X, 4.4*
Base de l'examen *D-X, 4.2*
Observations des tiers au cours de l'examen *D-X, 4.5*
Portée de l'examen *D-X, 4.3*
Service compétent *D-X, 4.1*
Examen quant au fond d'une demande euro-PCT accompagnée d'un IPER *E-VIII, 4.3*
Pièces sur la base desquelles est effectué l'examen quant au fond *E-VIII, 4.3.2*
Prise en considération du contenu de l'IPER *E-VIII, 4.3.3*
Résultats de tests comparatifs *E-VIII, 4.3.1*
Examen quant aux exigences de forme *A-I, 2*

Examinateurs juristes *D-II, 2.2*

Examinateurs techniciens *D-II, 2.1*

Exceptions *D-VII, 1.2*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 4*
Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *G-II, 4.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique et méthodes de diagnostic *G-II, 4.2*
Exclusions et exceptions concernant les inventions biotechnologiques *G-II, 5*
Liste des exceptions (règle 28) *G-II, 5.3*

Exclusions et exceptions concernant les inventions biotechnologiques *G-II, 5*
Généralités et définitions *G-II, 5.1*
Inventions biotechnologiques brevetables *G-II, 5.2*
Liste des exceptions (règle 28) *G-II, 5.3*
Procédés microbiologiques *G-II, 5.5*
Variétés végétales et races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4*

Exécution de la recherche *B-IV, 2.3*

Exécution des dessins *A-IX, 7*
Chiffres, lettres et signes de référence *A-IX, 7.5*
Coupes *A-IX, 7.3*
Échelle des dessins *A-IX, 7.4*
Échelles différentes *A-IX, 7.6*

Ombres *A-IX, 7.2*
Tracé des lignes et des traits *A-IX, 7.1*

Exemple de cas où l'usage est accessible au public *G-IV, 7.2.4*

Exemple de cas où un procédé n'est pas accessible au public *G-IV, 7.2.5*

Exemples concernant les procédures orales dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.2*

Exemples concernant l'exigence d'activité inventive *G-VII, An.*
Application de mesures connues *G-VII, An., 1*
Combinaison évidente de caractéristiques *G-VII, An., 2*
Préjugé technique vaincu *G-VII, An., 4*
Sélection évidente *G-VII, An., 3*

Exemples de caractéristiques essentielles *F-IV, An.*

Exemples de cas dans lesquels le courrier électronique pourrait être utilisé *C-VII, 2.6.1*

Exemples de citations de documents de la littérature brevet *F-II, 4.3.1.2*

Exemples de citations de documents de la littérature non-brevet *F-II, 4.3.1.1*

Exemples généraux dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.1*

Exemples: aucune revendication modifiée n'est déposée avec le recours *E-X, 7.4.1*

Exhaustivité de la recherche *B-III, 2.1*

Exigences
Exigences de forme auxquelles il doit être satisfait avant que la division ne commence l'examen quant au fond *C-II*
- Attribution du dossier relatif à la demande *C-II, 2*
- Copie des résultats de la recherche relative à la ou aux priorités *C-II, 5*
- Réponse produite avant la première notification au stade de l'examen *C-II, 3*
- Requête en examen *C-II, 1*
- Taxe(s) de désignation, taxes d'extension *C-II, 4*

Exigences linguistiques *A-IV, 1.3.3*
Exigences quant à la forme *E-II, 10.1*

Exigibilité *A-X, 5.1.1*
Exigibilité de certaines taxes *A-X, 5.2*
- Taxe de délivrance et de publication *A-X, 5.2.3*
- Taxe de dépôt et taxe de recherche *A-X, 5.2.1*
- Taxe d'examen et taxe de désignation *A-X, 5.2.2*
- Taxes annuelles *A-X, 5.2.4*
- Taxes de limitation/révocation, d'opposition, de recours, de requête en révision *A-X, 5.2.6*
- Taxes de revendication *A-X, 5.2.5*

Exigibilité des taxes *A-X, 5*

Existence d'irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier et sur la base desquelles l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.4.1*

Existence d'irrégularités visées à la règle 77(1) et (2), auxquelles il n'est plus possible de remédier et qui entraînent l'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 1.4.2*

Experts
Audition de parties, de témoins ou d'experts *E-III, 1.6*
Citation des parties, témoins et experts *E-III, 1.5*
Commission d'experts *E-III, 1.8*
Droits des témoins et experts *E-III, 1.10*
Instruction par l'OEB *E-III, 1.4*
Modalités concernant les droits des témoins et experts *E-III, 1.10.3*
Remboursement des frais *E-III, 1.10.2*
Témoins et experts non cités *E-III, 1.6.2*

Exposé
Exposé de l'invention *B-III, 3.6, F-II, 4.1, F-III, 1, F-III, 3, F-III, 6.1, F-IV, 6.4*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et activité inventive *F-III, 12*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et clarté *F-III, 11*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et règle 56 *F-III, 10*
- Résumé concis *F-II, 2.3*

Exposé de l'invention suffisamment clair et complet *F-III, F-III, 1*
- Article 83 et article 123(2) *F-III, 2*
- Cas où l'invention est partiellement exposée de façon insuffisante *F-III, 5*
- Charges de la preuve concernant la possibilité de réaliser et de répéter l'invention *F-III, 4*
- Documents de référence *F-III, 8*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et activité inventive *F-III, 12*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et clarté *F-III, 11*
- Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et règle 56 *F-III, 10*
- Insuffisance de l'exposé *F-III, 3*
- Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6*
- Noms propres, marques et noms commerciaux *F-III, 7*
- Revendications dites "reach-through" *F-III, 9*

Exposé des faits et conclusions *E-IX, 4.3*
Exposé des motifs *E-IX, 5*
- Analyse des arguments présentés par les parties *E-IX, 5.2*
- Contenu *E-IX, 5.1*
- Moyens présentés tardivement *E-IX, 5.4*
- Requête principale et requêtes subsidiaires *E-IX, 5.3*

Exposé des parties *E-II, 8.5*
Utilisation, lors de procédures orales, de diaporamas créés par ordinateur *E-II, 8.5.1*
Exposé insuffisamment clair et complet de l'invention *D-V, 4*

Exposition internationale *G-V, 4*

Expositions, attestation *A-IV, 3.1, G-VI*

Extension *H-V, 7*
Extension aux États non parties à la CBE *Partie générale, 7*
Extension de la recherche *B-VI, 5.3*
Extension de la restitutio in integrum à l'opposant *E-VII, 2.2.2*
Extension de revendications *H-V, 3.4*
Extension des effets des demandes de brevet européen et des brevets européens à des États non parties à la CBE *A-III, 12*
Délai pour le paiement de la taxe d'extension *A-III, 12.2*
Extension réputée demandée *A-III, 12.4*
Registre national *A-III, 12.5*
Retrait de la requête en extension *A-III, 12.3*

Extraits
Citation d'extraits vidéo et/ou audio disponibles sur Internet *B-X, 11.6*
Eléments extraits de la description *H-II, 6.2*
Résumés, extraits ou abrégés *B-X, 11.5*

F

Façon de présenter la description et ordre à suivre *F-II, 4.10*

Facteurs à ne pas prendre en considération *H-IV, 4.4.3*

Facteurs d'incertitude dans l'état de la technique *B-VI, 5.6*

Faits
Faits et preuves, non présentés en temps utile *E-V, 2*
Faits, preuves ou modifications présentés tardivement *E-II, 8.6*
Faits, preuves ou motifs invoqués tardivement *E-V*
Examen d'office *E-V, 1*
Moyens invoqués tardivement *E-V, 2*
Observations formulées par des tiers *E-V, 3*

Fascicule du brevet européen
Langues *C-V, 10*
Nouveau fascicule du brevet européen *D-VII, 7*
Publication *C-V, 10, C-V, 11, D-VII, 7*
Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen *D-VII, 7*

Figures *A-IX, 5.1, A-IX, 5.2, A-IX, 5.3*
Figure accompagnant l'abrégé *A-IX, 2.3*
Figure d'ensemble *A-IX, 5.3*
Figure publiée avec l'abrégé *A-III, 10.3, F-II, 2.4*
Numérotation des figures *A-IX, 5.2*

Fin de la procédure d'opposition en cas d'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 4*

Fin de la recherche *B-IV, 2.6*

Fixation
Fixation des délais *E-VII, 1.1*
Fixation des frais *E-X, 4*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Procédure de fixation des frais *D-IX, 2*
Recours formé contre la décision de la division d'opposition relative à la fixation des frais *E-X, 4*
Fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.1*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*

Flèches *A-IX, 7.5.2*

Fondement
Fondement de ce motif d'opposition *D-V, 6.1*
Fondement des décisions *E-IX, 1*
Fondement des revendications dépendantes *F-IV, 6.6*

Force exécutoire de la décision fixant le montant des frais *D-IX, 3*

Format de citations des documents relatifs à l'état de la technique *F-II, 4.3.1*
Exemples de citations de documents de la littérature brevet *F-II, 4.3.1.2*
Exemples de citations de documents de la littérature non-brevet *F-II, 4.3.1.1*

Formation d'une opposition après la décision concernant la limitation *D-X, 7.2*

Forme *B-X, 3.1*
Compétence pour l'examen des demandes quant à la forme *A-I, 2*
Conditions de forme *A-III, 1.1, A-III, 3, E-VIII, 2.3.2*
Conditions de forme à remplir par les demandes contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-III, 3.2.1*
Conditions de forme à remplir par les pièces de la demande déposées tardivement *A-III, 3.2.2*
Décision concernant la forme de l'avis *E-III, 1.8.1*
Délai et forme *E-X, 6*
Demandes divisionnaires européennes: autres aspects de l'examen quant à la forme *A-IV, 1.7*
Dépôt des demandes sous forme électronique *A-II, 1.3*
Description (exigences de forme) *F-II, 4*

Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III*
Examen des modifications quant à la forme *A-V, 2.2*
Examen quant aux exigences de forme *A-I, 2*
Exigences de forme auxquelles il doit être satisfait avant que la division ne commence l'examen quant au fond *C-II*
Exigences quant à la forme *E-II, 10.1*
Forme de la signature *A-VIII, 3.3*
Forme de l'opposition *D-III, 3.1*
Forme des décisions, notifications et communications *E-I, 1.3*
Forme des documents *A-VIII, 2*
Autres documents *A-VIII, 2.3*
Documents constituant la demande de brevet européen *A-VIII, 2.1*
Documents produits ultérieurement *A-VIII, 2.5*
Documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-VIII, 2.2*
Nombre de copies *A-VIII, 2.4*
Forme et contenu *F-II, 5.1*
Forme et contenu des revendications *F-IV, 2*
Caractéristiques techniques *F-IV, 2.1*
Cas où la présentation en deux parties est inappropriée *F-IV, 2.3*
Formules et tableaux *F-IV, 2.4*
Présentation en deux parties *F-IV, 2.2*
Forme et langue du rapport de recherche *B-X, 3*
Compte rendu de la recherche *B-X, 3.3*
Forme *B-X, 3.1*
Langue *B-X, 3.2*
Irrégularités de forme *B-IV, 1.2*
Mesures préparatoires à la décision concernant le maintien du brevet européen sous sa forme modifiée *D-VI, 7.2*
Notifications concernant la forme *A-V, A-V, 1*
Publication sous forme électronique uniquement *A-VI, 1.4*
Revendications (art. 84 et exigences de forme) *F-IV*
Situation juridique des procédures orales organisées sous forme de visioconférence *E-II, 11.1.2*
Tenue de procédures orales et d'entretiens sous forme de visioconférence *E-II, 11*
Traitement initial et examen quant à la forme *E-VIII, 2.1.2*

Formulaire de requête en délivrance *A-III, 11.3.5*
Examen du formulaire de requête en délivrance *A-III, 4.2*

Formulation
Formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.2*
"spécification de conditions" dans la formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.4.1*
Formulation par écrit *E-IX, 4*
Décision rendue en l'état du dossier *E-IX, 4.4*
Dispositif *E-IX, 4.2*
Exposé des faits et conclusions *E-IX, 4.3*
Formulations générales, "esprit" de l'invention *F-IV, 4.4*

Formules chimiques ou mathématiques *A-IX, 11.1*

Formules et tableaux *F-IV, 2.4*

Frais *D-IX*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Décision relative à la répartition des frais *D-IX, 1.2*
Fixation des frais *E-X, 4*
Fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.1*
Force exécutoire de la décision fixant le montant des frais *D-IX, 3*
Frais à prendre en considération *D-IX, 1.3*
Frais de déplacement *E-III, 1.9, E-III, 1.10.1*
Frais de déplacement et de séjour *E-III, 1.10.1*
Frais occasionnés par la mesure d'instruction *E-III, 3.5*
Frais occasionnés par une procédure orale ou une mesure d'instruction *E-III, 1.9*
Impossibilité d'obtenir un sursis pour le paiement des taxes, ou une aide pour le règlement des frais de procédure *A-X, 8*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Procédure de fixation des frais *D-IX, 2*
Recours formé contre la décision de la division d'opposition relative à la fixation des frais *E-X, 4*
Recours formé contre la répartition des frais *E-X, 3*
Répartition des frais entre les parties *D-IX, 1*

G

Généralisation de caractéristiques essentielles *F-IV, 4.5.3*

Généralisations intermédiaires *H-V, 3.2.1*

Généralités et définitions *G-II, 5.1, G-IV, 1*
État de la technique *G-IV, 1*
Exclusions et exceptions concernant les inventions biotechnologiques *G-II, 5.1*

Généralités: autres vérifications *A-III, 1.2*

Grande Chambre de recours (Sursis à statuer lorsqu'une affaire est en instance devant la ~) *E-VI, 3*

Graphismes considérés comme des dessins *A-IX, 1*
Dessins techniques *A-IX, 1.1*
Photographies *A-IX, 1.2*

Graphismes qui ne sont pas considérés comme des dessins *A-IX, 11*
Formules chimiques ou mathématiques *A-IX, 11.1*
Tableaux *A-IX, 11.2*

Groupement de type Markush *F-V, 5*

H

Habilitation à faire opposition *D-I, 4*

Hachures *A-IX, 7.3.2*

Hauteur des chiffres et des lettres dans les dessins *A-IX, 7.5.3*

Homme du métier *B-III, 3.2, B-X, 9.2.1, D-III, 5, D-V, 4, F-II, 4.1, F-III, 1, F-III, 2, F-III, 3, F-III, 6.1, F-III, 6.3, F-IV, 6.4, G-I, 2, G-VII, 1, G-VII, 3*
Activité inventive *G-VII, 3*
Catégories de documents (X, Y, P, A, D, etc.) *B-X, 9.2.1*
Connaissances générales de l'homme du métier *G-VII, 3.1*
Examen de l'opposition quant au fond *D-V, 4*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet *F-III, 1, F-III, 2, F-III, 3*
Invention *G-VII, 1*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6.1, F-III, 6.3*
Objet de la recherche *B-III, 3.2*

Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*

Homogénéité des signes de référence dans les dessins *A-IX, 7.5.5*

I

Identification de la demande de brevet et type de rapport de recherche *B-X, 4*

Identification de l'invention *A-IV, 3.1*

Identification des documents dans le rapport de recherche européenne *B-X, 9.1*
"Documents correspondants" *B-X, 9.1.2*
Données bibliographiques *B-X, 9.1.1*
Langues des documents cités *B-X, 9.1.3*
Rapport complémentaire de recherche européenne *B-X, 9.1.4*

Identification des passages pertinents dans des documents de l'état de la technique *B-X, 9.4*

Identité génétique germinale de l'être humain *G-II, 5.3*

Il existe une version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.4*

Il n'existe encore aucune version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.3*

Impossibilité d'effectuer une recherche significative *B-VIII, 3*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3*
Demandes qui relèvent de la règle 63 et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 3.4*
Invitation à indiquer les éléments devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 3.1*
Réponse à l'invitation émise en vertu de la règle 63(1) *B-VIII, 3.2*

Impossibilité d'obtenir un sursis pour le paiement des taxes, ou une aide pour le règlement des frais de procédure *A-X, 8*

Imputation
Imputation de la taxe de délivrance et de publication *A-X, 11.1*
  Imputation de la taxe de délivrance et de publication et des taxes de revendication : traitement distinct *A-X, 11.3*
Imputation des taxes au titre de la règle 71bis(5) *A-X, 11*
  Imputation de la taxe de délivrance et de publication et des taxes de revendication : traitement distinct *A-X, 11.3*
  Imputation de la taxe de poursuite de la procédure *A-X, 11.4*
  Imputation des taxes de revendication *A-X, 11.2*

Indemnité *E-III, 1.10.2*

Indication
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de désignation *A-X, 7.2*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de revendication *A-X, 7.3*
  Taxes de revendication exigibles avant la délivrance du brevet européen *A-X, 7.3.2*
  Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*
Indication des États contractants *A-III, 11.3.6*
Indication des modifications apportées dans la requête principale et/ou dans la (les) requête(s) subsidiaire(s) *H-III, 3.1.4*
Indication des modifications et de leur base au titre de la règle 137(4) *H-III, 2.1*
  Dispositions transitoires relatives à la règle 137(4) *H-III, 2.1.4*
  Modifications retirées ou remplacées dans le délai prévu par la règle 137(4) *H-III, 2.1.2*
  Notification prévue par la règle 137(4) et réponse à celle-ci *H-III, 2.1.1*
  Règle 137(4) et procédure orale *H-III, 2.1.3*
Indication des voies de recours *E-IX, 8*
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé *A-II, 4.1.1*

Indications à des fins de diagnostic au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.3*
Indications chirurgicales au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.4*
Indications concernant le demandeur *A-II, 4.1.2*
Indications devant figurer sur le formulaire 1200 *E-VIII, 3.3.5*
Indications physiques, unités *F-II, 4.13*
Indications thérapeutiques au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.2*

Indices *G-VII, An.*
Application de mesures connues *G-VII, An., 1*
Combinaison évidente de caractéristiques *G-VII, An., 2*
Indices secondaires *G-VII, 10*
Besoin existant depuis longtemps *G-VII, 10.3*
Désavantage prévisible *G-VII, 10.1*
Effet technique inattendu, simple effet supplémentaire *G-VII, 10.2*
Modification non fonctionnelle et choix arbitraire *G-VII, 10.1*
Succès commercial *G-VII, 10.3*
Préjugé technique vaincu *G-VII, An., 4*
Sélection évidente *G-VII, An., 3*

Information concernant les séquences fournie au titre de la règle 56 *A-IV, 5.1*

Information des personnes devant être entendues *E-III, 1.6.3*

Information du public *D-I, 8*

Informations
Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, A-XI, 3*
Demande d'informations sur l'état de la technique (non limitées à la priorité) *C-III, 5*
Informations faisant défaut *A-IV, 4.2*
Informations relatives au demandeur *A-III, 4.2.1*
Informations sur l'état de la technique *B-IV, 1.3, B-XI, 9, C-III, 5*
Informations techniques complémentaires *H-V, 2.3*
Informations techniques et remarques générales *G-IV, 7.5.6*
Notification émise au titre de la règle 71(3): autres informations communiquées dans la notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.5*
Présentation d'informations *G-II, 3.7*

Inobservation des délais *E-VII, 1.8*

Inscription *E-XII, 6.1*
Inscription au Registre de changements de nom, de transferts, de licences et d'autres droits *E-XII*
Changement de nom *E-XII, 5*
Instance compétente *E-XII, 2*
Licences et autres droits *E-XII, 6*
Transfert de la demande de brevet européen *E-XII, 3*
Transfert du brevet européen *E-XII, 4*

Insertion de lettres et de mots *C-V, An., 1*

Insistance à vouloir apporter des modifications non admissibles *H-II, 3.4*

Inspection
Inspection des dossiers *A-XI, 1*
Inspection des dossiers publique *A-XI, 1*
Inspection publique *A-XI, A-XI, 2, E-VIII, 2.11, E-XI, 5.5*
Communication d'informations contenues dans les dossiers *A-XI, 3*
Confidentialité de la requête *A-XI, 2.4*
Consultation du Registre européen des brevets *A-XI, 4*
Copies certifiées conformes *A-XI, 5*
Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
Étendue de l'inspection publique *A-XI, 2.1*
Inspection publique avant la publication de la demande *A-XI, 2.5*
OEB en tant qu'office désigné ou élu *E-VIII, 2.11*
Procédure *E-XI, 5.5*
Procédure à suivre pour l'inspection publique *A-XI, 2.2*
Publication de données bibliographiques avant la publication de la demande *A-XI, 2.6*
Restrictions concernant l'inspection publique *A-XI, 2.3*

Instance compétente *E-VI, 1.2, E-XII, 2*
Inscription au Registre de changements de nom, de transferts, de licences et d'autres droits *E-XII, 2*
Interruption *E-VI, 1.2*

Instruction *C-VII, 3, D-VI, 1, D-VI, 7.1, E-III, 1.1, E-III, 1.4, E-III, 2.4, E-III, 3.1*
Autres procédures au cours de l'examen *C-VII, 3*
Décision sur la requête et la mesure d'instruction *E-III, 2.4*
Frais *D-IX, 1.1, D-IX, 1.3, E-III, 1.9*
Frais occasionnés par la mesure d'instruction *E-III, 3.5*
Instruction et conservation de la preuve *E-III*
Appréciation des moyens de preuve *E-III, 4*
Conservation de la preuve *E-III, 2*
Mesures d'instruction exécutées par des juridictions ou des autorités des États contractants *E-III, 3*
Instruction par les instances de l'OEB *E-III, 1*
Audition de parties, de témoins ou d'experts *E-III, 1.6*
Citation des parties, témoins et experts *E-III, 1.5*
Commission d'experts *E-III, 1.8*
Décision ordonnant une mesure d'instruction *E-III, 1.4*
Droits des témoins et experts *E-III, 1.10*
Frais occasionnés par une procédure orale ou une mesure d'instruction *E-III, 1.9*

Mesures d'instruction *E-III, 1.3*
Modèles *E-III, 1.11*
Moyens de preuve *E-III, 1.2*
Procès-verbal *E-III, 1.7*
Traitement des enregistrements vidéo *E-III, 1.12*
Langue utilisée à l'occasion d'une mesure d'instruction *E-IV, 4*
Preuve écrite *C-VII, 3.3*
Production de moyens de preuve *C-VII, 3.2*

Insuffisance de l'exposé *F-III, 3*

Interfaces utilisateur *G-II, 3.7.1*

Interférence
Interférence avec d'autres demandes de brevet européen *G-IV, 5*
Demandes euro-PCT *G-IV, 5.2*
Double protection par brevet *G-IV, 5.4*
État de la technique tel que défini à l'article 54(3) *G-IV, 5.1*
États désignés en commun *G-IV, 5.3*
Interférence avec des droits nationaux antérieurs *G-IV, 6*
Interférence éventuelle de demandes européennes et internationales *B-VI, 4.1*

Interprétation *F-IV, 4.2*
Interprétation des revendications *B-III, 3.2*
Clarté et interprétation des revendications *F-IV, 4*
Revendications comportant des références explicites à la description ou aux dessins *B-III, 3.2.1*

Interruption *E-VI, 1*
Cas d'interruption *E-VI, 1.1*
Date de l'interruption *E-VI, 1.3*
Instance compétente *E-VI, 1.2*
Interruption de la procédure *E-VI, 1.3*
Interruption et suspension de la procédure *E-VI*
Interruption *E-VI, 1*
Sursis à statuer lorsqu'une affaire est en instance devant la Grande Chambre de recours *E-VI, 3*
Suspension de la procédure au titre de la règle 14 en raison d'une action en revendication du droit à la demande en instance au niveau national *E-VI, 2*
Reprise de la procédure *E-VI, 1.4*
Reprise des délais *E-VI, 1.5*

Intervention de la division d'opposition *D-IV, 2*

Intervention du contrefacteur présumé *D-I, 5, D-VII, 6*

Introduction de caractéristiques additionnelles *H-V, 3.2*
Généralisations intermédiaires *H-V, 3.2.1*

Introduction d'exemples supplémentaires ou de nouveaux effets *H-V, 2.2*

Inventeur
Désignation *A-III, 5.1, A-III, 5.2, A-XI, 2.1*
Désignation de l'inventeur *A-III, 5, A-IV, 1.5, E-VIII, 2.3.4*
Renonciation au droit d'être désigné comme inventeur *A-III, 5.2*

Invention *G-II*
Absence d'unité d'invention constatée durant la recherche *F-V, 10*
Absence d'unité d'invention constatée durant l'examen quant au fond *F-V, 11*
Cas où l'invention est partiellement exposée de façon insuffisante *F-III, 5*
Charges de la preuve concernant la possibilité de réaliser et de répéter l'invention *F-III, 4*
Classement en cas d'absence d'unité d'invention *B-V, 7*
Classement lorsque l'objet de l'invention n'est pas clairement défini (par exemple recherche partielle) *B-V, 6*
Défaut de limitation à une seule invention ou revendications modifiées *H-II, 7.3*
Démarche de l'examinateur *G-II, 2*
Détermination de l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications *F-V, 8.2*
Divulgation de l'invention *F-III, 2*
Documents concernant la théorie ou le principe à la base de l'invention *B-X, 9.2.5*
Documents pertinents seulement pour d'autres inventions *B-VII, 1.3*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 4*
Exposé de l'invention *B-III, 3.6, F-II, 4.1, F-III, 1, F-III, 3, F-IV, 6.4*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet *F-III, F-III, 1*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et activité inventive *F-III, 12*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et clarté *F-III, 11*
Exposé de l'invention suffisamment clair et complet, et règle 56 *F-III, 10*
Exposé insuffisamment clair et complet de l'invention *D-V, 4*
Formulations générales, "esprit" de l'invention *F-IV, 4.4*
Identification de l'invention *A-IV, 3.1*
Invention à examiner *C-II, 1.3*
Invention contenant plus d'une revendication indépendante par catégorie (règle 62bis) *B-VIII, 4*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 4.3*
Demandes qui relèvent de la règle 62bis et sont également entachées d'une absence d'unité *B-VIII, 4.5*
Dossiers relevant de la règle 62bis, dans lesquels les taxes de revendication ne sont pas acquittées *B-VIII, 4.4*
Invitation à indiquer la revendication indépendante devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 4.1*
Réponse à l'invitation émise en vertu de la règle 62bis(1) *B-VIII, 4.2*

Traitement des revendications dépendantes en vertu de la règle 62bis *B-VIII, 4.6*
Invention, activité inventive *B-X, 9.2.1, F-IV, 4.23, G-VII, 1*
Invention, application industrielle *F-II, 4.9, G-III, 1*
Invention, caractéristiques techniques *F-IV, 2.1, F-IV, 2.2, G-I, 2*
Invention, description *F-II, 1, F-II, 4.1*
Invention, nouveauté *F-IV, 4.23*
Invention, titre *A-III, 1.2, A-III, 7.1, A-III, 7.2, B-X, 7, F-II, 3*
Inventions biotechnologiques
Exclusions et exceptions concernant les inventions biotechnologiques *G-II, 5*
Inventions biotechnologiques brevetables *G-II, 5.2*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6*
Accessibilité au public de la matière biologique *F-III, 6.2*
Demandes euro-PCT *F-III, 6.5*
Dépôt de matière biologique *F-III, 6.3*
Matière biologique *F-III, 6.1*
Revendication de priorité *F-III, 6.4*
Inventions de sélection *G-VI, 8, G-VII, 12*
Activité inventive *G-VII, 12*
Marges d'erreur pour les données numériques *G-VI, 8.1*
Nouveauté *G-VI, 8*
Inventions mises en œuvre par ordinateur et méthodes dans le domaine des activités économiques *B-VIII, 2.2*
Lien avec l'unité d'invention pendant la recherche *C-III, 3.1*
Limitation à l'invention ayant fait l'objet de la recherche *C-III, 3.1*
Limitation à une invention n'ayant pas fait l'objet d'une recherche *H-II, 7.2*
Limitation à une seule invention ayant fait l'objet de la recherche *H-II, 7.1*
Liste des exclusions *G-II, 3*
Même invention *F-VI, 2.2*
Nouveauté d'une invention *B-III, 1.1, F-IV, 4.23, G-IV, 1*
Objections liées à des inventions qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche *F-V, 11.2*
Objet du brevet européen s'étendant au-delà du contenu de l'exposé initial de l'invention *D-V, 6*
Origine de l'invention *G-VII, 9*
Pas d'examen d'inventions multiples dans la phase européenne *E-VIII, 4.2*
Priorités multiples revendiquées pour différentes inventions dans la demande avec publication intermédiaire de l'une des inventions *F-VI, 2.4.3*
Remplacement de l'invention ayant fait l'objet de la recherche par une autre invention *C-III, 3.4*
Seules des variantes de l'invention ne sont pas réalisables *F-III, 5.1*
Suppression d'autres inventions *C-III, 3.2*
Titre de l'invention *A-III, 7, E-VIII, 2.3.6*
Unité de l'invention et avis au stade de la recherche *B-XI, 5*
Unité d'invention *B-II, 4.2, B-III, 3.12, B-VII, 1.1, C-III, 3.1, C-III, 3.1.1, C-III, 3.3, C-IX, 1.2, D-V, 2.2, F-IV, 3.2, F-IV, 3.3, F-IV, 3.7, F-V, 1*

Invitation *A-II, 5.1*
Invitation à déposer des documents modifiés *D-VI, 4.2*
Invitation à déposer un pouvoir *A-VIII, 1.7*
Invitation à indiquer la revendication indépendante devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 4.1*
Invitation à indiquer les éléments devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 3.1*
Invitation à payer de nouvelles taxes de recherche *B-VII, 1.2*
Invitation à présenter des observations *D-VI, 3*
Citation à la procédure orale *D-VI, 3.2*
Invitation à présenter des observations et des modifications *C-III, 4.2*
Notifications des examinateurs *D-VI, 3.1*
Invitation à produire la traduction avant l'examen *A-III, 6.8.1*
Invitation à produire la traduction pendant l'examen/l'opposition *A-III, 6.8.2*
Invitation au paiement de la taxe de publication et à la production des traductions *D-VI, 7.2.3*
Invitation au titre de la règle 70bis(1) *C-II, 3.3*
Invitation du titulaire du brevet à présenter ses observations et signification des oppositions formées aux autres parties intéressées par l'agent des formalités *D-IV, 5.2*
Invitation émise à la fois en vertu de la règle 62bis(1) et de la règle 63(1) *B-VIII, 5*

IPER restreint *F-V, 13.4*

Irrecevabilité à un stade ultérieur *D-IV, 5.1*

Irrégularités *A-II, 4.1.4, A-III, 5.5*
Correction des irrégularités *A-III, 16*
Délai imparti pour remédier aux irrégularités *A-III, 16.2*
Envoi de notifications par l'agent des formalités sur la base de l'examen quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.3*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.2*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités par l'agent des formalités et notifications correspondantes *D-IV, 1*
Examen quant à la présence d'irrégularités dans la requête *D-X, 2*
Existence d'irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier et sur la base desquelles l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.4.1*
Existence d'irrégularités visées à la règle 77(1) et (2), auxquelles il n'est plus possible de remédier et qui entraînent l'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 1.4.2*

Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.2.2*
Irrégularités au sens de la règle 77(1) *D-IV, 1.2.2.1*
Irrégularités au sens de la règle 77(2) *D-IV, 1.2.2.2*
Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.2.1*
Irrégularités ayant pour effet que la requête est réputée ne pas avoir été présentée *D-X, 2.1*
Irrégularités de forme *B-IV, 1.2*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*
Irrégularités entraînant le rejet de la requête pour irrecevabilité s'il n'y est pas remédié *D-X, 2.2*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.1, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.3.1*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.2, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.3.2*
Poursuite de la procédure lorsque subsistent des irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier *D-IV, 1.4*

J

Jeux de revendications différents *D-X, 10*
Limitation a pour effet que les revendications deviennent différentes dans des États contractants différents *D-X, 10.1*
Limitation est différente pour des États contractants différents parce que les revendications du brevet tel que délivré étaient différentes pour des États contractants différents *D-X, 10.2*

Jugement
Opposition *D-I, 6*
Transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'un jugement *A-IV, 2.7*

L

Langue *A-VII, B-X, 3.2*
Certification de la traduction *A-VII, 7*
Citation de documents correspondant à des documents qui ne sont pas disponibles ou ne sont pas publiés dans l'une des langues officielles de l'OEB *B-VI, 6.2*
Commissions rogatoires *E-III, 3.3*
Demande divisionnaire européenne *A-VII, 1.3*
Dérogations relatives à la langue *D-III, 4*
Documents qui ne sont pas produits dans la langue prescrite *A-VII, 4*
Documents rédigés dans une langue non officielle *G-IV, 4*
Documents utilisés comme moyens de preuves *A-VII, 3*
Forme et langue du rapport de recherche *B-X, 3*
Langue de la procédure *A-IV, 1.3.3, A-VII, 1.2, A-VII, 1.3, A-VII, 2, A-VII, 6.1, A-VIII, B-X, 3.2*
Dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.3.3*
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure écrite *A-VII, 2*
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure orale *A-VII, 8*
Dérogations aux dispositions relatives à l'utilisation de la langue de la procédure au cours de la procédure orale *E-IV*
Dispositions concernant la langue de la procédure *A-VII, 1.2*
Dispositions concernant la langue de la procédure *A-VII, 1*
Langue de l'un des États contractants ou autre langue *E-IV, 2*
Langue utilisée *E-XI, 4*
Langue utilisée à l'occasion d'une mesure d'instruction *E-IV, 4*
Langue utilisée dans le procès-verbal *E-IV, 6*
Langue utilisée par les agents de l'OEB *E-IV, 5*
Langue, OEB *A-VII, 6.2, H-III, 2.1*
Langues à utiliser *E-II, 10.2*
Langues autorisées *A-VII, 1.1*
Langues des documents cités *B-X, 9.1.3*
Moyens de preuve *A-VII, 3, E-VI*
Pièces devant être produites dans un délai déterminé *A-VII, 2, A-X, 9.2.1*
Procédure orale *A-VIII*
Rapport de recherche *B-X, 3.2*
Réduction prévue dans le cas de l'application des dispositions relatives aux langues *A-X, 9.2*
Texte faisant foi *A-VII, 6*
Traduction du document de priorité *A-VII, 5*
Utilisation d'une des langues officielles *E-IV, 1*

léments
Éléments individuels dans une revendication *F-V, 6*
Éléments prohibés *A-III, 8, A-IX, 6, E-VIII, 2.3.7, F-II, 7, G-II, 4.1.1*
Bonnes moeurs ou "ordre public" *A-III, 8.1*
Catégories *F-II, 7.1*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II, 7*
Déclarations dénigrantes *A-III, 8.2, F-II, 7.3*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.7*
Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *F-II, 7.2*
Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *G-II, 4.1.1*
Éléments étrangers au sujet *F-II, 7.4*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 8*
Omission d'éléments lors de la publication *F-II, 7.5*

Éléments techniques particuliers *F-V, 2*
Unité d'invention *F-V, 2*

Lettre recommandée *E-I, 2.3*

Licences
Inscription au Registre de changements de nom, de transferts, de licences et d'autres droits *E-XII*
Licences contractuelles *E-XII, 6.1*
Licences et autres droits *E-XII, 6*
Inscription *E-XII, 6.1*
Radiations de licences *E-XII, 6.2*
Sous-licence *E-XII, 6.1*

Lien
Lien avec la procédure d'opposition *D-X, 7*
Formation d'une opposition après la décision concernant la limitation *D-X, 7.2*
Primauté de la procédure d'opposition *D-X, 7.1*
Lien avec l'unité d'invention pendant la recherche *C-III, 3.1*
Cas où des taxes de recherche additionnelles ne sont pas acquittées *C-III, 3.1.1*
Cas où des taxes de recherche additionnelles sont acquittées *C-III, 3.1.2*
Liens entre la règle 43(2) et l'article 82 *F-V, 14*

Lieu et modalités de dépôt des demandes *A-II, 1*
Dépôt de documents postérieurement au dépôt de la demande *A-II, 1.5*
Dépôt des demandes par d'autres moyens *A-II, 1.4*
Dépôt des demandes par remise directe ou par voie postale *A-II, 1.1*
Dépôt des demandes par télécopie *A-II, 1.2*
Dépôt des demandes sous forme électronique *A-II, 1.3*
Ordres de débit pour les comptes courants tenus à l'OEB *A-II, 1.6*
Système de numérotation des demandes *A-II, 1.8*
Transmission des demandes *A-II, 1.7*

Lignes directrices *A-IX, 7.5.1*

Limitations *B-IV, 2.1*
Limitation à l'invention ayant fait l'objet de la recherche *C-III, 3.1*
Cas où des taxes de recherche additionnelles ne sont pas acquittées *C-III, 3.1.1*
Cas où des taxes de recherche additionnelles sont acquittées *C-III, 3.1.2*
Limitation a pour effet que les revendications deviennent différentes dans des États contractants différents *D-X, 10.1*
Limitation à une invention n'ayant pas fait l'objet d'une recherche *H-II, 7.2*
Limitation à une seule invention ayant fait l'objet de la recherche *H-II, 7.1*
Limitation de la faculté de retirer la demande de brevet européen *A-IV, 2.3*
Limitation de l'objet de la recherche *B-X, 8*
Limitation est différente pour des États contractants différents parce que les revendications du brevet tel que délivré étaient différentes pour des États contractants différents *D-X, 10.2*
Limitations négatives (par exemple des disclaimers) *F-IV, 4.20*

Limites
Limites de l'exception prévue à l'article 53 c) *G-II, 4.2.1*
Chirurgie *G-II, 4.2.1.1*
Méthodes de diagnostic *G-II, 4.2.1.3*
Thérapie *G-II, 4.2.1.2*
Limites de l'obligation de procéder à l'examen des faits *E-V, 1.2*
Limites des obligations de l'agent des formalités en ce qui concerne l'envoi des notifications visées ci-dessus *D-IV, 1.3.3*

Listages de séquences *E-VIII, 2.4.2, F-II, 6*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II, 6*
Dispositions relevant du chapitre A-IV ("Dispositions particulières") *E-VIII, 2.4.2*
Listages de séquences d'une demande contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-IV, 5.2*
Listages de séquences pour une demande divisionnaire *A-IV, 5.3*
Listages de séquences produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.4*
Référence à des séquences exposées dans une base de données *F-II, 6.1*

Liste
Liste de séquences *B-IV, 1.2*
Liste de vérification *F-II, 2.5*
Liste de vérification destinée à l'examen de l'abrégé *F-II, An. 1*
Liste des exceptions (règle 28) *G-II, 5.3*
Liste des exclusions *G-II, 3*
Créations esthétiques *G-II, 3.4*
Découvertes *G-II, 3.1*
Méthodes mathématiques *G-II, 3.3*
Plans, principes et méthodes employés dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités commerciales *G-II, 3.5*
Présentation d'informations *G-II, 3.7*
Programmes d'ordinateurs *G-II, 3.6*
Théories scientifiques *G-II, 3.2*
Liste des mandataires agréés *A-VIII, 1.4*

Littérature non-brevet accessible en bibliothèque *B-IX, 4*
Composition *B-IX, 4.1*

M

Maintien du brevet européen modifié *D-VIII, 1.4*
Adoption de la décision finale *D-VIII, 1.4.1*
Mention de la version modifiée du brevet européen dans la décision *D-VIII, 1.4.2*

Mandat confié aux membres *D-II, 5*

Mandat de l'expert *E-III, 1.8.3*

Mandataires
Avocat en qualité de mandataires *A-VIII, 1.4*
Désignation d'un mandataires *A-VIII, 1.6*
Liste des mandataires agréés *A-VIII, 1.4*
Pouvoir *A-VIII, 1.1, A-VIII, 1.5*
Signification *E-I, 2.4*

Manque à gagner, honoraires *E-III, 1.10.2*

Marges d'erreur pour les données numériques *G-VI, 8.1*

Marques *F-IV, 4.8*
Marques de fabrique *H-IV, 2.3.9*
Marques déposées *F-II, 4.14*
Noms propres, marques et noms commerciaux *F-III, 7*

Matière biologique *A-III, 1.2, A-IV, 4.1, A-IV, 4.1.1, A-IV, 4.2, B-IV, 1.2, F-III, 6.1, F-III, 6.3, G-II, 5.2*
Accessibilité au public de la matière biologique *F-III, 6.2*
Accessibilité de la matière biologique déposée réservée uniquement à un expert *A-IV, 4.3*
Demande contenant un renvoi à une demande antérieure *A-IV, 4.1.2*
Demandes concernant une matière biologique *A-IV, 4*
Dépôt de matière biologique *A-III, 1.2, A-IV, 4.1, A-IV, 4.1.1, A-IV, 4.2, B-IV, 1.2, F-III, 6.3*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6.1, F-III, 6.3*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6*
Nouveau dépôt de matière biologique *A-IV, 4.1.1*

Membres d'une famille de brevets *B-X, 11.3*

Même invention *F-VI, 2.2*

Mention de la version modifiée du brevet européen dans la décision *D-VIII, 1.4.2*

Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*

Mesures
Mesure dans laquelle le brevet est mis en cause *D-V, 2.1*
Mesures d'instruction *E-III, 1.3, E-III, 3.2*
Déposition sous la foi du serment *E-III, 3.2.1*
Dépositions devant l'autorité judiciaire compétente *E-III, 3.2.2*
Instruction par les instances de l'OEB *E-III, 1.3*
Mesures d'instruction exécutées par des juridictions ou des autorités des États contractants *E-III, 3*
Commissions rogatoires *E-III, 3.3*
Coopération judiciaire *E-III, 3.1*
Frais occasionnés par la mesure d'instruction *E-III, 3.5*
Preuves réunies par une personne désignée *E-III, 3.6*
Procédure devant les autorités judiciaires compétentes *E-III, 3.4*
Mesures préparatoires à la décision *D-VI, 7*
Mesures préparatoires à la décision concernant le maintien du brevet européen sous sa forme modifiée *D-VI, 7.2*
Conditions à remplir en matière de procédure *D-VI, 7.2.1*
Décision concernant le texte sur la base duquel le brevet doit être maintenu *D-VI, 7.2.2*
Invitation au paiement de la taxe de publication et à la production des traductions *D-VI, 7.2.3*

Méthodes
Inventions mises en œuvre par ordinateur et méthodes dans le domaine des activités économiques *B-VIII, 2.2*
Méthode et moyens de mesure des paramètres mentionnés dans les revendications *F-IV, 4.18*
Méthodes de diagnostic *G-II, 4.2, G-II, 4.2.1, G-II, 4.2.1.3*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 4.2*
Limites de l'exception prévue à l'article 53 c) *G-II, 4.2.1.3*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal *B-VIII, 2.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal *G-II, 4.2, G-II, 4.2.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique et méthodes de diagnostic *G-II, 4.2*
Limites de l'exception prévue à l'article 53 c) *G-II, 4.2.1*
Méthodes d'évaluation de médicaments potentiels et essais cliniques *G-II, 4.2.2*
Méthodes d'essai *G-III, 2*
Méthodes mathématiques *G-II, 3.3*
Liste des exclusions *G-II, 3.3*
Plans, principes et méthodes employés dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités commerciales *G-II, 3.5*

Mise en page *A-IX, 5.1*

Modalités
Modalités concernant les droits des témoins et experts *E-III, 1.10.3*

Modalités de la signification *E-I, 2.2*
Modalités de remboursement *A-X, 10.3*

Modèle doit-il être pris en considération *E-III, 1.11.2*

Modèles *E-III, 1.11*
Conservation des modèles *E-III, 1.11.3*
Modèle doit-il être pris en considération *E-III, 1.11.2*
Quand peut-on présenter des modèles *E-III, 1.11.1*
Traitement des modèles *E-III, 1.11.4*

Modes de paiement *A-X, 2*

Modifications
Admissibilité des modifications - article 123(2) et (3) *H-IV*
Admissibilité des modifications au titre de l'article 123(3) *H-IV, 3*
Admissibilité des modifications en vertu de l'article 123(2) *H-IV, 2*
Anticipation des modifications de revendications *B-III, 3.5*
Conformité des modifications avec les autres exigences de la CBE *H-IV, 4*
Distinction entre une modification admissible et une modification non admissible *D-V, 6.2*
Droit d'apporter des modifications *H-I*
Examen des modifications *C-IV, 5*
Faits, preuves ou modifications présentés tardivement *E-II, 8.6*
Indication des modifications apportées dans la requête principale et/ou dans la (les) requête(s) subsidiaire(s) *H-III, 3.1.4*
Indication des modifications et de leur base au titre de la règle 137(4) *H-III, 2.1*
Insistance à vouloir apporter des modifications non admissibles *H-II, 3.4*
Invitation à présenter des observations et des modifications *C-III, 4.2*
Modification de la date de dépôt *A-II, 5.3*
Modification des dessins *A-IX, 10, H-V, 5*
  Admissibilité des modifications *H-V, 5*
  Dessins *A-IX, 10*
Modification du titre *H-V, 8*
Modification non fonctionnelle et choix arbitraire *G-VII, 10.1*
Modifications apportées par le demandeur de sa propre initiative *C-III, 2*
  Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-III, 2.2*
  Modifications apportées en réponse à l'avis au stade de la recherche *C-III, 2.1*
  Recherches effectuées au titre de la règle 164(2) *C-III, 2.3*
Modifications dans le cadre de la procédure de limitation *H-II, 4*
Modifications de la demande *A-V, A-V, 2*
  Dépôt de modifications *A-V, 2.1*
  Examen des modifications quant à la forme *A-V, 2.2*
  Notification concernant la forme *A-V, 1*
  Rectification d'erreurs contenues dans les pièces soumises à l'OEB *A-V, 3*
Modifications découlant des dessins *H-V, 6*
Modifications des revendications *H-V, 3*
  Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 3.5*
  Extension de revendications *H-V, 3.4*
  Introduction de caractéristiques additionnelles *H-V, 3.2*
  Substitution ou suppression d'une caractéristique dans une revendication *H-V, 3.1*
  Suppression d'une partie de l'objet revendiqué *H-V, 3.3*
Modifications effectuées au moyen de copies *H-III, 2.3*
Modifications effectuées par l'OEB à la requête d'une partie *H-III, 2.4*
Modifications en cas d'absence d'unité *H-II, 7*
  Défaut de limitation à une seule invention ou revendications modifiées *H-II, 7.3*
  Dossiers euro-PCT *H-II, 7.4*
  Limitation à une invention n'ayant pas fait l'objet d'une recherche *H-II, 7.2*
  Limitation à une seule invention ayant fait l'objet de la recherche *H-II, 7.1*
Modifications engendrées par des droits nationaux *H-II, 3.3*
Modifications et corrections ou rectifications *H*
Modifications figurant dans la description *H-V, 2*
  Clarification d'un effet technique *H-V, 2.1*
  Document de référence *H-V, 2.5*
  Informations techniques complémentaires *H-V, 2.3*
  Introduction d'exemples supplémentaires ou de nouveaux effets *H-V, 2.2*
  Modification, suppression ou ajout de texte dans la description *H-V, 2.6*
  Reformulation de l'énoncé du problème technique *H-V, 2.4*
Modifications manuscrites lors de la procédure orale *E-II, 8.7*
Modifications non autorisées et/ou non admissibles, reprise de l'examen *C-V, 4.7*
  Absence d'accord sur un texte *C-V, 4.7.3*
  Accord sur un texte - deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.7.2*
  Notifications/procédures orales après la reprise de l'examen *C-V, 4.7.1*
  Rejet *C-V, 4.7.3*
Modifications ou corrections produites en réponse à une notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 4*
  Adaptation de la description *C-V, 4.5*
  Cas où le paiement des taxes ou la production des traductions ne sont pas nécessaires *C-V, 4.1*
  Désaccord du demandeur sur le texte proposé pour la délivrance du brevet *C-V, 4.9*
  Nécessité de motiver des modifications ou des corrections *C-V, 4.3*
  Présentation de modifications/corrections dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.10*

Prise en considération des taxes acquittées sur une base volontaire *C-V, 4.2*
Recevabilité des modifications *C-V, 4.4*
Taxes dues dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.8*
Modifications ou observations produites antérieurement *E-VIII, 3.3.1*
Modifications par dépôt de pièces faisant défaut ou de pages de remplacement *H-III, 2.2*
Modifications portant sur des éléments qui n'ont pas fait l'objet de la recherche - règle 137(5) *H-II, 6*
Affaires relevant de la règle 62bis et/ou de la règle 63 *H-II, 6.1*
Eléments extraits de la description *H-II, 6.2*
Modifications produites en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *H-II, 2.5*
Application de la règle 137(4) aux modifications apportées à ce stade *H-II, 2.5.5*
Cas exceptionnel où les modifications doivent être considérées comme recevables *H-II, 2.5.4*
Critères déterminant la recevabilité des modifications *H-II, 2.5.1*
Modifications produites en réponse à une invitation au titre de la règle 71(3) sont considérées comme recevables *H-II, 2.5.2*
Modifications produites en réponse à une invitation au titre de la règle 71(3) sont rejetées *H-II, 2.5.3*
Modifications requises par la règle 62bis et/ou la règle 63 *H-II, 5*
Modifications retirées ou remplacées dans le délai prévu par la règle 137(4) *H-III, 2.1.2*
Modifications sans rapport avec les motifs de l'opposition *H-II, 3.2*
Modifications/corrections autorisées et admissibles - envoi d'une deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6*
Demandeur rejette les modifications proposées par la division d'examen dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.1*
Deuxième notification au titre de la règle 71(3), fondée sur une requête qui précède dans l'ordre de préférence et avait été rejetée dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.2*
Division d'examen propose des modifications dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.3*
Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Nouvelles requêtes en modification après accord sur le texte *C-V, 5*
Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Procédure à suivre en cas de modification de documents *H-III, 2*
Recevabilité des modifications apportées par le demandeur *C-IV, 6*
Recours à la règle 137(4) pour les modifications présentées lors d'une procédure orale au stade de l'examen *E-II, 8.8*
Retrait de modifications/abandon d'objet *H-III, 2.5*
Signes normalisés servant à indiquer des modifications ou des corrections effectuées par les divisions *C-V, An.*

Monnaies *A-X, 3*

Montant
Montant acquitté insuffisant *A-III, 11.3.3*
Montant de la taxe *A-X, 5.1.2*
Montant de la taxe à acquitter *A-X, 6.2.5*
Montant exigible *A-III, 11.3.7*
Montants insignifiants *A-X, 10.1.3*

Motifs à l'appui d'une objection pour absence d'unité *F-V, 8.1*

Motifs d'opposition *D-III, 5*
Examen des motifs d'opposition *D-V, 2.2*

Motivation des notifications de la division d'opposition *D-VI, 4.1*

Moyens
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Moyens de preuve *E-III, 1.2*
Appréciation des moyens de preuve *E-III, 4*
Arguments et moyens de preuve présentés par le demandeur *G-VII, 11*
Documents utilisés comme moyens de preuves *A-VII, 3*
Examen des moyens de preuve *E-III, 4.3*
Production de moyens de preuve *C-VII, 3.2*
Moyens invoqués tardivement *E-V, 2*
Exemples concernant les procédures orales dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.2*
Exemples généraux dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.1*
Moyens présentés tardivement *E-IX, 5.4*

N

Nature juridique et effets de la suspension *A-IV, 2.2.3*

Nécessité de motiver des modifications ou des corrections *C-V, 4.3*

Niveau de généralisation *F-IV, 6.2*

Nom et symbole spéciaux de l'unité SI dérivée de température dans le cas de la température Celsius *F-II, An. 2, 1.1.1*

Nombre
Nombre de copies *A-VIII, 2.4*

Nombre de notifications *E-I, 1.2*
Nombre de revendications indépendantes *F-IV, 3.2*

Noms et symboles spéciaux de multiples et sous-multiples décimaux d'unités SI autorisés *F-II, An. 2, 1.4*

Noms propres, marques et noms commerciaux *F-III, 7*

Non-établissement de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 7*

Normes et documents préparatoires à l'élaboration de normes *G-IV, 7.6*

Notification *A-III, 5.4, A-III, 6.11, A-IV, 4.2, E-I, 2, E-I, 2.1, E-I, 2.4, E-II, 6, E-VII, 1.9.2, E-IX, 9*
Délais de réponse aux notifications de l'examinateur *C-VI, 1*
Envoi de notifications par l'agent des formalités sur la base de l'examen quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.3*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités par l'agent des formalités et notifications correspondantes *D-IV, 1*
Forme des décisions, notifications et communications *E-I, 1.3*
Limites des obligations de l'agent des formalités en ce qui concerne l'envoi des notifications visées ci-dessus *D-IV, 1.3.3*
Nombre de notifications *E-I, 1.2*
Notification au titre de la règle 161 *E-VIII, 3*
Application de la règle 137(4) *E-VIII, 3.4*
Cas exceptionnels dans lesquels aucune réponse à l'invitation au titre de la règle 161(1) n'est requise *E-VIII, 3.3*
Demandes pour lesquelles aucun rapport complémentaire de recherche européenne n'est établi *E-VIII, 3.2*
Demandes pour lesquelles un rapport complémentaire de recherche européenne est établi *E-VIII, 3.1*
Notification au titre de la règle 161 émise avant le 1er avril 2010 *E-VIII, 3.3.3*
Réponse facultative à la notification au titre de la règle 161(1) *E-VIII, 3.3.4*
Notification d'une perte de droits *A-X, 6.2.6*
Notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 1*
Autres informations communiquées dans la notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.5*
Modifications ou corrections produites en réponse à une notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 4*
Taxe de délivrance et de publication *C-V, 1.2*
Taxes de revendication dues en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.4*
Texte soumis pour approbation *C-V, 1.1*
Traduction des revendications *C-V, 1.3*
Notification émise une nouvelle fois au titre de la règle 71(3) *C-V, 6.2*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.1, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.3.1*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.2, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.3.2*
Notification prévue par la règle 137(4) et réponse à celle-ci *H-III, 2.1.1*
Notifications à l'adresse du titulaire du brevet et observations présentées par ce dernier *D-IV, 1.5*
Notifications concernant la forme *A-V, A-V, 1*
Modification de la demande *A-V, 2*
Rectification d'erreurs contenues dans les pièces soumises à l'OEB *A-V, 3*
Notifications de la division d'opposition au titulaire du brevet *D-VI, 4*
Invitation à déposer des documents modifiés *D-VI, 4.2*
Motivation des notifications de la division d'opposition *D-VI, 4.1*
Notifications des examinateurs *D-VI, 3.1*
Notifications et significations de l'Office européen des brevets *E-I, 1*
Notifications et significations de l'Office européen des brevets *E-I*
Notifications *E-I, 1*
Signification *E-I, 2*
Notifications/procédures orales après la reprise de l'examen *C-V, 4.7.1*
Revendication de priorité *A-III, 6.11*

Nouveau dépôt de matière biologique *A-IV, 4.1.1*

Nouveauté *G-VI*
Caractéristiques implicites ou équivalents bien connus *G-VI, 2*
Date pertinente d'un document antérieur *G-VI, 3*
Divulgation générique et exemples spécifiques *G-VI, 5*
Divulgation implicite et paramètres *G-VI, 6*
Divulgation suffisante d'un document antérieur *G-VI, 4*
Documents définissant l'état de la technique et ne détruisant pas la nouveauté ou l'activité inventive *B-X, 9.2.2*
État de la technique tel que défini à l'article 54(2) *G-VI, 1*
Examen de la nouveauté *G-VI, 7*
Inventions de sélection *G-VI, 8*
Nouveauté des revendications dites "reach-through" *G-VI, 9*
Nouveauté d'une invention *B-III, 1.1, F-IV, 4.23, G-IV, 1*

Nouvelles
Nouvelle prise de contact avec le demandeur *C-VIII, 5*

Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Nouvelles requêtes en modification après accord sur le texte *C-V, 5*

Numérotation des feuilles de dessins *A-IX, 4.2*

Numérotation des figures *A-IX, 5.2*

O

Objectif de l'examen *C-I, 4*

Objections
Objection au titre de la règle 43(2) ou de la règle 137(5) *F-IV, 3.3*
Objection d'absence de fondement *F-IV, 6.3*
Objections découlant de l'absence de caractérisques essentielles *F-IV, 4.5.1*
Objections liées à des inventions qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche *F-V, 11.2*
Objections motivées *B-XI, 3.2, C-III, 4.1*
- Analyse de la demande et contenu de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.2*
- Première notification *C-III, 4.1*

Objet
Objet à exclure est divulgué dans la demande telle que déposée initialement *H-V, 4.2*
Objet à exclure n'est pas divulgué dans la demande telle que déposée initialement (disclaimers dits "non divulgués") *H-V, 4.1*
Objet de la recherche *B-III, 3, B-IV, 2.1*
- Abandon des revendications *B-III, 3.4*
- Absence d'unité *B-III, 3.12*
- Anticipation des modifications de revendications *B-III, 3.5*
- Base de la recherche *B-III, 3.1*
- Catégories différentes *B-III, 3.10*
- Combinaison d'éléments dans une revendication *B-III, 3.9*
- Contexte technique *B-III, 3.13*
- Interprétation des revendications *B-III, 3.2*
- Invitation à indiquer la revendication indépendante devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 4.1*
- Invitation à indiquer les éléments devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 3.1*
- Limitation à l'invention ayant fait l'objet de la recherche *C-III, 3.1*
- Limitation à une seule invention ayant fait l'objet de la recherche *H-II, 7.1*
- Limitation de l'objet de la recherche *B-X, 8*
- Modifications portant sur des éléments qui n'ont pas fait l'objet de la recherche - règle 137(5) *H-II, 6*
- Recherche portant sur des revendications dépendantes *B-III, 3.8*
- Reformulation de l'objet de la recherche *B-IV, 2.4*
- Remplacement de l'invention ayant fait l'objet de la recherche par une autre invention *C-III, 3.4*
- Revendications de large portée *B-III, 3.6*
- Revendications indépendantes et revendications dépendantes *B-III, 3.7*
- Revendications modifiées ou parties manquantes (règle 56) *B-III, 3.3*

Objet du brevet européen s'étendant au-delà du contenu de l'exposé initial de l'invention *D-V, 6*
- Distinction entre une modification admissible et une modification non admissible *D-V, 6.2*
- Fondement de ce motif d'opposition *D-V, 6.1*

Objet du paiement *A-X, 7, A-X, 7.1.2*
- Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de désignation *A-X, 7.2*
- Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de revendication *A-X, 7.3*

Objet d'une revendication dépendante *F-IV, 3.6*
Objet exclu de la recherche *B-III, 3.11, B-VIII*
- Considérations relatives à certains domaines techniques *B-VIII, 2*
- Impossibilité d'effectuer une recherche significative *B-VIII, 3*
- Invention contenant plus d'une revendication indépendante par catégorie (règle 62bis) *B-VIII, 4*
- Invitation émise à la fois en vertu de la règle 62bis(1) et de la règle 63(1) *B-VIII, 5*
- Revendications contraires à l'article 123(2) ou 76(1) *B-VIII, 6*

Obligation de motivation *H-III, 3.1.2*

Obligation de s'en tenir au texte du brevet européen proposé ou accepté par le titulaire du brevet *D-VI, 2*
Base de l'examen *D-VI, 2.1*
Révocation du brevet *D-VI, 2.2*

Observations
Observation des délais *E-IX, 2*
Observations des tiers *A-VII, 4.2, D-I, 6, D-X, 4.5, E-V, E-VI*
- Examen d'office *E-V, 1*
- Moyens invoqués tardivement *E-V, 2*
- Observations des tiers au cours de l'examen *D-X, 4.5*

Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Observations formulées par des tiers *E-V, 3*
- Examen des observations formulées par des tiers *C-VII, 5*

Obstacle à la publication *A-VI, 1.2*

OEB en tant qu'office désigné ou élu *E-VIII, 2*
Communication à l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.7*
Dispositions relevant du chapitre A-II ("Dépôt des demandes et examen lors du dépôt") *E-VIII, 2.2*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3*
Dispositions relevant du chapitre A-IV ("Dispositions particulières") *E-VIII, 2.4*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*

Inspection publique *E-VIII, 2.11*
Réduction et remboursement des taxes concernant les demandes internationales (PCT) *E-VIII, 2.6*
Révision par l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.10*
Suspension de la procédure devant l'OEB *E-VIII, 2.8*
Traitement anticipé *E-VIII, 2.9*

Office désigné
Communication à l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.7*
OEB en tant qu'office désigné ou élu *E-VIII, 2*
Révision par l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.10*

Office européen des brevets
En tant qu'administration chargée de la recherche internationale *E-VIII, 1*
Examen préliminaire international *E-VIII, 1*
Notifications et significations de l'Office européen des brevets *E-I*

Ombres *A-IX, 7.2*

Omission d'éléments lors de la publication *F-II, 7.5*

Opposant *D-IV, D-IV, 1.2.2.1, D-IV, 1.2.2.2*
Décès ou incapacité de l'opposant *D-VII, 5.2*
Extension de la restitutio in integrum à l'opposant *E-VII, 2.2.2*
Poursuite de la procédure en cas de décès ou d'incapacité d'un opposant *D-VII, 5.2*
Requête en procédure orale présentée par un opposant lorsque l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité ou est réputée non formée *E-II, 2.1*

Opposition *D-III*
Article 54(3) et (4) CBE 1973 dans la procédure d'opposition *H-III, 4.2.1*
Contenu de l'acte d'opposition *D-III, 6*
Décision concernant la clôture de la procédure d'opposition *D-VIII, 2.5*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet *D-IV, 5.5*
Décision sur l'irrecevabilité d'une opposition ou d'une intervention *D-VIII, 2.1*
Décisions de la division d'opposition *D-VIII*
Décisions finales relatives à une opposition recevable *D-VIII, 1*
Délai *D-III, 1, D-III, 2, D-III, 5, D-IV, 1.2.2.1*
Délai d'opposition *D-III, 1*
Dépôt de l'acte d'opposition auprès de l'agent des formalités *D-IV, 1.1*
Dépôt de pièces modifiées en réponse à l'acte d'opposition *D-IV, 5.3, H-II, 3.1*
Dépôt électronique d'un acte d'opposition *D-III, 3.2*
Dérogations relatives à la langue *D-III, 4*
Division d'opposition *D-II*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Examen de l'opposition au cours de la procédure orale *D-VI, 6*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités *D-IV, 1.2*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités par l'agent des formalités et notifications correspondantes *D-IV, 1*
Examen de l'opposition quant au fond *D-V*
Examen des motifs d'opposition *D-V, 2.2*
Examen des oppositions *D-II, 4.1*
Exemples concernant les procédures orales dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.2*
Exemples généraux dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.1*
Existence d'irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier et sur la base desquelles l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.4.1*
Existence d'irrégularités visées à la règle 77(1) et (2), auxquelles il n'est plus possible de remédier et qui entraînent l'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 1.4.2*
Extinction du brevet *D-I, 2*
Fin de la procédure d'opposition en cas d'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 4*
Fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.1*
Fondement de ce motif d'opposition *D-V, 6.1*
Formation d'une opposition après la décision concernant la limitation *D-X, 7.2*
Forme de l'opposition *D-III, 3.1*
Habilitation à faire opposition *D-I, 4*
Intervention de la division d'opposition *D-IV, 2*
Intervention du contrefacteur présumé *D-I, 5, D-VII, 6*
Invitation à produire la traduction pendant l'examen/l'opposition *A-III, 6.8.2*
Invitation du titulaire du brevet à présenter ses observations et signification des oppositions formées aux autres parties intéressées par l'agent des formalités *D-IV, 5.2*
Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.2.2*
Irrégularités ayant pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.2.1*
Lien avec la procédure d'opposition *D-X, 7*
Modifications sans rapport avec les motifs de l'opposition *H-II, 3.2*
Motifs *D-III, 5*
Motifs d'opposition *D-III, 5*
Motivation des notifications de la division d'opposition *D-VI, 4.1*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.1, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.3.1*
Notification en cas d'irrégularités au sens du point D-IV, 1.2.2, qui ont pour conséquence, s'il n'y est pas remédié, que l'opposition est rejetée pour irrecevabilité *D-IV, 1.3.2*

Notifications de la division d'opposition au titulaire du brevet *D-VI, 4*
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet *D-I, 2*
Opposition formée par télécopie *D-III, 3.3*
Parties à la procédure d'opposition *D-I, 6*
Plusieurs oppositions *D-IV, 5.2*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne la description orale *G-IV, 7.3.3*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne l'usage *G-IV, 7.2*
Portée de l'opposition *D-I, 1*
Portée territoriale de l'opposition *D-I, 3*
Poursuite de la procédure d'opposition dans les cas visés par la règle 84 *D-VII, 5*
Poursuite de la procédure en cas de retrait de l'opposition *D-VII, 5.3*
Primauté de la procédure d'opposition *D-X, 7.1*
Procédure au stade de l'opposition *E-II, 8.3.3.2*
Procédure d'opposition *D-I, 5, D-VII, 6, H-III, 3.4, H-IV, 4.3*
Procédure d'opposition (inter partes) *E-II, 8.5.1.1*
Procédure lors de l'examen de l'opposition *D-VI*
Recevabilité pendant la procédure d'opposition *H-II, 3*
Recours formé contre la décision de la division d'opposition relative à la fixation des frais *E-X, 4*
Règles applicables au dépôt écrit de l'opposition *D-III, 3*
Rejet *D-VIII, 1.3*
Rejet de l'opposition *D-VIII, 1.3*
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité par la division d'opposition sans participation du titulaire du brevet *D-IV, 3*
Renonciation au brevet *D-I, 2*
Répartition des attributions et désignation des membres de la division d'opposition *D-II, 3*
Requête en procédure orale présentée par un opposant lorsque l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité ou est réputée non formée *E-II, 2.1*
Requêtes déposées tardivement dans le cadre de la procédure d'opposition *H-II, 3.5*
Signature de l'acte d'opposition *D-III, 3.4*
Tâches de la division d'opposition *D-II, 4*
Taxe d'opposition *D-III, 2*
Taxes de limitation/révocation, d'opposition, de recours, de requête en révision *A-X, 5.2.6*
Traitement accéléré des oppositions *E-VII, 4*
Versions différentes dans le cas où le brevet est transféré, pendant la procédure d'opposition, pour certains Etats désignés *H-III, 4.3.2*

Ordinateur
Imprimé établi par ordinateur *E-I, 2.1*
Inventions mises en œuvre par ordinateur et méthodes dans le domaine des activités économiques *B-VIII, 2.2*
Programmes d'ordinateurs *F-II, 4.12, G-II, 3.6*
Utilisation d'ordinateurs portables ou d'autres appareils électroniques au cours d'une procédure orale ex parte ou inter partes *E-II, 8.2.1*
Utilisation, lors de procédures orales, de diaporamas créés par ordinateur *E-II, 8.5.1*

Ordre
Ordre des revendications *F-IV, 4.24*
Ordre des travaux de la division *D-VII, 1*
  Exceptions *D-VII, 1.2*
Ordre public
  Bonnes moeurs ou "ordre public" *A-III, 8.1*
  Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *F-II, 7.2, G-II, 4.1*
  Inventions contraires à l'ordre public *G-II, 4.1*
Ordres de débit pour les comptes courants tenus à l'OEB *A-II, 1.6*
Ordres de prélèvement *A-X, 6.2.3*
Ordres donnés par la chambre en cas de renvoi de l'affaire *E-X, 9.1*

Organisation
Organisation d'une entrevue *C-VII, 2.1*
Organisation et composition de la documentation à la disposition des divisions de la recherche *B-IX, 1.1*
Organisation européenne des brevets (Versement ou virement à un compte bancaire de l'~) *A-X, 4.1*

Origine de l'invention *G-VII, 9*

Où et comment déposer la demande divisionnaire *A-IV, 1.3.1*

Ouverture de la procédure
Ouverture de la procédure orale : non-comparution d'une partie *E-II, 8.3*
  Arrivée tardive ou non-comparution d'une partie ou d'une personne citée *E-II, 8.3.3*
  Ouverture de la procédure orale *E-II, 8.3.2*
  Vérification de l'identité et des pouvoirs des personnes participant à une procédure orale *E-II, 8.3.1*
Ouverture de la procédure quant au fond *E-II, 8.4*

P

PACE *C-VI, 2*

Paiement
Condition de validité du paiement *A-X, 7.1.1*
Date à laquelle le paiement est réputé effectué *A-X, 4*
Délai pour le paiement de la taxe d'extension *A-III, 12.2*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de désignation *A-X, 7.2*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de revendication *A-X, 7.3*
Invitation au paiement de la taxe de publication et à la production des traductions *D-VI, 7.2.3*
Modes de paiement *A-X, 2*
Objet du paiement *A-X, 7, A-X, 7.1.2*
Paiement de la taxe au taux normal *A-X, 6.2.4*
Paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.2*
Paiement des taxes *A-III, 13.1*
  Cas où le paiement des taxes ou la production des traductions ne sont pas nécessaires *C-V, 4.1*

Délais à respecter pour le paiement des taxes *A-X, 6*
Impossibilité d'obtenir un sursis pour le paiement des taxes, ou une aide pour le règlement des frais de procédure *A-X, 8*
Paiements en vue d'approvisionner un compte courant *A-X, 4.2.2*

Paramètres *F-IV, 4.11*
Divulgation implicite et paramètres *G-VI, 6*
Méthode et moyens de mesure des paramètres mentionnés dans les revendications *F-IV, 4.18*

Particularités en cas de pluralité de parties *E-VII, 2.2.6*

Parties
Partie générale *Partie générale*
Etats parties à la CBE *Partie générale, 6*
Extension aux États non parties à la CBE *Partie générale, 7*
Notes explicatives *Partie générale, 2*
Remarque liminaire *Partie générale, 1*
Résumé de la procédure à suivre lors de l'examen des demandes et du traitement des brevets à l'OEB *Partie générale, 5*
Travail à l'OEB *Partie générale, 4*
Parties à la procédure d'opposition *D-I, 6*
Parties manquantes de la description et dessins manquants déposés en tant que corrections au titre de la règle 139 *H-VI, 4.2.2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Parties manquantes fondées sur une priorité : maintien de la date de dépôt *A-II, 5.4*
Copie de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.3*
Dépôt tardif de parties manquantes et revendication de priorité *A-II, 5.4.1*
Parties manquantes figurent intégralement dans la priorité revendiquée *A-II, 5.4.2*
Traduction de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.4*

Pas d'examen d'inventions multiples dans la phase européenne *E-VIII, 4.2*

PCT
Demandes contenant des parties manquantes de la description et/ou des dessins manquants déposés conformément à la règle 56 CBE ou à la règle 20 PCT *B-XI, 2.1*
Demandes dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *E-VIII*
Dispositions du PCT ou de la CBE *E-VIII, 2.1.4*
Documentation minimale du PCT *B-IX, 2.1*
Recherches internationales (PCT) *B-II, 4.4*
Réduction et remboursement des taxes concernant les demandes internationales (PCT) *E-VIII, 2.6*
Réponse aux actions préparées par l'OEB au titre du PCT *C-II, 3.2*
Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *E-VIII, 1*

Pendant la phase de recherche *H-III, 3.2*

Pendant la procédure de limitation *H-IV, 4.4*
Article 84 *H-IV, 4.4.1*
Examen de la description et/ou des dessins *H-IV, 4.4.2*
Facteurs à ne pas prendre en considération *H-IV, 4.4.3*

Périodiques, comptes rendus, rapports, livres, etc. *B-IX, 3.1*

Personnes
Personnes admises à former un recours et parties à la procédure *E-X, 5*
Personnes habilitées à déposer une demande de brevet européen *A-II, 2*
Personnes habilitées à déposer une demande divisionnaire *A-IV, 1.1.3*
Personnes participant à l'entrevue *C-VII, 2.2*

Perte du droit de priorité *A-III, 6.10*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*

Perte d'un droit *E-VII, 1.9, E-VII, 1.9.1*
Cas de perte d'un droit *E-VII, 1.9.1*
Constatation et notification de la perte d'un droit *E-VII, 1.9.2*
Décision relative à la perte d'un droit *E-VII, 1.9.3*
Décision rendue sur requête présentée par la personne concernée en cas de perte d'un droit dûment signifiée *D-VIII, 2.3*
Délais et perte d'un droit en cas d'inobservation d'un délai *E-VII, 1*
Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
Perte d'un droit et moyens de recours *A-III, 6.8.3*

Phase finale de l'examen *C-V*
Bulletin européen des brevets *C-V, 13*
Certificat *C-V, 12*
Correction d'erreurs dans la décision relative à la délivrance *C-V, 7*
Décision rendue en l'état du dossier *C-V, 15*
Délivrance du brevet *C-V, 2*
Demande réputée retirée *C-V, 3*
Modifications ou corrections produites en réponse à une notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 4*
Notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 1*
Nouvelles requêtes en modification après accord sur le texte *C-V, 5*
Poursuite de la procédure *C-V, 8*
Publication du fascicule de brevet *C-V, 10*
Rejet *C-V, 14*

Remboursement de la taxe de délivrance et de publication *C-V, 9*
Reprise de l'examen par la division d'examen après accord sur le texte *C-V, 6*
Retrait avant la publication du fascicule de brevet *C-V, 11*
Signes normalisés servant à indiquer des modifications ou des corrections effectuées par les divisions *C-V, An.*

Phases ultérieures de l'examen *C-IV, 4*

Photographies *A-IX, 1.2, F-II, 5.3*
Dessins *F-II, 5.3*
Graphismes considérés comme des dessins *A-IX, 1.2*

Pièces
Défauts dans l'attestation ou dans les pièces d'identification *A-IV, 3.2*
Dépôt de pièces modifiées en réponse à l'acte d'opposition *D-IV, 5.3, H-II, 3.1*
Documents qui ne sont pas produits dans la langue prescrite: autres pièces *A-VII, 4.2*
Documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-VIII, 2.2*
Modifications par dépôt de pièces faisant défaut ou de pages de remplacement *H-III, 2.2*
Pièces de la demande
- Affaires liées à une procédure de limitation, dans lesquelles les pièces de la demande telles que déposées ne sont plus disponibles *H-IV, 2.3.6*
- Conditions de forme à remplir par les pièces de la demande déposées tardivement *A-III, 3.2.2*
- Corrections d'erreurs dans les pièces de la demande et du brevet pendant la procédure *H-VI, 4*
- Irrégularités *A-IV, A-V, 2.2, B-IV, 1.2*
- Pièces de la demande pour le rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.3*
- Taxe additionnelle (si les pièces de la demande comportent plus de trente-cinq pages) *A-III, 13.2*

Pièces de la demande, documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-III, 3.2*
- Conditions de forme à remplir par les demandes contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-III, 3.2.1*
- Conditions de forme à remplir par les pièces de la demande déposées tardivement *A-III, 3.2.2*

Pièces exclues de l'inspection publique *A-XI, 2.1*
Pièces reçues tardivement *E-VII, 1.7*
Pièces sur la base desquelles est effectué l'examen quant au fond *E-VIII, 4.3.2*
Production de pièces *E-II, 11.3*
Rectification d'erreurs contenues dans les pièces soumises à l'OEB *A-V, 3*
Rectification d'erreurs dans les décisions et les pièces correspondantes de la demande et du brevet *H-VI, 5*
Signification *E-I, 2.1*

Plans de coupe *A-IX, 7.3.1*

Plans, principes et méthodes employés dans l'exercice d'activités intellectuelles, en matière de jeu ou dans le domaine des activités commerciales *G-II, 3.5*

Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne la description orale *G-IV, 7.3.3*

Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne l'usage *G-IV, 7.2*
Accord relatif au respect du secret *G-IV, 7.2.2*
Exemple de cas où l'usage est accessible au public *G-IV, 7.2.4*
Exemple de cas où un procédé n'est pas accessible au public *G-IV, 7.2.5*
Usage dans un lieu non public *G-IV, 7.2.3*

Portée
Portée de l'examen *D-V, 2, D-X, 4.3*
- Examen des motifs d'opposition *D-V, 2.2*
- Mesure dans laquelle le brevet est mis en cause *D-V, 2.1*

Portée de l'opposition *D-I, 1*
Portée territoriale de l'opposition *D-I, 3*

Position de la division d'examen *B-XI, 1.2*

Possibilité d'influencer la rapidité de la procédure d'examen *C-VI, 2*

Poste (Signification par la ~) *E-I, 2.3*

Poursuite
Poursuite de la procédure *C-V, 8, D-VII, 4.2*
- Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
- Imputation de la taxe de poursuite de la procédure *A-X, 11.4*
- Phase finale de l'examen *C-V, 8*
- Poursuite après une décision passée en force de chose jugée *D-VII, 4.2.1*
- Poursuite de la procédure en cas de décès ou d'incapacité d'un opposant *D-VII, 5.2*
- Poursuite de la procédure en cas de renonciation au brevet ou d'extinction de ce dernier *D-VII, 5.1*
- Poursuite de la procédure en cas de retrait de l'opposition *D-VII, 5.3*
- Poursuite sans tenir compte de l'état de la procédure nationale *D-VII, 4.2.2*
- Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4.2*
- Requête en poursuite de la procédure *E-VII, 2.1*
- Taxe de poursuite de la procédure *A-III, 13.2, A-IV, 5, A-VI, 2.3, C-II, 1, C-II, 1.1, C-V, 8, E-VIII, 2.1.2*

Poursuite de la procédure d'opposition dans les cas visés par la règle 84 *D-VII, 5*
- Poursuite de la procédure en cas de décès ou d'incapacité d'un opposant *D-VII, 5.2*
- Poursuite de la procédure en cas de renonciation au brevet ou d'extinction de ce dernier *D-VII, 5.1*

Poursuite de la procédure en cas de retrait de l'opposition *D-VII, 5.3*
Poursuite de la procédure et restitutio in integrum *E-VII, 2*
Requête en poursuite de la procédure *E-VII, 2.1*
Restitutio in integrum *E-VII, 2.2*
Poursuite de la procédure lorsque subsistent des irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier *D-IV, 1.4*
Existence d'irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier et sur la base desquelles l'opposition est réputée non formée *D-IV, 1.4.1*
Existence d'irrégularités visées à la règle 77(1) et (2), auxquelles il n'est plus possible de remédier et qui entraînent l'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 1.4.2*
Poursuite par un tiers de la procédure relative à la demande *A-IV, 2.4*

Pouvoir *A-III, 2.1, A-IV, 1.6, A-VIII, 1.1, A-VIII, 1.2, A-VIII, 1.5*
Absence de pouvoir d'appréciation *A-X, 8*
Demandes divisionnaires européennes *A-IV, 1.6*
Invitation à déposer un pouvoir *A-VIII, 1.7*
Pouvoir général *A-VIII, 1.6*
Pouvoir signé *A-VIII, 1.5*
Représentation *A-III, 2.1, A-VIII, 1.1, A-VIII, 1.2*
Vérification de l'identité et des pouvoirs des personnes participant à une procédure orale *E-II, 8.3.1*

Préclassement
Préclassement (routage) et classement officiel des demandes de brevet européen *B-V*
Classement en cas d'absence d'unité d'invention *B-V, 7*
Classement en cas de rapports de recherche publiés ultérieurement *B-V, 5*
Classement lorsque l'objet de l'invention n'est pas clairement défini (par exemple recherche partielle) *B-V, 6*
Classement officiel de la demande *B-V, 4*
Définitions *B-V, 1*
Préclassement (routage et distribution) *B-V, 2*
Préclassement incorrect *B-V, 3*
Vérification du classement officiel *B-V, 8*

Préfixes et leurs symboles servant à désigner certains multiples et sous-multiples décimaux *F-II, An. 2, 1.3*

Préjugé technique vaincu *G-VII, An., 4*

Première demande *F-VI, 1.4*
Cas dans lequel il y a lieu de vérifier si la demande dont la priorité est effectivement revendiquée est bien la "première demande" au sens de l'article 87(1) *F-VI, 2.4.4*
Demande ultérieure considérée comme première demande *F-VI, 1.4.1*

Première notification *C-III, 4*
Demandeur rejette les modifications proposées par la division d'examen dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.1*
Deuxième notification au titre de la règle 71(3), fondée sur une requête qui précède dans l'ordre de préférence et avait été rejetée dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.2*
Invitation à présenter des observations et des modifications *C-III, 4.2*
Objections motivées *C-III, 4.1*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception de la première notification - règle 137(3) *H-II, 2.3*
Réponse produite avant la première notification au stade de l'examen *C-II, 3*

Première phase de l'examen *C-III*
Demande d'informations sur l'état de la technique (non limitées à la priorité) *C-III, 5*
Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
Modifications apportées par le demandeur de sa propre initiative *C-III, 2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Première notification *C-III, 4*
Unité d'invention *C-III, 3*

Préparation
Préparation de la procédure orale *E-II, 5*
Conditions dans lesquelles une citation à une procédure orale peut être émise pendant l'examen quant au fond *E-II, 5.1*
Préparation de l'examen quant au fond *D-IV, 5*
Communication des observations de l'une des parties aux autres parties *D-IV, 5.4*
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet *D-IV, 5.5*
Dépôt de pièces modifiées en réponse à l'acte d'opposition *D-IV, 5.3*
Examen de la recevabilité d'une intervention et mesures préparatoires en résultant *D-IV, 5.6*
Invitation du titulaire du brevet à présenter ses observations et signification des oppositions formées aux autres parties intéressées par l'agent des formalités *D-IV, 5.2*
Irrecevabilité à un stade ultérieur *D-IV, 5.1*
Préparation des visioconférences *E-II, 11.2*
Caméra pour documents *E-II, 11.2.2*
Réservations de salles *E-II, 11.2.1*

Présence de variantes dans une revendication *F-IV, 3.7*

Présentation
Présentation à une exposition *A-IV, 3*
Attestation d'exposition *A-IV, 3.1*

Défauts dans l'attestation ou dans les pièces d'identification *A-IV, 3.2*
Identification de l'invention *A-IV, 3.1*
Présentation de modifications/corrections dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.10*
Présentation des dessins *A-IX, 2*
Figure accompagnant l'abrégé *A-IX, 2.3*
Regroupement des dessins *A-IX, 2.1*
Reproductibilité des dessins *A-IX, 2.2*
Présentation des feuilles de dessins *A-IX, 4*
Numérotation des feuilles de dessins *A-IX, 4.2*
Surface utile des feuilles *A-IX, 4.1*
Présentation d'informations *G-II, 3.7*
Interfaces utilisateur *G-II, 3.7.1*
Récupération, formats et structures de données *G-II, 3.7.2*
Présentation en deux parties *F-IV, 2.2*
Cas où la présentation en deux parties doit être évitée *F-IV, 2.3.1*
Cas où la présentation en deux parties est inappropriée *F-IV, 2.3*
Présentation en deux parties "s'il y a lieu" *F-IV, 2.3.2*

Présidence *D-II, 2.3*

Preuve
Appréciation des moyens de preuve *E-III, 4*
Arguments et moyens de preuve présentés par le demandeur *G-VII, 11*
Charge de la preuve *G-IV, 7.5.3*
Charges de la preuve concernant la possibilité de réaliser et de répéter l'invention *F-III, 4*
Conservation de la preuve *E-III, 2.2*
Demande de preuves *E-III, 4.4*
Documents utilisés comme moyens de preuves *A-VII, 3*
Examen des moyens de preuve *E-III, 4.3*
Faits, preuves ou modifications présentés tardivement *E-II, 8.6*
Faits, preuves ou motifs invoqués tardivement *E-V*
Instruction et conservation de la preuve *E-III*
Langue *A-VII, 3, E-VI*
Moyens de preuve *E-III, 1.2*
Preuve écrite *C-VII, 3.3*
Preuves réunies par une personne désignée *E-III, 3.6*
Production de moyens de preuve *C-VII, 3.2*
Requête en conservation d'une preuve *E-III, 2.2*
Taxe de conservation de la preuve *E-III, 2.2*
Types de preuves *E-III, 4.2*

Primauté de la procédure d'opposition *D-X, 7.1*

Principe d'équité *D-IX, 1.4*

Principe général *D-IX, 1.1*

Priorité *B-VI, 3, F-VI, F-VI, 1.2, G-IV, 3, G-IV, 5.1*
Abandon de la revendication de priorité *F-VI, 3.5*
Absence de droit de priorité *A-III, 6.9*
Cas dans lequel il y a lieu de vérifier si la demande dont la priorité est effectivement revendiquée est bien la "première demande" au sens de l'article 87(1) *F-VI, 2.4.4*
Cas où la traduction du document de priorité a déjà été produite *A-III, 6.8.4*
Comment déterminer la date de priorité *F-VI, 2.4*
Copie certifiée conforme de la demande antérieure (document de priorité) *F-VI, 3.3*
Copie de la demande antérieure (document de priorité) *A-III, 6.7*
Copie de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.3*
Copie des résultats de la recherche pour le ou les document(s) de priorité *A-III, 6.12*
Copie des résultats de la recherche relative à la ou aux priorités *C-II, 5*
Correction d'une revendication de priorité existante *A-III, 6.5.2*
Date de dépôt et de priorité *B-VI, 5, G-IV, 3*
Date de priorité *A-IV, 1.2.1, A-IV, 2.5, C-IX, 1.1, C-IX, 2.1, F-VI, 1.2, G-IV, 3, G-IV, 5.1*
Déclaration de priorité *A-III, 6.5, F-VI, 3.1, F-VI, 3.4*
Délai de priorité *A-III, 6.6, A-III, 6.9, E-VII, 2.2.3, F-VI, 1.3*
Demande d'informations sur l'état de la technique (non limitées à la priorité) *C-III, 5*
Demandes donnant naissance au droit de priorité *A-III, 6.2*
Dépôt donnant naissance au droit de priorité *A-III, 6.1*
Dépôt d'une nouvelle revendication de priorité *A-III, 6.5.1*
Dépôt tardif de parties manquantes et revendication de priorité *A-II, 5.4.1*
Détermination de la date de priorité *F-VI, 2*
Documents de priorité *A-XI, 6, E-VIII, 2.3.5, F-VI, 3.4*
Documents de priorité délivrés par l'OEB *A-XI, 6*
Doutes quant à la validité de la revendication de priorité *B-VI, 5.3*
Droit de priorité *A-III, 6.5.3, F-VI, 1, F-VI, 2.2, G-IV, 3*
Droit de priorité *F-VI, 1.2*
Effet du changement de la date de priorité *E-VII, 1.5*
État de la technique au stade de la recherche *B-VI, 3*
Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
Examen de la validité du droit de priorité *F-VI, 2.1*
Examen du document de priorité *A-III, 6.4*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*
Parties manquantes figurent intégralement dans la priorité revendiquée *A-II, 5.4.2*
Parties manquantes fondées sur une priorité : maintien de la date de dépôt *A-II, 5.4*
Perte du droit de priorité *A-III, 6.10*
Priorité et avis au stade de la recherche *B-XI, 4*
Utilisation des documents "P" et "E" dans l'avis au stade de la recherche *B-XI, 4.1*

Priorité multiples *A-III, 6.3, A-III, 6.7, E-VII, 1.5, F-VI, 1.5*
Priorités multiples revendiquées pour différentes inventions dans la demande avec publication intermédiaire de l'une des inventions *F-VI, 2.4.3*
Priorité valablement revendiquée *F-VI, 1.3*
Publication intermédiaire du contenu de la demande dont la priorité est revendiquée *F-VI, 2.4.1*
Restitutio in integrum quant au délai de priorité *F-VI, 3.6*
Retrait de la revendication de priorité *E-VII, 6.2*
Revendication de priorité *F-VI, 3*
Revendication de priorité d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2.2*
Revendication de priorité non valable *F-VI, 2.3*
Traduction de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.4*
Traduction du document de priorité *A-VII, 5*
Vérification de la ou des dates de priorité revendiquées *B-VI, 5.1*

Prise en considération des taxes acquittées sur une base volontaire *C-V, 4.2*

Prise en considération des taxes au titre de la règle 71bis(5) *C-V, 6.3*

Problème technique *E-II, 11.4*
Formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.2*
Problème technique et sa solution *F-II, 4.5*
Reformulation de l'énoncé du problème technique *H-V, 2.4*
"spécification de conditions" dans la formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.4.1*

Procédés
"dispositif pour ..." , "procédé pour ...", etc. *F-IV, 4.13*
Exemple de cas où un procédé n'est pas accessible au public *G-IV, 7.2.5*
Procédés biologiques *G-II, 5.4*
Procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4.2*
Variétés végétales et races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4*
Procédés microbiologiques *G-II, 5.5, G-II, 5.5.1*
Reproductibilité du résultat d'un procédé microbiologique *G-II, 5.5.2*
Revendication de produit caractérisé par son procédé d'obtention *F-IV, 4.12*

Procédure *A-III, 16.1, E-XI, 5*
Accélération de la procédure devant les chambres de recours *E-VII, 5*
Affaires liées à une procédure de limitation, dans lesquelles les pièces de la demande telles que déposées ne sont plus disponibles *H-IV, 2.3.6*
Caractère juridique et effet de la suspension de la procédure *D-VII, 4.1.2*
Comparution devant le tribunal national *E-XI, 5.6*
Correction des irrégularités *A-III, 16.1*
Corrections d'erreurs dans les pièces de la demande et du brevet pendant la procédure *H-VI, 4*
Date de la suspension de la procédure *A-IV, 2.2.2, D-VII, 4.1.1*
Décision ne mettant pas fin à une procédure *D-VIII, 2.2, E-IX, 6*
Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
Demandes visées à l'article 61 et suspension de la procédure en vertu de la règle 14 *A-IV, 2*
Détails et particularités de la procédure *D-VII*
Dispositions concernant la langue de la procédure *A-VII, 1*
Établissement et délivrance de l'avis technique *E-XI, 5.4*
Examen préliminaire *E-XI, 5.2*
Impossibilité d'obtenir un sursis pour le paiement des taxes, ou une aide pour le règlement des frais de procédure *A-X, 8*
Imputation de la taxe de poursuite de la procédure *A-X, 11.4*
Inspection publique *E-XI, 5.5*
Interruption de la procédure *E-VI, 1.3*
Interruption et reprise *E-VI, 1.3*
Interruption et suspension de la procédure *E-VI*
Modifications dans le cadre de la procédure de limitation *H-II, 4*
Notifications/procédures orales après la reprise de l'examen *C-V, 4.7.1*
Ouverture de la procédure quant au fond *E-II, 8.4*
Pendant la procédure de limitation *H-IV, 4.4*
Personnes admises à former un recours et parties à la procédure *E-X, 5*
Poursuite de la procédure en cas de décès ou d'incapacité d'un opposant *D-VII, 5.2*
Poursuite de la procédure en cas de renonciation au brevet ou d'extinction de ce dernier *D-VII, 5.1*
Poursuite de la procédure en cas de retrait de l'opposition *D-VII, 5.3*
Poursuite de la procédure et restitutio in integrum *E-VII, 2*
Poursuite de la procédure lorsque subsistent des irrégularités auxquelles il n'est plus possible de remédier *D-IV, 1.4*
Poursuite par un tiers de la procédure relative à la demande *A-IV, 2.4*
Poursuite sans tenir compte de l'état de la procédure nationale *D-VII, 4.2.2*
Procédure à suivre après l'examen des réponses *C-IV, 3*
Procédure à suivre en cas de modification de documents *H-III, 2*
Indication des modifications et de leur base au titre de la règle 137(4) *H-III, 2.1*
Modifications effectuées au moyen de copies *H-III, 2.3*
Modifications effectuées par l'OEB à la requête d'une partie *H-III, 2.4*
Modifications par dépôt de pièces faisant défaut ou de pages de remplacement *H-III, 2.2*
Retrait de modifications/abandon d'objet *H-III, 2.5*

Procédure à suivre pour l'inspection publique *A-XI, 2.2*
Procédure au stade de l'examen *E-II, 8.3.3.3*
Procédure au stade de l'opposition *E-II, 8.3.3.2*
Procédure de dépôt *A-II, 3*
Confirmation *A-II, 3.1*
Dépôt auprès d'une autorité nationale compétente *A-II, 3.2*
Réception *A-II, 3.1*
Procédure de fixation des frais *D-IX, 2*
Fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.1*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Procédure de limitation ou de révocation *D-X, D-X, 2.1, D-X, 11*
Décision sur la requête en révocation *D-X, 3*
Examen quant à la présence d'irrégularités dans la requête *D-X, 2*
Examen quant au fond (limitation) *D-X, 4*
Exigences *D-X, 2.2*
Irrégularités *D-X, 2.2*
Jeux de revendications différents *D-X, 10*
Lien avec la procédure d'opposition *D-X, 7*
Objet *D-X, 11*
Procédure formelle de limitation s'il y a lieu de faire droit à la requête *D-X, 5*
Rejet de la requête *D-X, 6*
Requêtes multiples *D-X, 11*
Retrait de la requête *D-X, 9*
Statut juridique des décisions *D-X, 8*
Procédure de prélèvement automatique *A-X, 4.3*
Procédure de recours (Renvoi de l'affaire à la division à l'issue d'une ~) *E-X, 9*
Procédure devant les autorités judiciaires compétentes *E-III, 3.4*
Procédure d'examen *C-II, 1, E-VII, 1.4, E-VIII, 4, H-III, 3.3, H-IV, 4.2*
Au moins une notification établie au stade de l'examen *E-VIII, 4.1*
Autres possibilités d'accélérer la procédure d'examen *C-VI, 3*
Conformité des modifications avec les autres exigences de la CBE *H-IV, 4.2*
Délais et perte d'un droit en cas d'inobservation d'un délai *E-VII, 1.4*
Délais et traitement accéléré de la procédure d'examen *C-VI*
Demandes dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) *E-VIII, 4*
Demandeur n'approuve pas le texte proposé pour la délivrance du brevet *H-III, 3.3.5*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Examen quant au fond d'une demande euro-PCT accompagnée d'un IPER *E-VIII, 4.3*
Il existe une version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.4*
Il n'existe encore aucune version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.3*
Pas d'examen d'inventions multiples dans la phase européenne *E-VIII, 4.2*
Possibilité d'influencer la rapidité de la procédure d'examen *C-VI, 2*
Préparation de la décision *H-III, 3.3.2*
Procédure d'examen (ex parte) *E-II, 8.5.1.2*
Recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1*
Recevabilité pendant la procédure d'examen *H-II, 2*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception de la première notification - règle 137(3) *H-II, 2.3*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception du rapport de recherche - règle 137(2) *H-II, 2.2*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*
Requêtes subsidiaires *H-III, 3.3*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 dans la procédure d'examen *H-III, 4.3.1*
Procédure d'opposition *D-I, 5, D-VII, 6, H-III, 3.4, H-IV, 4.3*
Article 54(3) et (4) CBE 1973 dans la procédure d'opposition *H-III, 4.2.1*
Conformité des modifications avec les autres exigences de la CBE *H-IV, 4.3*
Décision concernant la clôture de la procédure d'opposition *D-VIII, 2.5*
Demande de documents *D-VII, 2*
Exemples concernant les procédures orales dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.2*
Exemples généraux dans le cadre d'une procédure d'opposition *E-V, 2.1*
Fin de la procédure d'opposition en cas d'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 4*
Intervention dans la procédure d'opposition *D-I, 5, D-V, D-VII, 6*
Lien avec la procédure d'opposition *D-X, 7*
Parties *D-I, 6*
Parties à la procédure d'opposition *D-I, 6*
Poursuite de la procédure d'opposition dans les cas visés par la règle 84 *D-VII, 5*
Primauté de la procédure d'opposition *D-X, 7.1*
Procédure de révocation *D-X, 2.1*
Procédure d'opposition (inter partes) *E-II, 8.5.1.1*
Recevabilité pendant la procédure d'opposition *H-II, 3*
Requêtes déposées tardivement dans le cadre de la procédure d'opposition *H-II, 3.5*
Requêtes subsidiaires *H-III, 3.4*
Versions différentes dans le cas où le brevet est transféré, pendant la procédure d'opposition, pour certains Etats désignés *H-III, 4.3.2*
Procédure écrite *A-VII, 2, H-III, 3.4.1, H-III, 3.5.2*
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure écrite *A-VII, 2*
Pendant la procédure d'opposition *H-III, 3.4.1*

Requêtes subsidiaires: dans une procédure de limitation *H-III, 3.5.2*
Procédure et stratégie de recherche *B-IV*
Stratégie de recherche *B-IV, 2*
Procédure jusqu'à l'examen quant au fond *D-IV*
Examen de l'opposition quant à certaines irrégularités par l'agent des formalités et notifications correspondantes *D-IV, 1*
Fin de la procédure d'opposition en cas d'irrecevabilité de l'opposition *D-IV, 4*
Intervention de la division d'opposition *D-IV, 2*
Préparation de l'examen quant au fond *D-IV, 5*
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité par la division d'opposition sans participation du titulaire du brevet *D-IV, 3*
Procédure lors de l'examen de l'opposition *D-VI*
Examen de l'opposition au cours de la procédure orale *D-VI, 6*
Invitation à présenter des observations *D-VI, 3*
Mesures préparatoires à la décision *D-VI, 7*
Notifications de la division d'opposition au titulaire du brevet *D-VI, 4*
Obligation de s'en tenir au texte du brevet européen proposé ou accepté par le titulaire du brevet *D-VI, 2*
Recherche additionnelle *D-VI, 5*
Procédure orale *C-VII, 4, D-VI, 1, E-II, H-III, 3.4.2, H-III, 3.5.3*
Autres procédures au cours de l'examen *C-VII, 4*
Citation à la procédure orale *E-II, 6*
Clôture de la procédure orale *E-II, 8.11*
Conditions dans lesquelles une citation à une procédure orale peut être émise pendant l'examen quant au fond *E-II, 5.1*
Conduite de la procédure orale *E-II, 8.2*
Demande de report de la procédure orale *E-II, 7*
Dérogations aux dispositions relatives à la langue de la procédure dans la procédure orale *A-VII, 8*
Dérogations aux dispositions relatives à l'utilisation de la langue de la procédure au cours de la procédure orale *E-IV*
Déroulement de la procédure orale *E-II, 8*
Examen de l'opposition au cours de la procédure orale *D-VI, 6*
Frais occasionnés par une procédure orale ou une mesure d'instruction *E-III, 1.9*
Langue de la procédure *A-VIII*
Modifications manuscrites lors de la procédure orale *E-II, 8.7*
Ouverture de la procédure orale *E-II, 8.3.2*
Ouverture de la procédure orale : non-comparution d'une partie *E-II, 8.3*
Pendant la procédure d'opposition *H-III, 3.4.2*
Préparation de la procédure orale *E-II, 5*
Procédure orale d'office *E-II, 4*
Procès-verbal de la procédure orale *E-II, 10*
Prononcé de la décision *E-II, 9*
Recours à la règle 137(4) pour les modifications présentées lors d'une procédure orale au stade de l'examen *E-II, 8.8*
Règle 137(4) et procédure orale *H-III, 2.1.3*
Report de la procédure orale *E-II, 7.2*
Report de la procédure orale à l'initiative de la division *E-II, 7.1*
Requête en procédure orale présentée par un opposant lorsque l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité ou est réputée non formée *E-II, 2.1*
Requête présentée au cours de la procédure orale et visant à différer la procédure *E-II, 8.11.1*
Requête tendant à recourir à nouveau à la procédure orale *E-II, 3*
Requêtes présentées tardivement après une citation à une procédure orale pendant l'examen *H-II, 2.7*
Requêtes subsidiaires: dans une procédure de limitation *H-III, 3.5.3*
Tenue de procédures orales et d'entretiens sous forme de visioconférence *E-II, 11*
Utilisation d'ordinateurs portables ou d'autres appareils électroniques au cours d'une procédure orale ex parte ou inter partes *E-II, 8.2.1*
Vérification de l'identité et des pouvoirs des personnes participant à une procédure orale *E-II, 8.3.1*
Procédure orale à la requête d'une partie *E-II, 2*
Requête en procédure orale présentée par un opposant lorsque l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité ou est réputée non formée *E-II, 2.1*
Procédure postérieure à la recherche *B-IV, 3*
Documents découverts après la clôture de la recherche *B-IV, 3.2*
Erreurs dans le rapport de recherche *B-IV, 3.3*
Établissement du rapport de recherche *B-IV, 3.1*
Procédure préalable à la recherche *B-IV, 1*
Analyse de la demande *B-IV, 1.1*
Documents cités ou fournis par le demandeur *B-IV, 1.3*
Irrégularités de forme *B-IV, 1.2*
Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4*
Compétence *D-VII, 4.4*
Poursuite de la procédure *D-VII, 4.2*
Suspension de la procédure *D-VII, 4.1*
Suspension des délais *D-VII, 4.3*
Procédures annexes *D-II, 4.3*
Procédures en cas d'absence d'unité *B-VII, 2*
Recherche complète malgré une absence d'unité *B-VII, 2.2*
Recherche européenne complémentaire *B-VII, 2.3*
Requêtes en remboursement des nouvelles taxes de recherche *B-VII, 2.1*
Publicité de la procédure *E-II, 8.1*
Règlements de procédure des instances du second degré *E-X, 8*
Renvoi de l'affaire à la division à l'issue d'une procédure de recours *E-X, 9*
Reprise de la procédure *E-VI, 1.4*
Reprise de la procédure après une décision passée en force de chose jugée dans le cadre d'une action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.1*
Reprise de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2.5*

Reprise de la procédure quel que soit le stade de l'action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.2*
Requête d'un tribunal national en vue d'obtenir un avis technique sur un brevet européen *E-XI, 5*
Requête en poursuite de la procédure *E-VII, 2.1*
Situation juridique des procédures orales organisées sous forme de visioconférence *E-II, 11.1.2*
Suite de la procédure *D-IV, 1.6*
Suspension de la procédure au titre de la règle 14 en raison d'une action en revendication du droit à la demande en instance au niveau national *E-VI, 2*
Suspension de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2*
Suspension de la procédure devant l'OEB *E-VIII, 2.8*
Taxe de poursuite de la procédure *A-III, 13.2, A-IV, 5, A-VI, 2.3, C-II, 1, C-II, 1.1, C-V, 8, E-VIII, 2.1.2*
Un stade avancé de la procédure *H-II, 2.4*
Utilisation, lors de procédures orales, de diaporamas créés par ordinateur *E-II, 8.5.1*
Vérification par l'agent des formalités *E-XI, 5.1*

Procès-verbal *E-III, 1.7*
Langue utilisée dans le procès-verbal *E-IV, 6*
Procès-verbal de la procédure orale *E-II, 10*
Contenu du procès-verbal *E-II, 10.3*
Demande de rectification du procès-verbal *E-II, 10.4*
Exigences quant à la forme *E-II, 10.1*
Langues à utiliser *E-II, 10.2*
Procès-verbal d'une entrevue ou d'un entretien téléphonique *C-VII, 2.5*

Production de moyens de preuve *C-VII, 3.2*

Production de pièces *E-II, 11.3*
Courrier électronique *E-II, 11.3.2*
Télécopies *E-II, 11.3.1*

Produits *F-IV, 4.12, G-II, 4.2, G-II, 5.5.1*
Deuxième utilisation médicale ou utilisation médicale ultérieure de produits pharmaceutiques *G-VI, 7.1*
Documents produits ultérieurement *A-VIII, 2.5*
Documents qui ne sont pas produits dans la langue prescrite *A-VII, 4*
Listages de séquences produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.4*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants produits après la date de dépôt *H-IV, 2.3.2*
Produits intermédiaires et produits finals *F-V, 3*
Produits susceptibles de faire l'objet d'une revendication portant sur une indication médicale ultérieure *G-VI, 7.1.1*

Programmes d'ordinateurs *F-II, 4.12, G-II, 3.6*
Description (exigences de forme) *F-II, 4.12*
Liste des exclusions *G-II, 3.6*

Progrès technique, avantages *G-I, 3*

Prononcé de la décision *E-II, 9*

Prorogation d'un délai *E-VII, 1.6*

Protection
Double protection par brevet *G-IV, 5.4*
Evaluation d'une extension non autorisée de la protection conférée *H-IV, 3.5*
Protection conférée par le brevet tel que délivré *H-IV, 3.3*

Public
Accessibilité au public de la matière biologique *F-III, 6.2*
Bonnes moeurs ou "ordre public" *A-III, 8.1*
Éléments contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs *F-II, 7.2, G-II, 4.1*
État de la technique rendu accessible au public par écrit ou d'une autre manière *G-IV, 7.4*
État de la technique rendu accessible au public par un "usage" ou par un "autre moyen" *G-IV, 7*
Exemple de cas où l'usage est accessible au public *G-IV, 7.2.4*
Exemple de cas où un procédé n'est pas accessible au public *G-IV, 7.2.5*
Information du public *D-I, 8*
Usage dans un lieu non public *G-IV, 7.2.3*

Publication
Charge de la preuve: autres publications équivalentes aux publications imprimées *G-IV, 7.5.3.2*
Publication de la demande *A-VI, A-VI, 1*
Absence de publication *A-VI, 1.2*
Contenu de la publication *A-VI, 1.3*
Date de publication *A-VI, 1.1*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Inspection publique avant la publication de la demande *A-XI, 2.5*
Obstacle à la publication *A-VI, 1.2*
Publication de données bibliographiques avant la publication de la demande *A-XI, 2.6*
Publication de la demande internationale *E-VIII, 2.5.1*
Publication séparée du rapport de recherche européenne *A-VI, 1.5*
Publication sous forme électronique uniquement *A-VI, 1.4*
Réponse à l'avis au stade de la recherche *A-VI, 3*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2*
Publication du fascicule de brevet *C-V, 10*
Retrait avant la publication du fascicule de brevet *C-V, 11*
Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen *D-VII, 7*
Publication intermédiaire du contenu de la demande dont la priorité est revendiquée *F-VI, 2.4.1*
Publication intermédiaire d'une autre demande européenne *F-VI, 2.4.2*
Publications non classiques *G-IV, 7.5.3.3*

Publicité de la procédure *E-II, 8.1*

Q

Qualité d'impression *F-II, 5.2*

Quand la division d'examen reprend-elle l'examen après qu'un accord a été trouvé *C-V, 6.1*

Quand peut-on présenter des modèles *E-III, 1.11.1*

Quelques exemples *F-VI, 2.4*
Cas dans lequel il y a lieu de vérifier si la demande dont la priorité est effectivement revendiquée est bien la "première demande" au sens de l'article 87(1) *F-VI, 2.4.4*
Priorités multiples revendiquées pour différentes inventions dans la demande avec publication intermédiaire de l'une des inventions *F-VI, 2.4.3*
Publication intermédiaire du contenu de la demande dont la priorité est revendiquée *F-VI, 2.4.1*
Publication intermédiaire d'une autre demande européenne *F-VI, 2.4.2*

Questions
Questions concernant la personne *E-III, 1.6.5*
Questions concernant les faits *E-III, 1.6.6*
Questions liées à la recherche et se posant au cours de l'examen *C-IV, 7*
- Documents cités non mentionnés dans le rapport de recherche *C-IV, 7.4*
- Recherche au stade de l'examen *C-IV, 7.3*
- Recherche de demandes de brevet européen interférentes *C-IV, 7.1*
- Recherches additionnelles au cours de l'examen *C-IV, 7.2*

R

Races animales (Variétés végétales et ~, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux) *G-II, 5.4*

Radiations de licences *E-XII, 6.2*

Rapport
Appréciation d'un rapport d'expert *E-III, 4.7*
Classement en cas de rapports de recherche publiés ultérieurement *B-V, 5*
Modifications sans rapport avec les motifs de l'opposition *H-II, 3.2*
Périodiques, comptes rendus, rapports, livres, etc. *B-IX, 3.1*
Rapport complémentaire de recherche européenne *B-X, 9.1.4*
- Demandes pour lesquelles aucun rapport complémentaire de recherche européenne n'est établi *E-VIII, 3.2*
- Demandes pour lesquelles un rapport complémentaire de recherche européenne est établi *E-VIII, 3.1*
- Pièces de la demande pour le rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.3*
- Rapport complémentaire de recherche européenne obligatoire *B-II, 4.3.2*
- Renonciation au rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.1*

Rapport de recherche *B-II, 4, B-IX, 2.3, B-X*
- Authentification et dates *B-X, 10*
- Avis au stade de la recherche, partie intégrante du rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 1*
- Avis liés au rapport de recherche *B-III, 1.1*
- Classement de la demande de brevet *B-X, 5*
- Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3, B-VIII, 4.3*
- Copies à joindre au rapport de recherche *B-X, 11*
- Date de référence pour les documents cités dans le rapport de recherche *B-VI, 5*
- Différents types de rapports de recherche établis par l'OEB *B-X, 2*
- Documents cités non mentionnés dans le rapport de recherche *C-IV, 7.4*
- Documents relevés lors de la recherche *B-X, 9*
- Domaines techniques sur lesquels la recherche a porté *B-X, 6*
- Erreurs dans le rapport de recherche *B-IV, 3.3*
- Établissement du rapport de recherche *B-IV, 3.1*
- Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
- Forme et langue du rapport de recherche *B-X, 3*
- Identification de la demande de brevet et type de rapport de recherche *B-X, 4*
- Identification des documents dans le rapport de recherche européenne *B-X, 9.1*
- Limitation de l'objet de la recherche *B-X, 8*
- Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-III, 2.2*
- Publication séparée du rapport de recherche européenne *A-VI, 1.5*
- Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*
- Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception du rapport de recherche - règle 137(2) *H-II, 2.2*
- Recevabilité pendant la procédure d'examen: avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*
- Recherches de type international *B-II, 4.5*
- Recherches européennes *B-II, 4.1*
- Recherches européennes additionnelles *B-II, 4.2*
- Recherches européennes complémentaires *B-II, 4.3*
- Recherches internationales (PCT) *B-II, 4.4*
- Recherches portant sur des demandes nationales *B-II, 4.6*

Titre, abrégé et figure(s) à publier avec l'abrégé (comme indiqué sur la feuille supplémentaire A) *B-X, 7*
Transmission du rapport de recherche et de l'avis au stade de la recherche *B-X, 12*
Rapport de recherche européenne *A-VI, 1.3, A-X, 9.3.1, B-II, 4, B-II, 4.3, B-VII, 2.3, B-X, 4, B-X, 7, C-II, 1.2, C-IV, 7.2, F-II, 2.6, F-V, 13.1, F-V, 13.2*
Absence d'unité d'invention *B-VII, 1.1, C-III, 3.1.1*
Avis au stade de la recherche, partie intégrante du rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 1*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3, B-VIII, 4.3*
Identification des documents dans le rapport de recherche européenne *B-X, 9.1*
Mention de la publication du rapport de recherche européenne au Bulletin européen des brevets *A-VI, 2.1*
Publication *A-VI, 2.4*
Publication séparée du rapport de recherche européenne *A-VI, 1.5*
Rapport de recherche européenne partiel *B-VII, 1.1, B-X, 8, F-III, 1, H-II, 2.3*
Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*
Rapport de recherche européenne élargi
Avis au stade de la recherche, partie intégrante du rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 1*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3, B-VIII, 4.3*
Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*
Rapport de recherche internationale *E-VIII, 1*
Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-III, 2.2*
Rapport de recherche internationale supplémentaire
Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-III, 2.2*
Réponse au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-II, 3.2, E-VIII, 3.2*
Rapport d'examen préliminaire international
Rapport d'examen préliminaire international (IPER) *F-V, 13.3*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Réponse au rapport d'examen préliminaire international *C-II, 3.2, E-VIII, 3.2, E-IX*
Rapport partiel de recherche européenne *B-VII, 1.1*

Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*

Réception *A-II, 3.1*
Date de réception de l'ordre de débit *A-X, 4.2.4*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception de la première notification - règle 137(3) *H-II, 2.3*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception du rapport de recherche - règle 137(2) *H-II, 2.2*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*

Recevabilité
Recevabilité des corrections *H-VI, 4.1*
Recevabilité des modifications *C-V, 4.4, H-II, H-III*
Calcul des taxes de revendications *H-III, 5*
Critères déterminant la recevabilité des modifications *H-II, 2.5.1*
Modifications dans le cadre de la procédure de limitation *H-II, 4*
Modifications en cas d'absence d'unité *H-II, 7*
Modifications portant sur des éléments qui n'ont pas fait l'objet de la recherche - règle 137(5) *H-II, 6*
Modifications requises par la règle 62bis et/ou la règle 63 *H-II, 5*
Procédure à suivre en cas de modification de documents *H-III, 2*
Recevabilité des modifications apportées par le demandeur *C-IV, 6*
Requêtes subsidiaires *H-III, 3*
Versions différentes pour différents Etats contractants *H-III, 4*
Recevabilité des rectifications *H-VI, 5.1*
Recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1*
Critères déterminant la recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.1*
Respect des délais et structure des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.2*
Recevabilité pendant la procédure d'examen *H-II, 2*
Après réception de la première notification - règle 137(3) *H-II, 2.3*
Après réception du rapport de recherche - règle 137(2) *H-II, 2.2*
Avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*
Modifications produites en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *H-II, 2.5*
Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Requêtes présentées tardivement après une citation à une procédure orale pendant l'examen *H-II, 2.7*
Un stade avancé de la procédure *H-II, 2.4*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*
Recevabilité pendant la procédure d'opposition *H-II, 3*
Dépôt de pièces modifiées en réponse à l'acte d'opposition *H-II, 3.1*
Insistance à vouloir apporter des modifications non admissibles *H-II, 3.4*
Modifications engendrées par des droits nationaux *H-II, 3.3*

Modifications sans rapport avec les motifs de l'opposition *H-II, 3.2*
Requêtes déposées tardivement dans le cadre de la procédure d'opposition *H-II, 3.5*

Recherche *A-III, 10.2, A-VI, 1.3, A-X, 10.2.2, B-II, 4, B-III, 3.1, B-IV, 1.2, B-IV, 1.3, B-VII, 2.1, B-X, 7, C-III, 3.3, F-II, 2.2, F-II, 2.6*
Absence d'unité d'invention constatée durant la recherche *F-V, 10*
Analyse de la demande et contenu de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3*
Avis au stade de la recherche *B-XI, B-XI, 1.1*
Avis au stade de la recherche en cas de limitation de la recherche *B-XI, 6*
Avis au stade de la recherche favorable *B-XI, 3.9*
Avis au stade de la recherche, partie intégrante du rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 1*
Avis concernant des questions liées à la limitation de la recherche *B-III, 1.2*
Avis de la division de la recherche *B-III, 1*
Avis liés au rapport de recherche *B-III, 1.1*
Base de la recherche *B-III, 3.1*
Base de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 2*
But de la recherche *B-II, 2*
Caractéristiques de la recherche *B-III*
Cas où l'OEB effectue une recherche complémentaire *H-II, 7.4.2*
Cas où l'OEB n'effectue pas de recherche complémentaire *H-II, 7.4.1*
Classement en cas de rapports de recherche publiés ultérieurement *B-V, 5*
Classement lorsque l'objet de l'invention n'est pas clairement défini (par exemple recherche partielle) *B-V, 6*
Compte rendu de la recherche *B-X, 3.3*
Contenu du rapport de recherche européenne élargi (EESR) *B-VIII, 3.3, B-VIII, 4.3*
Copie des résultats de la recherche pour le ou les document(s) de priorité *A-III, 6.12*
Copie des résultats de la recherche relative à la ou aux priorités *C-II, 5*
Copies à joindre au rapport de recherche *B-X, 11*
Date de référence pour les documents cités dans le rapport de recherche *B-VI, 5*
Définir une stratégie de recherche *B-IV, 2.2*
Demandes internationales pour lesquelles il n'est pas effectué de recherche complémentaire *F-V, 13.1*
Demandes internationales pour lesquelles une recherche complémentaire est effectuée *F-V, 13.2*
Demandes pour lesquelles aucun rapport complémentaire de recherche européenne n'est établi *E-VIII, 3.2*
Demandes pour lesquelles un rapport complémentaire de recherche européenne est établi *E-VIII, 3.1*
Différents types de rapports de recherche établis par l'OEB *B-X, 2*
Division de la recherche *B-I, 2*
Division de la recherche composée de plusieurs examinateurs *B-I, 2.2*
Documentation de recherche *B-II, 3, B-IX*
Documents cités non mentionnés dans le rapport de recherche *C-IV, 7.4*
Documents découverts après la clôture de la recherche *B-IV, 3.2*
Documents relevés lors de la recherche *B-X, 9*
Domaines techniques sur lesquels la recherche a porté *B-X, 6*
Efficacité et efficience de la recherche *B-III, 2.2*
Erreurs dans le rapport de recherche *B-IV, 3.3*
Établissement du rapport de recherche *B-IV, 3.1*
État de la technique au stade de la recherche *B-VI*
État de la technique le plus proche et son incidence sur la recherche *B-IV, 2.5*
Étendue de la recherche *B-III, 2*
Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
Exécution de la recherche *B-IV, 2.3*
Exhaustivité de la recherche *B-III, 2.1*
Extension de la recherche *B-VI, 5.3*
Fin de la recherche *B-IV, 2.6*
Forme et langue du rapport de recherche *B-X, 3*
Identification de la demande de brevet et type de rapport de recherche *B-X, 4*
Identification des documents dans le rapport de recherche européenne *B-X, 9.1*
Impossibilité d'effectuer une recherche significative *B-VIII, 3*
Invitation à indiquer la revendication indépendante devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 4.1*
Invitation à indiquer les éléments devant faire l'objet de la recherche *B-VIII, 3.1*
Invitation à payer de nouvelles taxes de recherche *B-VII, 1.2*
Lien avec l'unité d'invention pendant la recherche *C-III, 3.1*
Limitation à l'invention ayant fait l'objet de la recherche *C-III, 3.1*
Limitation à une invention n'ayant pas fait l'objet d'une recherche *H-II, 7.2*
Limitation à une seule invention ayant fait l'objet de la recherche *H-II, 7.1*
Limitation de l'objet de la recherche *B-X, 8*
Modifications apportées en réponse à l'avis au stade de la recherche *C-III, 2.1*
Modifications portant sur des éléments qui n'ont pas fait l'objet de la recherche - règle 137(5) *H-II, 6*
Non-établissement de l'avis au stade de la recherche *B-XI, 7*
Objections liées à des inventions qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche *F-V, 11.2*
Objet de la recherche *B-III, 3, B-IV, 2.1*
Objet exclu de la recherche *B-III, 3.11, B-VIII*
Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Organisation et composition de la documentation à la disposition des divisions de la recherche *B-IX, 1.1*
Pendant la phase de recherche *H-III, 3.2*
Priorité et avis au stade de la recherche *B-XI, 4*
Procédure et stratégie de recherche *B-IV*
Procédure postérieure à la recherche *B-IV, 3*
Procédure préalable à la recherche *B-IV, 1*

Publication séparée du rapport de recherche européenne *A-VI, 1.5*
Questions liées à la recherche et se posant au cours de l'examen *C-IV, 7*
Rapport complémentaire de recherche européenne *B-X, 9.1.4*
Rapport de recherche européenne *A-VI, 1.3, A-X, 9.3.1, B-II, 4, B-II, 4.3, B-VII, 2.3, B-X, 4, B-X, 7, C-II, 1.2, C-IV, 7.2, F-II, 2.6, F-V, 13.1, F-V, 13.2*
Rapport partiel de recherche européenne *B-VII, 1.1*
Réaction au rapport de recherche européenne élargi *B-XI, 8*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: après réception du rapport de recherche - règle 137(2) *H-II, 2.2*
Recevabilité pendant la procédure d'examen: avant réception du rapport de recherche - règle 137(1) *H-II, 2.1*
Recherche accélérée *E-VII, 3.1*
Recherche additionnelle *D-VI, 5*
- Cas où des taxes de recherche additionnelles ne sont pas acquittées *C-III, 3.1.1*
- Cas où des taxes de recherche additionnelles sont acquittées *C-III, 3.1.2*
- Remboursement de taxes de recherche additionnelles *C-III, 3.3*

Recherche au stade de l'examen *C-IV, 7.3*
Recherche complète malgré une absence d'unité *B-VII, 2.2*
Recherche dans des domaines analogues *B-III, 2.3*
Recherche de demandes de brevet européen interférentes *C-IV, 7.1*
Recherche et examen quant au fond *B-II, 1*
Recherche incomplète *B-II, 4.2, B-IV, 2.1, B-VIII, 1, B-VIII, 3, B-X, 8*
Recherche internationale
- Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de recherche internationale supplémentaire *C-III, 2.2*
- OEB agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale *E-VIII, 1*
- OEB chargée de la recherche internationale *E-VIII, 1*
- Rapport de recherche internationale *E-VIII, 1*
- Réduction des taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international afférentes à des demandes internationales *A-X, 9.3.3*
- Remboursement de la taxe de recherche internationale *A-X, 10.2.3*

Recherche internationale supplémentaire (Modifications apportées en réponse à la WO-ISA, à l'IPER ou au rapport de ~) *C-III, 2.2*
Recherche portant sur des revendications dépendantes *B-III, 3.8*
Recherche sur Internet *B-III, 2.4*
Recherche, publication et requête en examen pour des demandes divisionnaires *A-IV, 1.8*
Recherches additionnelles au cours de l'examen *C-IV, 7.2*
Recherches de type international *B-II, 4.5*
Recherches effectuées au titre de la règle 164(2) *C-III, 2.3*
Recherches européennes *B-II, 4.1*
- Recherches européennes additionnelles *B-II, 4.2*

Recherches européennes complémentaires *B-II, 4.3, B-VII, 2.3, E-VIII, 2.5.3*
- Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5.3*
- Pièces de la demande pour le rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.3*
- Procédures en cas d'absence d'unité *B-VII, 2.3*
- Rapport complémentaire de recherche européenne obligatoire *B-II, 4.3.2*
- Rapport de recherche *B-II, 4.3*
- Renonciation au rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.1*

Recherches internationales (PCT) *B-II, 4.4*
Recherches portant sur des demandes nationales *B-II, 4.6*
Réduction de la taxe de recherche afférente à une recherche européenne complémentaire *A-X, 9.3.1*
Reformulation de l'objet de la recherche *B-IV, 2.4*
Remboursement de la nouvelle taxe de recherche *A-X, 10.2.2*
Remboursement de la taxe de recherche *A-X, 10.2.1*
Remplacement de l'invention ayant fait l'objet de la recherche par une autre invention *C-III, 3.4*
Réponse à l'avis au stade de la recherche *A-VI, 3, C-II, 3.1*
Requêtes en remboursement des nouvelles taxes de recherche *B-VII, 2.1*
Stratégie de recherche *B-IV, 2*
Taxe de dépôt et taxe de recherche *A-X, 5.2.1*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe(s) de dépôt, de recherche et de désignation *A-IV, 1.4.1*
Taxes de dépôt et de recherche *A-III, 13*
Transmission du rapport de recherche et de l'avis au stade de la recherche *B-X, 12*
Unité de l'invention et avis au stade de la recherche *B-XI, 5*
Utilisation des documents "P" et "E" dans l'avis au stade de la recherche *B-XI, 4.1*

Recommandation de délivrer le brevet *C-VIII, 2*

Recommandation de rejeter la demande *C-VIII, 3*

Recours *E-X*
Accélération de la procédure devant les chambres de recours *E-VII, 5*
Autorité des décisions des chambres de recours *E-IX, 7*
Délai et forme *E-X, 6*
Dépôt, avec le recours, d'une requête principale/unique modifiée *E-X, 7.4.2*
Effet suspensif *E-X, 1*
Exemples: aucune revendication modifiée n'est déposée avec le recours *E-X, 7.4.1*

Indication des voies de recours *E-IX, 8*
Moyen de recours contre la fixation des frais par la division d'opposition *D-IX, 2.2*
Personnes admises à former un recours et parties à la procédure *E-X, 5*
Perte d'un droit et moyens de recours *A-III, 6.8.3*
Recours à la règle 137(4) pour les modifications présentées lors d'une procédure orale au stade de l'examen *E-II, 8.8*
Recours formé après renonciation au brevet européen ou après extinction de celui-ci *E-X, 2*
Recours formé contre la décision de la division d'opposition relative à la fixation des frais *E-X, 4*
Recours formé contre la répartition des frais *E-X, 3*
Règlements de procédure des instances du second degré *E-X, 8*
Remboursement de la taxe de recours *E-X, 7.3*
Renvoi de l'affaire à la division à l'issue d'une procédure de recours *E-X, 9*
Renvoi devant la chambre de recours *E-X, 7.2*
Requête principale et subsidiaire(s) déposées avec le recours *E-X, 7.4.3*
Révision préjudicielle *E-X, 1, E-X, 7, E-X, 7.3*
Sursis à statuer lorsqu'une affaire est en instance devant la Grande Chambre de recours *E-VI, 3*
Taxe de recours *A-X, 9.2.1*
Taxes de limitation/révocation, d'opposition, de recours, de requête en révision *A-X, 5.2.6*

Rectification
Rectification d'erreurs *A-V*
Correction/rectification d'erreurs *H-VI*
Modification de la demande *A-V, 2*
Notification concernant la forme *A-V, 1*
Rectification d'erreurs contenues dans les pièces soumises à l'OEB *A-V, 3*
Rectification d'erreurs dans les décisions et les pièces correspondantes de la demande et du brevet *H-VI, 5*
Admissibilité des rectifications *H-VI, 5.2*
Recevabilité des rectifications *H-VI, 5.1*
Rectification des traductions des revendications *H-VI, 5.3*

Récupération, formats et structures de données *G-II, 3.7.2*

Récusation de l'expert *E-III, 1.8.2*

Réduction
Réduction de la taxe d'examen *A-VI, 2.6, A-X, 9.2.3*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2.6*
Réduction du montant des taxes *A-X, 9*
Réduction et remboursement des taxes concernant les demandes internationales (PCT) *E-VIII, 2.6*
Réduction prévue dans le cas de l'application des dispositions relatives aux langues *A-X, 9.2*
Conditions *A-X, 9.2.1*
Réduction de la taxe de dépôt *A-X, 9.2.2*
Réductions spéciales *A-X, 9.3*
Réduction de la taxe de recherche afférente à une recherche européenne complémentaire *A-X, 9.3.1*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Réduction des taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international afférentes à des demandes internationales *A-X, 9.3.3*

Réexamen de la conclusion concernant l'absence d'unité *F-V, 11.3*

Réexamen encore en cours d'une date de dépôt accordée *G-IV, 5.1.2*

Référence
Référence à des séquences exposées dans une base de données *F-II, 6.1*
Référence aux dessins dans la description *F-II, 4.7*
Références à la description ou aux dessins *F-IV, 4.17*

Reformulation de l'énoncé du problème technique *H-V, 2.4*

Reformulation de l'objet de la recherche *B-IV, 2.4*

Registre européen des brevets *A-XI, 4*
Consultation du Registre européen des brevets *A-XI, A-XI, 4*

Registre national *A-III, 12.5*

Règle
Règle 137(4) et procédure orale *H-III, 2.1.3*
Règle 42(1)c) et article 52(1) *F-II, 4.6*
Règle de sécurité des dix jours *A-X, 6.2*
Application de la règle de sécurité des dix jours aux versements destinés à approvisionner un compte courant *A-X, 6.2.2*
Conditions *A-X, 6.2.1*
Montant de la taxe à acquitter *A-X, 6.2.5*
Notification d'une perte de droits *A-X, 6.2.6*
Ordres de prélèvement *A-X, 6.2.3*
Paiement de la taxe au taux normal *A-X, 6.2.4*
Règle générale pour les unités SI dérivées *F-II, An. 2, 1.2.1*

Règlements de procédure des instances du second degré *E-X, 8*

Règles applicables au dépôt écrit de l'opposition *D-III, 3*
Dépôt électronique d'un acte d'opposition *D-III, 3.2*
Forme de l'opposition *D-III, 3.1*
Opposition formée par télécopie *D-III, 3.3*
Signature de l'acte d'opposition *D-III, 3.4*

Règles spécifiques applicables aux demandes euro-PCT *B-III, 3.3.2*

Regroupement des dessins *A-IX, 2.1*

Rejet *C-V, 4.7.3, C-V, 14*
Envoi d'une nouvelle notification (absence de rejet) *C-V, 15.4*
Rejet de la demande initiale *A-IV, 2.6*
Rejet de la requête *D-X, 6*
Irrégularités entraînant le rejet de la requête pour irrecevabilité s'il n'y est pas remédié *D-X, 2.2*
Rejet de l'opposition *D-VIII, 1.3*
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité par la division d'opposition sans participation du titulaire du brevet *D-IV, 3*

Relation des documents avec les revendications *B-X, 9.3*

Remarque liminaire *Partie générale, 1*

Remboursement *A-X, 10.2.1, A-X, 10.2.2, A-X, 10.2.6, B-VII, 2.1, C-III, 3.3, E-III, 1.10.1, E-III, 1.10.2*
Réduction et remboursement des taxes concernant les demandes internationales (PCT) *E-VIII, 2.6*
Remboursement au titre de la règle 37(2) *A-X, 10.2.6*
Remboursement de la nouvelle taxe de recherche *A-X, 10.2.2*
Remboursement de la taxe de délivrance et et de publication *A-X, 10.2.7, C-V, 9*
Cas particuliers de remboursement *A-X, 10.2.7*
Phase finale de l'examen *C-V, 9*
Remboursement de la taxe de recherche *A-X, 10.2.1*
Remboursement de la taxe de recherche internationale *A-X, 10.2.3*
Remboursement de la taxe de recours *E-X, 7.3*
Remboursement de la taxe d'examen *A-VI, 2.5, A-X, 10.2.4*
Cas particuliers de remboursement *A-X, 10.2.4*
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire international *A-X, 10.2.5*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2.5*
Remboursement de taxes *A-X, 10*
Cas particuliers de remboursement *A-X, 10.2*
Destinataire du remboursement *A-X, 10.4*
Modalités de remboursement *A-X, 10.3*
Remboursement de taxes de recherche additionnelles *C-III, 3.3*
Transfert tenant lieu de remboursement *A-X, 10.5*
Requêtes en remboursement des nouvelles taxes de recherche *B-VII, 2.1*

Remède juridique *A-VI, 2.3*

Remplacement
Remplacement de l'invention ayant fait l'objet de la recherche par une autre invention *C-III, 3.4*
Remplacement d'une "revendication de méthode" par une "revendication de produit" *H-V, 7.3*
Remplacement d'une "revendication de méthode" par une "revendication d'utilisation" *H-V, 7.4*
Remplacement d'une "revendication de produit" par une "revendication de méthode" *H-V, 7.2*
Remplacement d'une "revendication de produit" par une "revendication d'utilisation" *H-V, 7.1*

Renonciation
Renonciation au brevet *E-VII, 6.4*
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet *D-I, 2*
Poursuite de la procédure en cas de renonciation au brevet ou d'extinction de ce dernier *D-VII, 5.1*
Recours formé après renonciation au brevet européen ou après extinction de celui-ci *E-X, 2*
Renonciation au droit d'être désigné comme inventeur *A-III, 5.2*
Renonciation au rapport complémentaire de recherche européenne *B-II, 4.3.1*
Renonciation aux droits attachés à la demande ou au brevet *E-VII, 6*
Déclaration de retrait *E-VII, 6.3*
Retrait de la demande ou d'une désignation *E-VII, 6.1*
Retrait de la revendication de priorité *E-VII, 6.2*

Renvoi
Renvoi à une demande déposée antérieurement *A-II, 4.1.3.1*
Conditions de forme à remplir par les demandes contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-III, 3.2.1*
Listages de séquences d'une demande contenant un renvoi à une demande déposée antérieurement *A-IV, 5.2*
Renvoi de l'affaire à la division à l'issue d'une procédure de recours *E-X, 9*
Conséquences pour la division *E-X, 9.2*
Ordres donnés par la chambre en cas de renvoi de l'affaire *E-X, 9.1*
Renvoi devant la chambre de recours *E-X, 7.2*
Renvois entre documents de l'état de la technique *G-IV, 8*

Répartition des attributions et désignation des membres de la division d'opposition *D-II, 3*

Répartition des frais entre les parties *D-IX, 1*
Décision relative à la répartition des frais *D-IX, 1.2*
Frais à prendre en considération *D-IX, 1.3*
Principe d'équité *D-IX, 1.4*
Principe général *D-IX, 1.1*

Réponse
Réponse à l'avis au stade de la recherche *A-VI, 3, C-II, 3.1*
Modifications apportées en réponse à l'avis au stade de la recherche *C-III, 2.1*
Observations et modifications en réponse à l'avis au stade de la recherche *B-XI, 3.3*
Réponse à l'invitation émise en vertu de la règle 62bis(1) *B-VIII, 4.2*
Absence de réponse dans les délais *B-VIII, 4.2.1*
Réponse produite dans les délais *B-VIII, 4.2.2*

Réponse à l'invitation émise en vertu de la règle 63(1) *B-VIII, 3.2*
Absence de réponse dans les délais ou absence de réponse *B-VIII, 3.2.1*
Réponse dans les délais *B-VIII, 3.2.2*
Absence de réponse dans les délais *B-VIII, 4.2.1*
Absence de réponse dans les délais ou absence de réponse *B-VIII, 3.2.1*
Réponse facultative à la notification au titre de la règle 161(1) *E-VIII, 3.3.4*
Réponse produite avant la première notification au stade de l'examen *C-II, 3*
Invitation au titre de la règle 70bis(1) *C-II, 3.3*
Réponse aux actions préparées par l'OEB au titre du PCT *C-II, 3.2*

Report de la procédure orale *E-II, 7.2*
Demande de report de la procédure orale *E-II, 7*
Report de la procédure orale à l'initiative de la division *E-II, 7.1*

Représentant commun *A-VIII, 1.3*

Représentant ou mandataire (Signification au ~) *E-I, 2.4*

Représentation *A-III, 2, A-VIII, 1, A-VIII, 3.1, D-I, 7, E-VIII, 2.3.1*
Avocats *A-VIII, 1.4*
Dispositions communes *A-VIII, 1*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.1*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 2*
Exigences à remplir *A-III, 2.1*
Invitation à déposer un pouvoir *A-VIII, 1.7*
Liste des mandataires agréés *A-VIII, 1.4*
Non-conformité *A-III, 2.2*
Pouvoir général *A-VIII, 1.6*
Pouvoir signé *A-VIII, 1.5*
Représentant commun *A-VIII, 1.3*
Représentation par un employé *A-VIII, 1.2*
Représentation par un mandataire agréé *A-VIII, 1.1*
Signature des documents *A-VIII, 3.1*

Reprise
Reprise de la procédure *E-VI, 1.4*
Reprise de la procédure après une décision passée en force de chose jugée dans le cadre d'une action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.1*
Reprise de la procédure quel que soit le stade de l'action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.2*
Reprise de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2.5*
Reprise de la procédure après une décision passée en force de chose jugée dans le cadre d'une action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.1*
Reprise de la procédure quel que soit le stade de l'action en revendication du droit à la demande *A-IV, 2.2.5.2*
Reprise de l'examen par la division d'examen après accord sur le texte *C-V, 6*
Notification émise une nouvelle fois au titre de la règle 71(3) *C-V, 6.2*
Prise en considération des taxes au titre de la règle 71bis(5) *C-V, 6.3*
Quand la division d'examen reprend-elle l'examen après qu'un accord a été trouvé *C-V, 6.1*
Reprise des délais *E-VI, 1.5*

Reproductibilité des dessins *A-IX, 2.2*

Reproductibilité du résultat d'un procédé microbiologique *G-II, 5.5.2*

Requête
Confidentialité de la requête *A-XI, 2.4*
Décision rendue sur requête présentée par la personne concernée en cas de perte d'un droit dûment signifiée *D-VIII, 2.3*
Décision sur la requête en révocation *D-X, 3*
Décision sur la requête et la mesure d'instruction *E-III, 2.4*
Dépôt de documents modifiés et de nouvelles requêtes *C-VII, 2.6.4*
Dépôt, avec le recours, d'une requête principale/unique modifiée *E-X, 7.4.2*
Deuxième notification au titre de la règle 71(3), fondée sur une requête qui précède dans l'ordre de préférence et avait été rejetée dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.2*
Examen quant à la présence d'irrégularités dans la requête *D-X, 2*
Il existe une version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.4*
Il n'existe encore aucune version complète de la requête subsidiaire *H-III, 3.3.3*
Indication des modifications apportées dans la requête principale et/ou dans la (les) requête(s) subsidiaire(s) *H-III, 3.1.4*
Irrégularités ayant pour effet que la requête est réputée ne pas avoir été présentée *D-X, 2.1*
Irrégularités entraînant le rejet de la requête pour irrecevabilité s'il n'y est pas remédié *D-X, 2.2*
Modifications effectuées par l'OEB à la requête d'une partie *H-III, 2.4*
Nouvelles requêtes en modification après accord du demandeur *H-II, 2.6*
Nouvelles requêtes en modification après accord sur le texte *C-V, 5*
Procédure formelle de limitation s'il y a lieu de faire droit à la requête *D-X, 5*
Procédure orale à la requête d'une partie *E-II, 2*
Rejet de la requête *D-X, 6*
Requête d'un tribunal national en vue d'obtenir un avis technique sur un brevet européen *E-XI*
Composition et tâches de la division d'examen *E-XI, 3*
Étendue de l'avis technique *E-XI, 2*

Langue utilisée *E-XI, 4*
Procédure *E-XI, 5*
Requête en conservation d'une preuve *E-III, 2.2*
Requête en délivrance *A-III, 4, A-IV, 1.3.2, E-VIII, 2.3.3, F-II, 3*
Dépôt d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.3.2*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.3*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 4*
Examen du formulaire de requête en délivrance *A-III, 4.2*
Formulaire de requête en délivrance *A-III, 11.3.5*
Requête en examen *C-II, 1, E-VIII, 2.5.2*
Compétence de la section de dépôt et de la division d'examen *C-II, 1*
Confirmation de l'intention de maintenir la demande *C-II, 1.1*
Délai pour le dépôt de la requête en examen *A-VI, 2.2*
Délais *C-II, 1.2, E-VI, 1.5*
Demandes euro-PCT *C-II, 1.2*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Invention à examiner *C-II, 1.3*
Recherche, publication et requête en examen pour des demandes divisionnaires *A-IV, 1.8*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, A-VI, 2*
Délai pour le dépôt de la requête en examen *A-VI, 2.2*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Notification *A-VI, 2.1*
Publication de la demande *A-VI, 1*
Réduction de la taxe d'examen *A-VI, 2.6*
Remboursement de la taxe d'examen *A-VI, 2.5*
Remède juridique *A-VI, 2.3*
Réponse à l'avis au stade de la recherche *A-VI, 3*
Transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2.4*
Requête en poursuite de la procédure *E-VII, 2.1*
Requête en procédure orale présentée par un opposant lorsque l'opposition doit être rejetée pour irrecevabilité ou est réputée non formée *E-II, 2.1*
Requête en restitutio in integrum *E-VII, 2.2.5*
Requête en transformation *A-V*
Requête présentée au cours de la procédure orale et visant à différer la procédure *E-II, 8.11.1*
Requête principale et subsidiaire(s) déposées avec le recours *E-X, 7.4.3*
Requête tendant à recourir à nouveau à la procédure orale *E-II, 3*
Requêtes déposées tardivement dans le cadre de la procédure d'opposition *H-II, 3.5*
Requêtes en remboursement des nouvelles taxes de recherche *B-VII, 2.1*
Requêtes multiples *D-X, 11*
Requêtes présentées tardivement après une citation à une procédure orale pendant l'examen *H-II, 2.7*
Concept de l'"admissibilité manifeste" *H-II, 2.7.1*
Critères supplémentaires déterminant la recevabilité des requêtes *H-II, 2.7.2*
Requêtes subsidiaires *H-III, 3*
Cas dans lesquels il ne peut être fait droit ni à la requête principale, ni aux requêtes subsidiaires *H-III, 3.1.3*
Critères déterminant la recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.1*
Pendant la phase de recherche *H-III, 3.2*
Pendant la procédure d'examen *H-III, 3.3*
Pendant la procédure d'opposition *H-III, 3.4*
Recevabilité des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1*
Requête principale et requêtes subsidiaires *E-IX, 5.3*
Respect des délais et structure des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.2*
Requêtes subsidiaires: dans une procédure de limitation *H-III, 3.5*
Procédure écrite *H-III, 3.5.2*
Procédure orale *H-III, 3.5.3*
Retrait de la requête *D-X, 9, E-XI, 5.3*
Retrait de la requête en extension *A-III, 12.3*
Succession des requêtes *H-III, 3.1.1*
Taxes de limitation/révocation, d'opposition, de recours, de requête en révision *A-X, 5.2.6*

Réservations de salles *E-II, 11.2.1*

Réserve
Demandes pour lesquelles une réserve a été faite conformément à l'article 167(2)a) CBE 1973 *C-IX, 3*
Versions différentes en raison d'une réserve faite conformément à l'article 167(2)a) CBE 1973 *H-III, 4.4*

Respect des délais et structure des requêtes subsidiaires *H-III, 3.3.1.2*

Restitutio in integrum *A-III, 6.6, E-VII, 2.2, F-VI, 3.6*
Décision relative à la restitutio in integrum *E-VII, 2.2.7*
Décision sur la restitutio in integrum *D-VIII, 2.4*
Délais auxquels la restitutio in integrum ne s'applique pas *E-VII, 2.2.4*
Délais auxquels s'applique la restitutio in integrum *E-VII, 2.2.3*
Délais, perte d'un droit, poursuite de la procédure et traitement accéléré, restitutio in integrum *E-VII*
Extension de la restitutio in integrum à l'opposant *E-VII, 2.2.2*
Particularités en cas de pluralité de parties *E-VII, 2.2.6*
Poursuite de la procédure et restitutio in integrum *E-VII, 2.2*
Poursuite de la procédure et restitutio in integrum *E-VII, 2*

Requête en restitutio in integrum *E-VII, 2.2.5*
Restitutio in integrum quant au délai de priorité *F-VI, 3.6*
Revendication de priorité *F-VI, 3.6*

Restrictions concernant l'inspection publique *A-XI, 2.3*

Résultat recherché *F-IV, 4.10*

Résultats de tests comparatifs *E-VIII, 4.3.1*

Résumés, extraits ou abrégés *B-X, 11.5*

Retrait
Retrait avant la publication du fascicule de brevet *C-V, 11*
Retrait de la demande ou d'une désignation *E-VII, 6.1*
Retrait de la requête *D-X, 9, E-XI, 5.3*
Procédure *E-XI, 5.3*
Procédure de limitation et de révocation *D-X, 9*
Retrait de la requête en extension *A-III, 12.3*
Retrait de la revendication de priorité *E-VII, 6.2*
Retrait de modifications/abandon d'objet *H-III, 2.5*
Retrait des dessins manquants/parties manquantes de la description déposé(e)s tardivement *A-II, 5.5*
Retrait d'une désignation *A-III, 11.3.8*
Retrait d'une ou de plusieurs désignations *A-III, 11.2.4*

Revendications *C-IX, 1.6*
Abandon des revendications *B-III, 3.4*
Anticipation des modifications de revendications *B-III, 3.5*
Calcul des taxes de revendications *H-III, 5*
Catégories *F-IV, 3.1, F-V, 1*
Clarté *F-IV, 3.4, F-IV, 4.1, F-IV, 4.5.1, F-IV, 6.4, F-V, 1*
Clarté des revendications *D-V, 5*
Contenu *A-III, 3.2, F-IV, 6.1*
Contenu de la demande de brevet européen (autre que les revendications) *F-II*
Correction *A-VI, A-VI, 1.3*
Correction de la description, des revendications et des dessins *H-VI, 4.2.1*
Délai pour la production d'une traduction des revendications *D-VII, E-VII, 2.2.3*
Demandes contenant des revendications déposées après la date de dépôt attribuée *B-XI, 2.2*
Dépôt tardif de revendications *A-III, 15*
Détermination de l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications *F-V, 8.2*
Disposition des revendications *F-IV, 3.5*
Extension de revendications *H-V, 3.4*
Forme et contenu *A-III, 3.2*
Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*
Interprétation des revendications *B-III, 3.2*
Jeux de revendications différents *D-X, 10*
Limitation a pour effet que les revendications deviennent différentes dans des États contractants différents *D-X, 10.1*
Limitation est différente pour des États contractants différents parce que les revendications du brevet tel que délivré étaient différentes pour des États contractants différents *D-X, 10.2*
Méthode et moyens de mesure des paramètres mentionnés dans les revendications *F-IV, 4.18*
Modification *B-IX, C-II, 3.1, G-IV, 6, H-V, 7*
Modifications des revendications *H-V, 3*
Nombre de revendications indépendantes *F-IV, 3.2*
Ordre des revendications *F-IV, 4.24*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Publication *A-V, 2.1, A-VI, 1.3*
Rectification des traductions des revendications *H-VI, 5.3*
Relation des documents avec les revendications *B-X, 9.3*
Revendication de priorité *A-III, 6, A-IV, 1.2, E-VIII, 2.3.5, F-III, 6.4, F-VI, 3*
Abandon de la revendication de priorité *F-VI, 3.5*
Absence de droit de priorité *A-III, 6.9*
Copie certifiée conforme de la demande antérieure (document de priorité) *F-VI, 3.3*
Copie de la demande antérieure (document de priorité) *A-III, 6.7*
Copie des résultats de la recherche pour le ou les document(s) de priorité *A-III, 6.12*
Correction d'une revendication de priorité existante *A-III, 6.5.2*
Date de dépôt *A-IV, 1.2.1*
Déclaration de priorité *A-III, 6.5, F-VI, 3.2*
Délai de priorité *A-III, 6.6*
Demandes donnant naissance au droit de priorité *A-III, 6.2*
Dépôt d'une nouvelle revendication de priorité *A-III, 6.5.1*
Dépôt tardif de parties manquantes et revendication de priorité *A-II, 5.4.1*
Doutes quant à la validité de la revendication de priorité *B-VI, 5.3*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 6*
Examen du document de priorité *A-III, 6.4*
Inventions concernant une matière biologique *F-III, 6.4*
Irrégularités entachant la revendication de priorité et perte du droit de priorité *A-III, 6.5.3*
Notification *A-III, 6.11*
Perte du droit de priorité *A-III, 6.10*
Priorité *F-VI, 3*
Priorités multiples *A-III, 6.3*
Restitutio in integrum quant au délai de priorité *F-VI, 3.6*
Retrait de la revendication de priorité *E-VII, 6.2*
Revendication de priorité d'une demande divisionnaire *A-IV, 1.2.2*
Revendication de priorité non valable *F-VI, 2.3*

Traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8, F-VI, 3.4*
Revendication de produit caractérisé par son procédé d'obtention *F-IV, 4.12*
Revendications (art. 84 et exigences de forme) *F-IV*
Clarté et interprétation des revendications *F-IV, 4*
Concision et nombre des revendications *F-IV, 5*
Description, fondement de la revendication *F-IV, 6*
Exemples de caractéristiques essentielles *F-IV, An.*
Forme et contenu des revendications *F-IV, 2*
Types de revendications *F-IV, 3*
Revendications comportant des aspects techniques et non techniques *G-VII, 5.4*
"spécification de conditions" dans la formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.4.1*
Revendications comportant des références explicites à la description ou aux dessins *B-III, 3.2.1*
Revendications contraires à l'article 123(2) ou 76(1) *B-VIII, 6*
Revendications de large portée *B-III, 3.6, F-IV, 4.23*
Revendications dépendantes *B-III, 3.7, F-IV, 3.4, F-IV, 3.5, F-V, 9, G-VII, 13*
Fondement des revendications dépendantes *F-IV, 6.6*
Recherche portant sur des revendications dépendantes *B-III, 3.8*
Revendications dépendantes au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.5*
Traitement des revendications dépendantes en vertu de la règle 62bis *B-VIII, 4.6*
Revendications différentes pour des Etats différents *H-III, 4.3.1, H-III, 4.3.2*
Revendications dites "reach-through" *F-III, 9*
Nouveauté des revendications dites "reach-through" *G-VI, 9*
Revendications d'utilisation *F-IV, 4.16*
Revendications indépendantes *F-IV, 3.2, F-IV, 3.3, F-V, 1*
Revendications indépendantes contenant une référence à une autre revendication ou à des caractéristiques provenant d'une revendication d'une autre catégorie *F-IV, 3.8*
Revendications indépendantes et revendications dépendantes *B-III, 3.7, F-IV, 3.4*
Objet de la recherche *B-III, 3.7*
Types de revendications *F-IV, 3.4*
Revendications modifiées *F-V, 12*
Défaut de limitation à une seule invention ou revendications modifiées *H-II, 7.3*
Revendications modifiées ou parties manquantes (règle 56) *B-III, 3.3*
Règles spécifiques applicables aux demandes euro-PCT *B-III, 3.3.2*
Revendications produites après la date de dépôt *H-IV, 2.3.3*
Revendications relevant de différentes catégories *G-VII, 13*
Tableaux dans les revendications *A-IX, 11.2.2*
Traduction *A-VII, 7, C-V, 1.1, D-VII, E-VII, 2.2.3*
Traduction des revendications *C-V, 1.3*

Révision par l'OEB, office désigné *E-VIII, 2.10*

Révision préjudicielle *E-X, 7*
Remboursement de la taxe de recours *E-X, 7.3*
Renvoi devant la chambre de recours *E-X, 7.2*

Révocation
Révocation du brevet *D-VI, 2.2*
Révocation du brevet dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré *D-VIII, 1.2.5*
Révocation du brevet européen *D-VIII, 1.2, D-VIII, 1.2.1, D-VIII, 1.2.3*
Révocation du brevet dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré *D-VIII, 1.2.5*
Révocation pour absence d'avis relatif à la constitution d'un nouveau mandataire *D-VIII, 1.2.3*
Révocation pour des motifs relatifs au fond *D-VIII, 1.2.1*
Révocation pour non-paiement de la taxe de publication prescrite ou non-production de la traduction *D-VIII, 1.2.2*
Révocation pour non-respect des délais *D-VIII, 1.2.4*

Revues ou livres *B-X, 11.4*

Revues techniques *B-VI, 7, G-IV, 7.5.3.1*

S

Schémas d'étapes de processus *A-IX, 1.1*

Section de dépôt
Compétence *A-I, 2, C-II, 1*
Recours contre des décisions de la section de dépôt *E-IX, 7*

Sécurité
Application de la règle de sécurité des dix jours aux versements destinés à approvisionner un compte courant *A-X, 6.2.2*
Règle de sécurité des dix jours *A-X, 6.2*

Séjour (Frais de déplacement et de ~) *E-III, 1.10.1*

Sélection évidente *G-VII, An., 3*

Sens des termes "comprendre" et "consister en" *F-IV, 4.21*

Séquences de nucléotides (Demandes portant sur des ~ et d'acides aminés) *A-IV, 5*

Séquences et séquences partielles de gènes *G-III, 4*

Séries de demandes divisionnaires *A-IV, 1.1.2*

Serment (Déposition sous la foi du ~) *E-III, 3.2.1*

Service compétent *A-IV, 2.2.1, D-X, 4.1*
Examen quant au fond (limitation) *D-X, 4.1*
Suspension de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2.1*

Services centraux de la propriété industrielle, transformation *A-V*

Seules des variantes de l'invention ne sont pas réalisables *F-III, 5.1*

Signature *A-III, 3.4, A-III, 4.2.2, C-VIII, 6, D-III, 3.4*
Conditions de forme *A-III, 3.4*
Examen du formulaire de requête en délivrance *A-III, 4.2.2*
Règles applicables au dépôt écrit de l'opposition *D-III, 3.4*
Signature de l'acte d'opposition *D-III, 3.4*
Signature des documents *A-VIII, 3*
Codemandeurs *A-VIII, 3.4*
Documents déposés postérieurement à la demande de brevet européen *A-VIII, 3.1*
Documents faisant partie de la demande de brevet européen *A-VIII, 3.2*
Forme de la signature *A-VIII, 3.3*
Travail au sein de la division d'examen *C-VIII, 6*

Signe "&" *B-X, 11.3*
Signes de référence *F-II, 4.8, F-IV, 4.19*
Chiffres, lettres et signes de référence *A-IX, 7.5*
Clarté et interprétation des revendications *F-IV, 4.19*
Description (exigences de forme) *F-II, 4.8*
Homogénéité des signes de référence dans la description, les revendications et les dessins *A-IX, 7.5.4*
Homogénéité des signes de référence dans les dessins *A-IX, 7.5.5*
Signes normalisés servant à indiquer des modifications ou des corrections effectuées par les divisions *C-V, An.*
Insertion de lettres et de mots *C-V, An., 1*

Signification *E-I, 2, E-I, 2.1, E-I, 2.4, E-IX, 9*
Décisions *E-IX, 9*
Invitation du titulaire du brevet à présenter ses observations et signification des oppositions formées aux autres parties intéressées par l'agent des formalités *D-IV, 5.2*
Modalités de la signification *E-I, 2.2*
Notifications et significations de l'Office européen des brevets *E-I, 2*
Notifications et significations de l'Office européen des brevets *E-I*
Signification au mandataire ou au représentant *E-I, 2.4*
Signification par la poste *E-I, 2.3*
Vices de la signification *E-I, 2.5*

Situation juridique des procédures orales organisées sous forme de visioconférence *E-II, 11.1.2*

Sous-licence *E-XII, 6.1*

"spécification de conditions" dans la formulation du problème technique objectif *G-VII, 5.4.1*

Statut juridique des décisions *D-X, 8*

Stratégie de recherche *B-IV, 2*
Définir une stratégie de recherche *B-IV, 2.2*
État de la technique le plus proche et son incidence sur la recherche *B-IV, 2.5*
Exécution de la recherche *B-IV, 2.3*
Fin de la recherche *B-IV, 2.6*
Limitations *B-IV, 2.1*
Objet de la recherche *B-IV, 2.1*
Procédure et stratégie de recherche *B-IV*
Reformulation de l'objet de la recherche *B-IV, 2.4*
Types de documents *B-IV, 2.3*

Structure administrative *D-II, 1*

Substances et compositions *G-II, 4.2*

Substitution ou suppression d'une caractéristique dans une revendication *H-V, 3.1*

Succès commercial *G-VII, 10.3*

Succession des requêtes *H-III, 3.1.1*

Suggestions *B-XI, 3.8*

Suite de la procédure *D-IV, 1.6*

Suppression d'autres inventions *C-III, 3.2*

Suppression d'une partie de l'objet revendiqué *H-V, 3.3*

Surface utile des feuilles *A-IX, 4.1*

Sursis à statuer lorsqu'une affaire est en instance devant la Grande Chambre de recours *E-VI, 3*

Surtaxe *A-X, 4.1, A-X, 5.2.4, A-X, 6.2.1*
Surtaxe pour retard de paiement d'une taxe annuelle *A-IV, 1.4.3*

Suspension
Suspension de la procédure *D-VII, 4.1*
Caractère juridique et effet de la suspension de la procédure *D-VII, 4.1.2*
Date de la suspension de la procédure *D-VII, 4.1.1*

Demandes visées à l'article 61 et suspension de la procédure en vertu de la règle 14 *A-IV, 2*
Interruption et suspension de la procédure *E-VI*
Suspension de la procédure au titre de la règle 14 en raison d'une action en revendication du droit à la demande en instance au niveau national *E-VI, 2*
Suspension de la procédure devant l'OEB *E-VIII, 2.8*
Suspension de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2*
Date de la suspension de la procédure *A-IV, 2.2.2*
Nature juridique et effets de la suspension *A-IV, 2.2.3*
Reprise de la procédure de délivrance *A-IV, 2.2.5*
Service compétent *A-IV, 2.2.1*
Suspension des délais *A-IV, 2.2.4, D-VII, 4.3*
Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4.3*

Symboles conventionnels *A-IX, 9*

Système de familles de brevets *B-IX, 2.4*

Système de numérotation des demandes *A-II, 1.8*
Demandes déposées à compter du 1er janvier 2002 *A-II, 1.8.2*
Demandes déposées avant le 1er janvier 2002 *A-II, 1.8.1*

T

Tableaux *A-IX, 11.2*
Formules et tableaux *F-IV, 2.4*
Tableaux dans la description *A-IX, 11.2.1*
Tableaux dans les revendications *A-IX, 11.2.2*

tablissement
Établissement de la date de publication *G-IV, 7.5.1*
Établissement du rapport de recherche *B-IV, 3.1*
Établissement et délivrance de l'avis technique *E-XI, 5.4*

Tâches *E-XI, 3.2*
Composition et tâches de la division d'examen *E-XI, 3*
Délégation de certaines tâches *D-II, 7*
Tâches de la division d'opposition *D-II, 4*
Décision concernant la fixation des frais par la division d'opposition *D-II, 4.2*
Examen des oppositions *D-II, 4.1*
Procédures annexes *D-II, 4.3*
Tâches des autres membres de la division d'examen *C-VIII, 4*
Tâches et compétences des membres *D-II, 6*

tat
État de la technique *B-VI, 2, F-II, 4.3, G-IV, G-IV, 5.1, G-IV, 5.2, G-VII, 1, G-VII, 2*
Combinaison d'éléments de l'état de la technique *G-VII, 6*
Contenu des divulgations de l'état de la technique *B-VI, 6*
Contribution à l'état de la technique *B-XI, 3.5*
Date de dépôt ou de priorité *G-IV, 3*
Demande d'informations sur l'état de la technique (non limitées à la priorité) *C-III, 5*
Description (exigences de forme) *F-II, 4.3*
Détermination de l'état de la technique le plus proche *G-VII, 5.1*
Divulgation suffisante *G-IV, 2*
Divulgations insuffisantes de l'état de la technique *B-VI, 6.4*
Documents définissant l'état de la technique et ne détruisant pas la nouveauté ou l'activité inventive *B-X, 9.2.2*
Documents rédigés dans une langue non officielle *G-IV, 4*
Erreurs dans des documents de l'état de la technique *G-IV, 9*
État de la technique le plus proche et son incidence sur la recherche *B-IV, 2.5*
État de la technique rendu accessible au public par écrit ou d'une autre manière *G-IV, 7.4*
État de la technique tel que défini à l'article 54(2) *G-VI, 1*
Évaluation des documents de l'état de la technique cités dans le rapport de recherche et revendication d'une priorité à un stade tardif *C-III, 6*
Facteurs d'incertitude dans l'état de la technique *B-VI, 5.6*
Format de citations des documents relatifs à l'état de la technique *F-II, 4.3.1*
Généralités et définition *G-IV, 1*
Identification des passages pertinents dans des documents de l'état de la technique *B-X, 9.4*
Informations sur état de la technique *B-IV, 1.3, B-XI, 9, C-III, 5*
Interférence avec d'autres demandes de brevet européen *G-IV, 5*
Interférence avec d'autres demandes de brevet européen *G-IV, 5.2*
Interférence avec des droits nationaux antérieurs *G-IV, 6*
Invention *G-VII, 1*
Mention de l'état de la technique dans la description après la date de dépôt *H-IV, 2.3.7*
Renvois entre documents de l'état de la technique *G-IV, 8*
Versions différentes de l'état de la technique tel que défini à l'article 54(3) et (4) CBE 1973 *H-III, 4.2*
État de la technique antérieure *F-II, 4.3*
Format de citations des documents relatifs à l'état de la technique *F-II, 4.3.1*
État de la technique au stade de la recherche *B-VI*
Contenu des divulgations de l'état de la technique *B-VI, 6*
Date de dépôt et de priorité *B-VI, 5*
Date de référence pour les documents cités dans le rapport de recherche *B-VI, 5*
Demandes interférentes *B-VI, 4*
Divulgation orale, etc. *B-VI, 2*

Divulgations Internet *B-VI, 7*
Priorité *B-VI, 3*
Revues techniques *B-VI, 7*
État de la technique rendu accessible au public par un "usage" ou par un "autre moyen" *G-IV, 7*
Activités constituant un usage et cas d'accessibilité par un autre moyen *G-IV, 7.1*
Divulgations Internet *G-IV, 7.5*
État de la technique rendu accessible au public par écrit ou d'une autre manière *G-IV, 7.4*
Normes et documents préparatoires à l'élaboration de normes *G-IV, 7.6*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne l'usage *G-IV, 7.2*
État de la technique rendu accessible par description orale *G-IV, 7.3*
Cas de description orale *G-IV, 7.3.1*
Description orale non opposable *G-IV, 7.3.2*
Points à déterminer par la division d'opposition en ce qui concerne la description orale *G-IV, 7.3.3*
État de la technique tel que défini à l'article 54(3) *G-IV, 5.1*
Exigences à remplir *G-IV, 5.1.1*
Réexamen encore en cours d'une date de dépôt accordée *G-IV, 5.1.2*
Versions différentes de l'état de la technique tel que défini à l'article 54(3) et (4) CBE 1973 *H-III, 4.2*
États autorisant l'extension *A-IV, 1.3.5*

Taxe *A-IV, 1.4, A-X*
Absence de pouvoir d'appréciation *A-X, 8*
Calcul des taxes de revendications *H-III, 5*
Cas où des taxes de recherche additionnelles ne sont pas acquittées *C-III, 3.1.1*
Cas où des taxes de recherche additionnelles sont acquittées *C-III, 3.1.2*
Cas où le paiement des taxes ou la production des traductions ne sont pas nécessaires *C-V, 4.1*
Date à laquelle le paiement est réputé effectué *A-X, 4*
Délai pour le paiement de la taxe d'extension *A-III, 12.2*
Délais à respecter pour le paiement des taxes *A-X, 6*
Dossiers relevant de la règle 62bis, dans lesquels les taxes de revendication ne sont pas acquittées *B-VIII, 4.4*
Exigibilité des taxes *A-X, 5*
Impossibilité d'obtenir un sursis pour le paiement des taxes, ou une aide pour le règlement des frais de procédure *A-X, 8*
Imputation des taxes au titre de la règle 71bis(5) *A-X, 11*
Imputation des taxes de revendication *A-X, 11.2*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de désignation *A-X, 7.2*
Indication de l'objet du paiement dans le cas des taxes de revendication *A-X, 7.3*
Invitation à payer de nouvelles taxes de recherche *B-VII, 1.2*
Modes de paiement *A-X, 2*
Monnaies *A-X, 3*
Montant de la taxe *A-X, 5.1.2*
Montant de la taxe à acquitter *A-X, 6.2.5*
Objet du paiement *A-X, 7*
Paiement de la taxe au taux normal *A-X, 6.2.4*
Prise en considération des taxes acquittées sur une base volontaire *C-V, 4.2*
Prise en considération des taxes au titre de la règle 71bis(5) *C-V, 6.3*
Réduction des taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international afférentes à des demandes internationales *A-X, 9.3.3*
Réduction du montant des taxe *A-III, 13.1, A-X, 9, A-X, 9.2.1*
Réduction et remboursement des taxes concernant les demandes internationales (PCT) *E-VIII, 2.6*
Remboursement de la taxe de délivrance et et de publication *A-X, 10.2.7, C-V, 9*
Remboursement de taxes *A-X, 10*
Remboursement de taxes de recherche additionnelles *C-III, 3.3*
Requêtes en remboursement des nouvelles taxes de recherche *B-VII, 2.1*
Taxe additionnelle due pour les demandes divisionnaires *A-III, 13.3*
Taxe additionnelle due pour les demandes divisionnaires de deuxième génération ou de génération ultérieure *A-IV, 1.4.1.1*
Taxe d'administration *A-XI, 2.2, A-XI, 3, C-V, 12, E-XII, 3, E-XII, 6.2*
Taxe de conservation de la preuve *E-III, 2.2*
Taxe de délivrance et de publication *A-X, 5.2.3, C-V, 1.2, C-V, 4.8.2*
Exigibilité de certaines taxes *A-X, 5.2.3*
Imputation de la taxe de délivrance et de publication *A-X, 11.1*
Imputation de la taxe de délivrance et de publication et des taxes de revendication : traitement distinct *A-X, 11.3*
Notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.2*
Taxe de dépôt *A-III, 13.1, A-X, 9.2.1*
Délai de paiement *A-III, 13.1, A-IV, 1.4.1.1*
Demande divisionnaire européenne *A-III, 13.1, A-III, 13.2, A-IV, 1.4.1*
Paiement *A-III, 13.1*
Réduction de la taxe de dépôt *A-X, 9.2.2*
Remboursement *A-X, 10.2.6*
Taxe de dépôt et taxe de recherche *A-X, 5.2.1*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe de désignation *A-III, 11.2.1, A-III, 11.2.2, A-III, 11.3.1, A-IV, 1.4.1, E-VIII, 2.3.11*
Conséquences du non-paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.3, A-III, 11.3.2*
Demande divisionnaire européenne *A-III, 11.2.1, A-IV, 1.3.4, A-IV, 1.4.1*
Demandes de brevet européen déposées à compter du 1er avril 2009 *A-III, 11.2.2*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.11*
Paiement *A-III, 11.2.1*

Paiement de la taxe de désignation *A-III, 11.2.2*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe d'examen et taxe de désignation *A-X, 5.2.2*
Taxe de poursuite de la procédure *A-III, 13.2, A-IV, 5, A-VI, 2.3, C-II, 1, C-II, 1.1, C-V, 8, E-VIII, 2.1.2*
Imputation de la taxe de poursuite de la procédure *A-X, 11.4*
Taxe de publication
Invitation au paiement de la taxe de publication et à la production des traductions *D-VI, 7.2.3*
Révocation pour non-paiement de la taxe de publication prescrite ou non-production de la traduction *D-VIII, 1.2.2*
Taxe de recherche
Recherche européenne *A-III, 13.1, A-IV, 1.4.1, A-X, 10.2.1, B-X, 8, C-III, 3.3*
Recherche européenne complémentaire *A-X, 9.3.1, A-X, 10.2.1, E-VIII, 2.1.3, F-V, 13.1*
Réduction de la taxe de recherche afférente à une recherche européenne complémentaire *A-X, 9.3.1*
Remboursement de la nouvelle taxe de recherche *A-X, 10.2.2*
Remboursement de la taxe de recherche *A-X, 10.2.1*
Remboursement de la taxe de recherche internationale *A-X, 10.2.3*
Taxe de dépôt et taxe de recherche *A-X, 5.2.1*
Taxe de dépôt, taxe de désignation, requête en examen, taxe de recherche et taxes de revendication *E-VIII, 2.1.3*
Taxe de recours *A-X, 9.2.1*
Remboursement de la taxe de recours *E-X, 7.3*
Taxe de transformation *A-V*
Taxe d'examen *A-VI, 2.2*
Réduction *A-X, 9.3.2*
Réduction de la taxe d'examen *A-VI, 2.6, A-X, 9.2.3*
Réduction de la taxe d'examen lorsque l'OEB a établi un rapport d'examen préliminaire international *A-X, 9.3.2*
Remboursement *A-VI, 2.5, A-X, 10.2.4, C-II, 1.1*
Remboursement de la taxe d'examen *A-VI, 2.5, A-X, 10.2.4*
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire international *A-X, 10.2.5*
Taxe d'examen et taxe de désignation *A-X, 5.2.2*
Taxe d'opposition *D-III, 2*
Opposition *D-III, 2*
Taxe(s) de dépôt, de recherche et de désignation *A-IV, 1.4.1*
Taxe additionnelle due pour les demandes divisionnaires de deuxième génération ou de génération ultérieure *A-IV, 1.4.1.1*
Taxe(s) de désignation, taxes d'extension *C-II, 4*
Taxes acquittées sans cause *A-X, 10.1.1*
Taxes annuelles *A-IV, 1.4.3, A-X, 5.2.4*
Taxes de dépôt et de recherche *A-III, 13*
Paiement des taxes *A-III, 13.1*
Taxe additionnelle (si les pièces de la demande comportent plus de trente-cinq pages) *A-III, 13.2*
Taxes de limitation/révocation, d'opposition, de recours, de requête en révision *A-X, 5.2.6*
Taxes de revendication *A-III, 9, A-IV, A-IV, 1.4.2, A-X, 5.2.5, C-V, 3, C-V, 4.8.1, E-VIII, 2.3.8*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.8*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 9*
Exigibilité de certaines taxes *A-X, 5.2.5*
Phase finale de l'examen *C-V, 3*
Taxes *A-IV, 1.4.2*
Taxes de revendication dues en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.4*
Taxes de revendication exigibles avant la délivrance du brevet européen *A-X, 7.3.2*
Taxes de revendication exigibles lors du dépôt de la demande de brevet européen *A-X, 7.3.1*
Taxes dues dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.8*
Taxes non valablement acquittées *A-X, 10.1.2*

Télécopies *E-II, 11.3.1*

Témoins
Audition de parties, de témoins ou d'experts *E-III, 1.6*
Audition devant l'OEB *E-III, 1.9*
Audition individuelle des témoins *E-III, 1.6.4*
Citation des parties, témoins et experts *E-III, 1.5*
Droits des témoins et experts *E-III, 1.10*
Modalités concernant les droits des témoins et experts *E-III, 1.10.3*
Témoins et experts non cités *E-III, 1.6.2*

tendue
Étendue de la première analyse *B-XI, 3.4*
Étendue de la recherche *B-III, 2*
Efficacité et efficience de la recherche *B-III, 2.2*
Exhaustivité de la recherche *B-III, 2.1*
Recherche dans des domaines analogues *B-III, 2.3*
Recherche sur Internet *B-III, 2.4*
Étendue de l'avis technique *E-XI, 2*
Étendue de l'examen des réponses *C-IV, 2*
Étendue de l'inspection publique *A-XI, 2.1*

Tenue de procédures orales et d'entretiens sous forme de visioconférence *E-II, 11*
Contrôle de l'identité du mandataire *E-II, 11.5*
Demandes de visioconférence *E-II, 11.1*
Enregistrement de la visioconférence *E-II, 11.6*
Préparation des visioconférences *E-II, 11.2*
Problèmes techniques *E-II, 11.4*
Production de pièces *E-II, 11.3*

Terme "dans" *F-IV, 4.15*

Termes tels que "environ" et "approximativement" *F-IV, 4.7*

Terminologie *F-II, 4.11*

Texte
Texte du brevet délivré à prendre en considération *H-IV, 3.4*
Texte faisant foi *A-VII, 6, E-IX, 3*
Conformité de la traduction avec le texte original *A-VII, 6.2*
Texte soumis pour approbation *C-V, 1.1*
Textes sur les dessins *A-IX, 8*

Théories scientifiques *G-II, 3.2*
Liste des exclusions *G-II, 3.2*

Thérapie *G-II, 4.2.1.2*

Tiers *A-VII, 4.2, D-I, 6, D-X, 4.5, E-VI*
Examen des observations formulées par des tiers *C-VII, 5*
Observations des tiers *A-VII, 4.2, D-I, 6, D-X, 4.5, E-V, E-VI*
Observations des tiers au cours de l'examen *D-X, 4.5*
Observations formulées par des tiers *E-V, 3*
Poursuite par un tiers de la procédure relative à la demande *A-IV, 2.4*

Titre *F-II, 3*
Accord sur un texte - deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.7.2*
Admissibilité des modifications au titre de l'article 123(3) *H-IV, 3*
Cas exceptionnels dans lesquels aucune réponse à l'invitation au titre de la règle 161(1) n'est requise *E-VIII, 3.3*
Demandes au titre de l'article 61 *A-VII, 1.3*
Demandeur rejette les modifications proposées par la division d'examen dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.1*
Deuxième notification au titre de la règle 71(3), fondée sur une requête qui précède dans l'ordre de préférence et avait été rejetée dans la première notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.2*
Division d'examen propose des modifications dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6.3*
Imputation des taxes au titre de la règle 71bis(5) *A-X, 11*
Indication des modifications et de leur base au titre de la règle 137(4) *H-III, 2.1*
Indications à des fins de diagnostic au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.3*
Indications chirurgicales au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.4*
Indications thérapeutiques au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.2*
Information concernant les séquences fournie au titre de la règle 56 *A-IV, 5.1*
Invitation au titre de la règle 70bis(1) *C-II, 3.3*
Modification du titre *H-V, 8*
Modifications ou corrections produites en réponse à une notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 4*
Modifications produites en réponse à une invitation au titre de la règle 71(3) sont considérées comme recevables *H-II, 2.5.2*
Modifications produites en réponse à une invitation au titre de la règle 71(3) sont rejetées *H-II, 2.5.3*
Modifications produites en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *H-II, 2.5*
Modifications/corrections autorisées et admissibles - envoi d'une deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.6*
Notification au titre de la règle 161 *E-VIII, 3*
Notification au titre de la règle 161 émise avant le 1er avril 2010 *E-VIII, 3.3.3*
Notification émise au titre de la règle 71(3) *C-V, 1*
Notification émise une nouvelle fois au titre de la règle 71(3) *C-V, 6.2*
Objection au titre de la règle 43(2) ou de la règle 137(5) *F-IV, 3.3*
Parties manquantes de la description et dessins manquants déposés en tant que corrections au titre de la règle 139 *H-VI, 4.2.2*
Parties manquantes de la description ou dessins manquants déposés au titre de la règle 56 ou revendications déposées après l'attribution d'une date de dépôt *C-III, 1*
Présentation de modifications/corrections dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.10*
Prise en considération des taxes au titre de la règle 71bis(5) *C-V, 6.3*
Recherches effectuées au titre de la règle 164(2) *C-III, 2.3*
Remboursement au titre de la règle 37(2) *A-X, 10.2.6*
Réponse aux actions préparées par l'OEB au titre du PCT *C-II, 3.2*
Réponse facultative à la notification au titre de la règle 161(1) *E-VIII, 3.3.4*
Revendications dépendantes au titre de l'article 54(5) *G-VI, 7.1.5*
Suspension de la procédure au titre de la règle 14 en raison d'une action en revendication du droit à la demande en instance au niveau national *E-VI, 2*
Taxes de revendication dues en réponse à une notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 1.4*
Taxes dues dans le délai visé dans la deuxième notification au titre de la règle 71(3) *C-V, 4.8*
Titre de l'invention *A-III, 7, E-VIII, 2.3.6*
Compétence *A-III, 7.2*
Conditions à remplir *A-III, 7.1*
Dispositions relevant du chapitre A-III ("Examen de la demande quant aux exigences de forme") *E-VIII, 2.3.6*
Examen de la demande quant aux exigences de forme *A-III, 7*
Titre, abrégé et figure(s) à publier avec l'abrégé (comme indiqué sur la feuille supplémentaire A) *B-X, 7*

Titulaire du brevet
Cas où le demandeur ou le titulaire du brevet a produit de sa propre initiative la traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8.5*

Copropriétaires *D-I, 6*
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet *D-IV, 5.5*
Invitation du titulaire du brevet à présenter ses observations et signification des oppositions formées aux autres parties intéressées par l'agent des formalités *D-IV, 5.2*
Notifications à l'adresse du titulaire du brevet et observations présentées par ce dernier *D-IV, 1.5*
Notifications de la division d'opposition au titulaire du brevet *D-VI, 4*
Obligation de s'en tenir au texte du brevet européen proposé ou accepté par le titulaire du brevet *D-VI, 2*
Procédure suivie lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée *D-VII, 4*
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité par la division d'opposition sans participation du titulaire du brevet *D-IV, 3*

Tracé des lignes et des traits *A-IX, 7.1*

Traduction *E-VIII, 2.1.2*
Cas où le paiement des taxes ou la production des traductions ne sont pas nécessaires *C-V, 4.1*
Certification *A-VII, 7*
Certification de la traduction *A-VII, 7*
Commissions rogatoires *E-III, 3.3*
Conformité de la traduction avec le texte original *A-VII, 6.2*
Des revendications *A-VII, 7, C-V, 1.1, C-V, 1.3, D-VII, E-VII, 2.2.3*
Documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-VIII, 2.2*
Invitation au paiement de la taxe de publication et à la production des traductions *D-VI, 7.2.3*
Langue de la procédure *A-III, 14, A-VII, 1.1, A-VII, 2, A-VII, 4.2, A-VII, 6.2, A-X, 9.2.1*
Moyens de preuve *A-VII, 3, E-VI*
Non produite dans les délais *A-VII, 1.1*
Pièces de la demande, documents remplaçant certaines pièces et traductions *A-III, 3.2*
Rectification des traductions des revendications *H-VI, 5.3*
Réduction des taxes *A-X, 9.2.1*
Révocation pour non-paiement de la taxe de publication prescrite ou non-production de la traduction *D-VIII, 1.2.2*
Traduction dans la langue de la procédure des pièces devant être produites dans un délai déterminé *A-VII, 2, A-X, 9.2.1*
Traduction de la demande *A-III, 14*
Cas où le demandeur ou le titulaire du brevet a produit de sa propre initiative la traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8.5*
Délai prévu pour la production d'une traduction de la demande *A-VII, 1.1*
Traduction de la demande dont la priorité est revendiquée *A-II, 5.4.4*
Traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8, F-VI, 3.4*
Cas où la traduction du document de priorité a déjà été produite *A-III, 6.8.4*
Cas où le demandeur ou le titulaire du brevet a produit de sa propre initiative la traduction de la demande antérieure *A-III, 6.8.5*
Déclaration remplaçant la traduction *A-III, 6.8.6*
Invitation à produire la traduction avant l'examen *A-III, 6.8.1*
Invitation à produire la traduction pendant l'examen/l'opposition *A-III, 6.8.2*
Perte d'un droit et moyens de recours *A-III, 6.8.3*
Revendication de priorité *A-III, 6.8, F-VI, 3.4*
Traduction de la demande internationale *E-VIII, 2.1.2, E-VIII, 2.5.1*
Traduction des revendications *C-V, 1.3*
Traduction du document de priorité *A-VII, 5*
Cas où la traduction du document de priorité a déjà été produite *A-III, 6.8.4*
Traductions automatiques *G-IV, 4.1*

Traitement
Traitement accéléré des demandes de brevet européen *E-VII, 3*
Examen accéléré *E-VII, 3.2*
Recherche accélérée *E-VII, 3.1*
Traitement accéléré des oppositions *E-VII, 4*
Traitement anticipé *E-VIII, 2.9*
Traitement chirurgical
Méthodes de traitement chirurgical *G-II, 4.2, G-II, 4.2.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique du corps humain ou animal et méthodes de diagnostic appliquées au corps humain ou animal *B-VIII, 2.1*
Méthodes de traitement chirurgical ou thérapeutique et méthodes de diagnostic *G-II, 4.2*
Traitement de versions différentes pendant l'examen *H-III, 4.1*
Traitement des enregistrements vidéo *E-III, 1.12*
Traitement des revendications dépendantes en vertu de la règle 62bis *B-VIII, 4.6*
Traitement initial et examen quant à la forme *E-VIII, 2.1.2*
Traitement thérapeutique
Méthodes de traitement thérapeutique *G-II, 4.2, G-II, 4.2.1*

Transfert
Transfert de la demande de brevet européen *E-XII, 3*
Transfert du brevet européen *E-XII, 4*
Transfert partiel du droit au brevet *C-IX, 2.3*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'un jugement *A-IV, 2.7*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 dans la procédure d'examen *H-III, 4.3.1*

Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 ou à la règle 78 *H-III, 4.3*
Transfert tenant lieu de remboursement *A-X, 10.5*
Transfert(s) *E-XII, 3*

Transformation *A-V*
Requête en transformation *A-V*
Taxe de transformation *A-V*
Transformation en demande de brevet national *A-IV, 6*

Transmission *E-VII, 1.4*
Transmission de l'abrégé au demandeur *F-II, 2.6*
Transmission des demandes *A-II, 1.7*
Transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, 2.4*
Dispositions relevant du chapitre A-VI ("Publication de la demande ; requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen") *E-VIII, 2.5*
Requête en examen et transmission du dossier à la division d'examen *A-VI, A-VI, 2*
Transmission du rapport de recherche et de l'avis au stade de la recherche *B-X, 12*

Travail
Travail à l'OEB *Partie générale, 4*
Travail au sein de la division d'examen *C-VIII*
Composition élargie de la division d'examen *C-VIII, 7*
Consultation d'un examinateur juriste *C-VIII, 7*
Décision *C-VIII, 6*
Nouvelle prise de contact avec le demandeur *C-VIII, 5*
Recommandation de délivrer le brevet *C-VIII, 2*
Recommandation de rejeter la demande *C-VIII, 3*
Tâches des autres membres de la division d'examen *C-VIII, 4*
Travail d'un examinateur *C-I, 2*

Types
Types de documents *B-IV, 2.3*
Types de preuves *E-III, 4.2*
Types de revendications *F-IV, 3*
Catégories *F-IV, 3.1*
Disposition des revendications *F-IV, 3.5*
Nombre de revendications indépendantes *F-IV, 3.2*
Objection au titre de la règle 43(2) ou de la règle 137(5) *F-IV, 3.3*
Objet d'une revendication dépendante *F-IV, 3.6*
Présence de variantes dans une revendication *F-IV, 3.7*
Revendications indépendantes contenant une référence à une autre revendication ou à des caractéristiques provenant d'une revendication d'une autre catégorie *F-IV, 3.8*
Revendications indépendantes et revendications dépendantes *F-IV, 3.4*

U

Un stade avancé de la procédure *H-II, 2.4*

Unicité du brevet européen *D-VII, 3*
Cas où l'unicité du brevet européen est affectée *D-VII, 3.2*

Unités
Unité de l'invention et avis au stade de la recherche *B-XI, 5*
Unité d'invention *B-VII, C-III, 3, F-V*
Absence d'unité "a priori" ou "a posteriori" *F-V, 7*
Absence d'unité d'invention constatée durant la recherche *F-V, 10*
Absence d'unité d'invention constatée durant l'examen quant au fond *F-V, 11*
Absence d'unité et règles 62bis ou 63 *B-VII, 3*
Classement en cas d'absence d'unité d'invention *B-V, 7*
Demandes euro-PCT *F-V, 13*
Démarche de l'examinateur *F-V, 8*
Dépôt de demandes divisionnaires *C-III, 3.2*
Éléments individuels dans une revendication *F-V, 6*
Éléments techniques particuliers *F-V, 2*
Groupement de type Markush *F-V, 5*
Lien avec l'unité d'invention pendant la recherche *C-III, 3.1*
Liens entre la règle 43(2) et l'article 82 *F-V, 14*
Limitation à l'invention ayant fait l'objet de la recherche *C-III, 3.1*
Procédures en cas d'absence d'unité *B-VII, 2*
Produits intermédiaires et produits finals *F-V, 3*
Remboursement de taxes de recherche additionnelles *C-III, 3.3*
Remplacement de l'invention ayant fait l'objet de la recherche par une autre invention *C-III, 3.4*
Revendications dépendantes *F-V, 9*
Revendications modifiées *F-V, 12*
Suppression d'autres inventions *C-III, 3.2*
Variantes *F-V, 4*
Unités reconnues dans la pratique internationale et conformes à la règle 49(10) *F-II, An. 2*
Unités composées *F-II, An. 2, 5*
Unités définies à partir des unités SI mais qui ne sont pas des multiples ou sous-multiples décimaux de ces unités *F-II, An. 2, 2*
Unités et noms d'unités admis uniquement dans des domaines d'application spécialisés *F-II, An. 2, 4*
Unités utilisées avec le SI, dont les valeurs en SI sont obtenues expérimentalement *F-II, An. 2, 3*
Unités SI de base *F-II, An. 2, 1.1*
Nom et symbole spéciaux de l'unité SI dérivée de température dans le cas de la température Celsius *F-II, An. 2, 1.1.1*
Unités SI dérivées *F-II, An. 2, 1.2*
Règle générale pour les unités SI dérivées *F-II, An. 2, 1.2.1*

Unités SI dérivées ayant des noms et symboles spéciaux *F-II, An. 2, 1.2.2*
Unités SI et leurs multiples et sous-multiples décimaux *F-II, An. 2, 1*
Noms et symboles spéciaux de multiples et sous-multiples décimaux d'unités SI autorisés *F-II, An. 2, 1.4*
Préfixes et leurs symboles servant à désigner certains multiples et sous-multiples décimaux *F-II, An. 2, 1.3*

Usage dans un lieu non public *G-IV, 7.2.3*

Utilisation
Utilisation antérieure publique *G-IV, 1*
Utilisation des documents "P" et "E" dans l'avis au stade de la recherche *B-XI, 4.1*
Utilisation d'ordinateurs portables ou d'autres appareils électroniques au cours d'une procédure orale ex parte ou inter partes *E-II, 8.2.1*
Utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6*
Accord sur l'utilisation du courrier électronique *C-VII, 2.6.2*
Confidentialité *C-VII, 2.6.3*
Dépôt de documents modifiés et de nouvelles requêtes *C-VII, 2.6.4*
Exemples de cas dans lesquels le courrier électronique pourrait être utilisé *C-VII, 2.6.1*
Versement au dossier de toute la correspondance électronique *C-VII, 2.6.5*
Utilisation d'une des langues officielles *E-IV, 1*
Utilisation, lors de procédures orales, de diaporamas créés par ordinateur *E-II, 8.5.1*
Procédure d'examen (ex parte) *E-II, 8.5.1.2*
Procédure d'opposition (inter partes) *E-II, 8.5.1.1*
Utilisations choquantes et non choquantes *G-II, 4.1.2*

V

Variantes *F-V, 4*
Présence de variantes dans une revendication *F-IV, 3.7*
Seules des variantes de l'invention ne sont pas réalisables *F-III, 5.1*

Variétés végétales *G-II, 5.4.1*
Exceptions à la brevetabilité *G-II, 5.4*
Variétés végétales et races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4*
Procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4.2*
Variétés végétales *G-II, 5.4.1*

Végétaux
Brevetabilité *G-II, 5.2*
Procédés d'obtention de végétaux *G-II, 5.4, G-II, 5.4.2*
Procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4.2*
Variétés végétales et races animales, procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux *G-II, 5.4*

Vérification
Vérification de la ou des dates de priorité revendiquées *B-VI, 5.1*
Vérification de l'identité et des pouvoirs des personnes participant à une procédure orale *E-II, 8.3.1*
Vérification du classement officiel *B-V, 8*
Vérification par l'agent des formalités *E-XI, 5.1*

Versement au dossier de toute la correspondance électronique *C-VII, 2.6.5*

Versement ou virement à un compte bancaire de l'Organisation européenne des brevets *A-X, 4.1*

Versions
Version électronique du document cité *B-X, 11.2*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 ou à la règle 78 *H-III, 4.3*
Dossiers d'opposition avec des versions différentes dans le cas où un transfert partiel du droit au brevet européen en vertu d'une décision passée en force de juge chosée, conformément à l'article 61 et à la règle 18(1) et (2), a eu lieu pendant la procédure d'examen *H-III, 4.3.3*
Versions différentes dans le cas d'un transfert partiel du droit au brevet conformément à l'article 61 dans la procédure d'examen *H-III, 4.3.1*
Versions différentes dans le cas où le brevet est transféré, pendant la procédure d'opposition, pour certains Etats désignés *H-III, 4.3.2*
Versions différentes de l'état de la technique tel que défini à l'article 54(3) et (4) CBE 1973 *H-III, 4.2*
Article 54(3) et (4) CBE 1973 dans la procédure d'opposition *H-III, 4.2.1*
Versions différentes pour différents Etats contractants *H-III, 4*
Traitement de versions différentes pendant l'examen *H-III, 4.1*
Versions différentes dans le cas de droits nationaux antérieurs *H-III, 4.5*
Versions différentes en raison d'une réserve faite conformément à l'article 167(2)a) CBE 1973 *H-III, 4.4*

Vices de la signification *E-I, 2.5*

Vue d'ensemble *Partie générale, 2.1, C-I, 3*

W

WO-ISA, SISR ou IPER favorables *E-VIII, 3.3.2*